MAIRIE D'ARLES

SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FÉVRIER 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 FÉVRIER 2022
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021.....6

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°2 :COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021.....7

N°3 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.....8

N°4 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....21

N°5 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES BASSINS DE LA MADELEINE.....29

N°6 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....35

N°7 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....51

N°8 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.....59

N°9 :AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....60

N°10 :AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL.....61

N°11 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....62

N°12 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022.....63

N°13 :VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX – EXERCICE 2022.....76

N°14 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES.....77

N°15 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL.....86

N°16 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.....102

N°17 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX.....111

N°18 :APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022 DE L'OFFICE

MUNICIPAL DE TOURISME D’ARLES.....114

FINANCES

N°19 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD.....115

N°20 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE ADOMA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE LES ATELIERS 118

N°21 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS AU 11 ET 11BIS RUE DE LA ROTONDE.....125

N°22 :RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À 3 F SUD, SUITE AU RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.....132

N°23 :RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À L'ESH UN TOIT POUR TOUS, SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.....139

N°24 :REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE D'UN TITRE DE RECETTE SUITE AU DÉCÈS DU DEBITEUR.....143

N°25 :FIXATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DU THÉÂTRE D'ARLES.....146

N°26 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SPORTS.150

N°27 :DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2022 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALES D'ARLES.....159

N°28 :PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VIDÉO PROTECTION 2022 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES.....160

N°29 :TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'URGENCE DES MONUMENTS HISTORIQUES - PROGRAMME 2022.....161

N°30 :TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES SOUTERRAINS DE L’AMPHITHÉÂTRE - TRANCHE 2.....162

N°31 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D’AMÉNAGEMENT 2021/2023 - TRANCHE 2022.....164

N°32 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - PREMIÈRE PROGRAMMATION.....169

N°33 :ORGANISATION DU SALON ARLESCAMPUS.....170

N°34 :CONVENTION ENTRE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LA VILLE D’ARLES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 – 1ER SEMESTRE 2022.....171

VIE DE LA CITÉ

N°35 :MUSEE REATTU : DONS, ACQUISITIONS ET DÉPÔT D'ŒUVRES.....173

N°36 :MUSÉE REATTU - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PACA.....176

N°37 :DON D'UNE ŒUVRE DE BENJAMIN CARBONNE.....179

N°38 :VENTE DE LIVRES PUBLIES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RESIDENCES D'AUTEURS ORGANISEES CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE.....183

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°39 :MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DU PLU.....185

N°40 :DÉNOMINATION DE VOIES SE SITUANT DANS LES LOTISSEMENTS "LE CLOS DES PALUNS", "MAS CARTIER" ET "DOMAINE DE VILLEBOIS" A RAPHELE.....189

N°41 :RAPHELE – RUE DES SANTONS – DOMAINE VILLEBOIS – ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 242 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....195

N°42 :RAPHELE – LOTISSEMENT CLOS DES PALUNS – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE CINQ CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES HI 115 – 117 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....199

N°43 :MONTCALDETTE – RUE JEAN CALENDAL VIANES - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BI 471 ET 365 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS.....206

N°44 :CAMARGUE – CHEMIN RURAL N°69 DIT DE LA BAMBOURINETTE OU DE LA MARSEILLAISE – RECONNAISSANCE DE PROPRIETE - VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROPRIETAIRE DES MARQUISES.....211

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°45 :CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGE MISTRAL.....216

N°46 :COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU MEDIATEUR.....217

N°47 :REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020.....219

N°48 :REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020.....220

N°49 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020.....221

N°50 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 – AVENANT N°4 – MODIFICATIONS DANS L'EXECUTION DU CONTRAT POUR LA SAISON 2022.....223

N°51 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020/2023 - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2020.....230

N°52 :COMMUNICATION SUR LE BILAN ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS

PREALABLES OBLIGATOIRES POUR L’ANNÉE 2020.....239

N°53 :DÉBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE.....245

N°54 :AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L’ANNÉE 2022.....248

N°55 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE D’ARLES - RENOUVELLEMENT.....250

N°56 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D’ARLES - RENOUVELLEMENT.....260

COMPTE RENDU DE GESTION

N°57 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....272

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°2 :COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - STATUER

- sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

2 - DÉCLARER que les comptes de gestion :

- du budget principal,
- du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres
- du budget annexe du Théâtre
- du budget annexe des Bassins de la Madeleine
- et du budget annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles

dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°3 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

3 – ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	13 344 312,87 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 947 429,07 €			
65	Autres charges de gestion courante	12 864 626,24 €			
66	Charges financières	2 812 431,42 €			
67	Charges exceptionnelles	84 299,42 €			
68	Dotations aux provisions	78 415,97 €			
014	Atténuations de produits	2 102 382,23 €			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	2 731 643,64 €	765 553,63 €		
70	Produits service du domaine		3 432 251,39 €		
73	Impôts et taxes		69 697 495,61 €		
74	Dotations subventions participations		12 666 024,65 €		
75	Autres produits de gestion courantes		1 592 474,40 €		
76	Produits financiers		3 690,60 €		
77	Produits exceptionnels		610 071,24 €		
78	Reprise sur amortissements et provisions		118 817,76 €		
013	Atténuations de charges		635 252,40 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		83 965 540,86 €	89 521 631,68 €		
	SOLDE D'EXECUTION	5 556 090,82 €			
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap. 002)	11 084 357,84 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**16 640 448,66 €**			

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers & réserves		1 724 530,96 €		
13	Subventions d'investissement	5 867,00 €	4 761 373,43 €	150 163,04 €	6 303 280,02 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	10 024 973,98 €	7 406 437,36 €		
20	Immobilisations incorporelles	564 906,57 €		977 359,16 €	
204	Subventions d'équipements versées	232 516,22 €		464 761,78 €	
21	Immobilisations corporelles	8 332 898,49 €		8 509 755,50 €	
23	Immobilisations en cours	15 174 399,60 €	9 103 793,09 €	2 668 862,89 €	
27	Autres immobilisations financières		44 946,60 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre section	765 553,63 €	2 731 643,64 €		
041	Opérations patrimoniales	7 393 679,45 €	7 393 679,45 €		
458105	Travaux conservatoire du littoral Bélugue	187 042,15 €		188 210,34 €	
458205	Travaux conservatoire du littoral Bélugue				373 172,09 €
001	Résultat d'investissement reporté		8 454 344,03 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		42 681 837,09 €	41 620 748,56 €	12 959 112,71 €	6 676 452,11 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-1 061 088,53 €		-6 282 660,60 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		**-7 343 749,13 €**			

4 - DECLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

1 - Le Compte administratif 2021 du Budget Principal :

Les dépenses réelles s'élèvent à 81.23 M€ soit un taux de réalisation de 95% du budget global de 85.19 M€. Les recettes réelles s'élèvent à 88.76 M€ soit un taux de réalisation de 99% du budget global de 89.55 M€. Le délai moyen de mandatement ressort à 18.32 jours (statistiques décembre 2021 de la DGFIP). Quant au délai global de paiement, il s'établit à 24.03 jours *(moyenne nationale de la strate 27.59 jours).* Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

L'exercice 2021 est clos avec un résultat de fonctionnement (excédent comptable) de 9.3 M€. Ce chiffre se trouve conforté des provisions constituées pour risques d'impayés (905 K€). Ainsi, ce solde de gestion intégralement disponible est reporté au budget 2022, dont il complète le financement.

2 - Les Comptes administratifs 2021 des Budgets Annexes :

Les SPIC *(Services Publics à caractère Industriel et Commercial),* qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires réalisés ont été de :

- Pour le service extérieur des Pompes Funèbres……...: 1.18 M€
- Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles… ..: 0.95 M€

L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.

Les SPA *(Services Publics à caractère Administratif)* ont été clôturés en excédent :

- Budget annexe des Bassins de la Madeleine « activité de lotissement immobilier » :……..: 48 211 €
- Budget annexe du Théâtre Municipal …….. ……..: 189 216 €

3 - Le Budget Principal pour 2022 :

Pour ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités locales, la loi de Finances 2022 reste dans la continuité des exercices précédents et la DGF ne sera pas en baisse.

Toutefois, à ce jour, le montant de la DGF pour la commune d'Arles n'est pas connu.

Il est rappelé pour mémoire que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	6,37M€	7,55M€	7,93M€	9,48M€
Compte Administratif	10,06M€	7,63M€	11,33M€	

2023	2024
10,09M€	10,57M€

Objectif

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	2,84M€	4,26M€	5,03M€	7,02M€
Compte Administratif	6,73M€	4,46M€	8,39M€	

2023	2024
7,61M€	8,27M€

Objectif

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	-5,68M€	-5,02M€	-4,85M€	-2,42M€
Compte Administratif	-1,68M€	-4,72M€	-1,77M€	

2023	2024
-2,05M€	-1,02M€

Objectif

3- 1 - La section de fonctionnement :

3.1.1 - Les produits :

Le produit des impôts locaux attendu pour 2022 s'élève à 43.48 M€, une augmentation qui résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'indice des prix à la consommation de novembre soit + 3.40%. Les taux communaux sont identiques à ceux votés en 2021.

Pour mémoire :

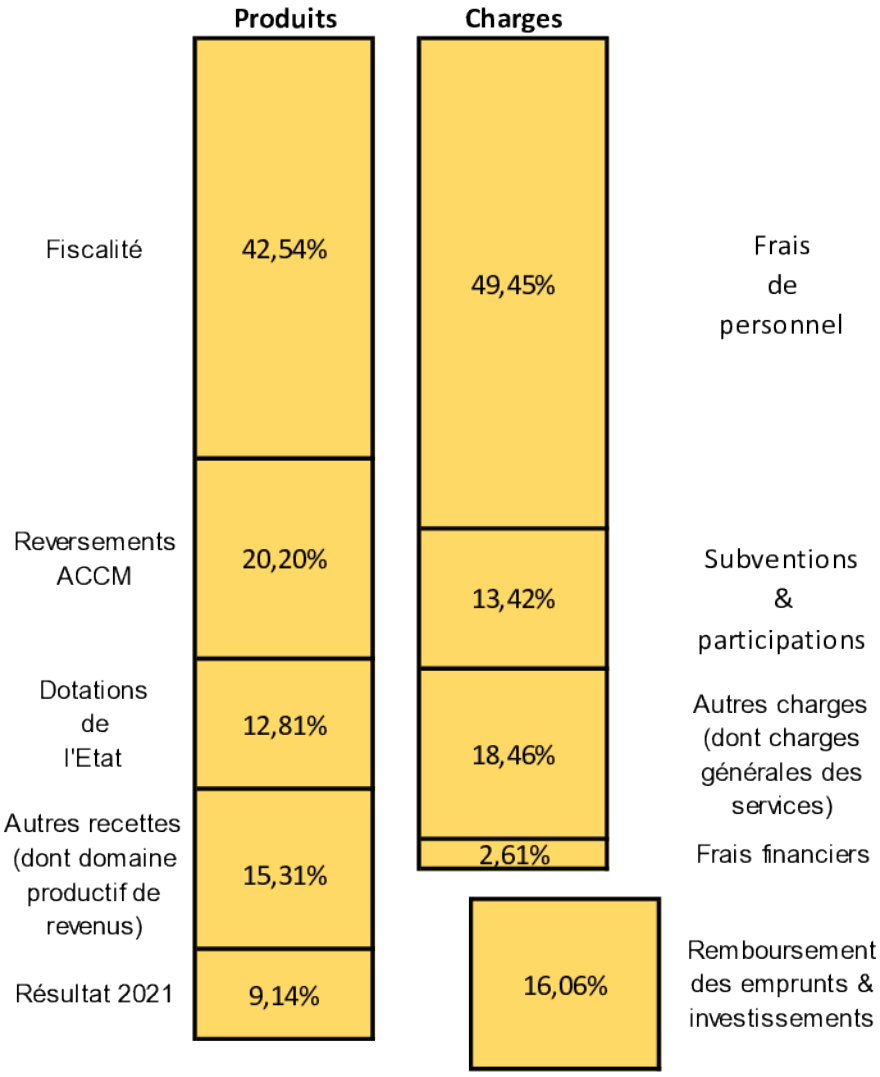
- Taux taxe foncier bâti : 44.95% = (Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%)
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %

Au produit des taxes locales s'ajoutent, pour financer le budget de fonctionnement 2022, les reversements de la Communauté d'Agglomération ACCM pour 20.64 M€, les différentes dotations de l'Etat et les compensations des exonérations fiscales pour un volume de 13.09 M€, les autres produits divers pour 15.65 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 7.98 M€ *(entrées monuments et musée, revenus des immeubles, occupations du domaine public, stationnement et taxe de séjour*) et enfin le résultat reporté de 2021 soit 9.34 M€.

3.1.2 - Les charges :

L'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 50.54 M€, les crédits ouverts au titre des subventions et participations *(organismes locaux : CCAS, Office du Tourisme, Caisse des Ecoles…SDISS, Associations…)* s'élèvent à 13.72 M€, ceux destinés aux dépenses courantes à 18.87 M€.

3.1.3 - Structure du Budget Principal 2022 par principaux poste



3.2 - Le remboursement de la dette :

Pour le budget principal, le remboursement de la dette en 2022, est estimé à 11 941 273.95 €.

- dont échéances en intérêts : 2 476 461.41 €
- dont échéances en capital : 9 464 512.54 €

L'encours de la dette bancaire, 104 M€ au 1er janvier 2022, est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe *(52.02 %)* et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif *(dits « emprunts toxiques »)*. Dès lors le risque de taux à la hausse est circonscrit.

Type de taux	Encours au 31/12/21	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	54 141 694.45 €	52.02%	3.09%
Variable	4 577 080.34 €	4.40%	2.06%
Livret A	45 356 310.58 €	43.58%	1.52%
Cumul	***104 075 085.37 €***	*100,00%*	*2.36%*

3.3 - Les nouvelles opérations d'équipement en 2022 : 18 M€

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

	Projets 2022	Subventions	Taux
Aménagement	478 000	169 100	35%
Mobilité	525 000	250 200	48%
Plan Voirie	5 430 000	3 186 300	59%
Espaces Publics	1 715 000	829 900	48%
Sécurité	490 000	278 325	57%
Equipements Publics	1 950 000	1 091 140	56%
Sports	1 000 000	542 720	54%
Patrimoine	1 080 392	665 780	62%
Moyens des Services	5 353 689	1 008 816	19%
TOTAL	**18 022 081**	**8 022 281**	**45%**

Le recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de 6 M€, le FCTVA, la taxe d'aménagement et les cessions complètent le plan de financement.

3.4 - Montant total des crédits du Budget Principal :

Le budget 2022 est équilibré pour un montant total général de 161.92 M€ :

- 102.21 M€ pour la section de fonctionnement,
- 59.71 M€ en section d'investissement avec les reports des exercices antérieurs.

4 - Les budgets annexes pour 2022 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes (à caractère industriel et commercial) reste sans évolution notoire par rapport aux constatés 2021. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation + section d'investissement, à hauteur de :

Services Publics à caractère Industriel et Commercial

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres…… : 1.77 M€
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles …… : 2.19 M€

Services Publics à caractère Administratif

Le budget annexe du Théâtre municipal connait une évolution liée à la reprise en régie de l'activité (approuvée par délibération du conseil municipal le 27 mai 2021).
Ce budget est donc équilibré section de fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- Budget annexe du Théâtre Municipal …… : 1.54 M€

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
13911	Etat et établissements nationaux	49.752,56	49.583,78	
13912	Régions	5.012,59	5.012,59	
13913	Départements	57.234,85	57.234,85	
4815	Charges liées crise sanitaire COVID19	500.000,00	208.722,41	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	600.000,00	445.000,00	
040	Opér d'ordre de transfert entre section	1.212.000,00	765.553,63	
166_3	REFINANCEMENT DE DETTE	7.400.000,00	7.362.613,78	
204411_3	Sub Biens mobiliers, matériels et études		103,13	
2151_3	VOIRIE	250.000,00	27.362,54	
2313_3	CONSTRUCTION OPE D'ORDRE		3.600,00	
041	Opérations patrimoniales	7.650.000,00	7.393.679,45	
10223	T.L.E.	25.000,00		
10226	Taxe aménagemt et versemt sous densité	75.000,00		
10	Dotations, fonds divers & reserves	100.000,00		
1321	Etat et établissements nationaux	261.107,63	4.160,00	150.163,04
13251	GFP de rattachement	1.707,00	1.707,00	
13	Subventions d'investissement	262.814,63	5.867,00	150.163,04
1641	Emprunts en francs ou en euros	9.350.000,00	8.725.256,92	
165	Dépôts et cautionnements reçus	50.000,00	3.414,00	
166	Refinancement de dette	1.110.000,00	816.071,46	
1678	Autres emprunts et dettes	481.000,00	480.231,60	
16	Emprunts et dettes assimilees	10.991.000,00	10.024.973,98	
202	Frais liés à la réal des docs urba numér	41.500,00		
2031	Frais d'études	1.905.357,50	478.151,70	742.988,59
2051	Concession et droits similaires	267.911,49	86.754,87	234.370,57
20	Immobilisations incorporelles	2.214.768,99	564.906,57	977.359,16

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATS 2021	REPORTS 2022
2041581	Biens mob matériel études autres group	45.000,00	45.000,00	
2041582	Batiments installt autres group	67.091,64	14.139,22	15.860,78
2041631	Biens mobiliers etudes etabli rattaché	15.000,00	15.000,00	
204182	Batiments et installations	110.500,00	67.500,00	43.000,00
20422	Subvention droit privé batiment	502.778,00	90.877,00	405.901,00
204	Subventions d'équipement versées	740.369,64	232.516,22	464.761,78
2111	Terrains nus	9.895,49		
2115	Terrains bâtis	140.275,00	125.282,93	3.200,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	99.938,83	33.499,90	66.438,52
2128	Autres agencements et aménag de terrains	528.831,52	215.718,90	308.679,63
21312	Bâtiments scolaires	593.000,00	536.411,33	44.506,03
21316	Equipements du cimetière	772.635,94	461.516,94	233.416,50
21318	Autres bâtiments publics	232.045,43	230.692,09	
2135	Instal. Géné., agenc. et amén. construc.	4.832.106,17	3.008.006,15	1.697.299,58
2151	Réseaux de voirie	8.967.109,18	1.964.457,49	4.520.519,11
2152	Installations de voirie	21.750,00		
21534	Réseaux d'électrification	35.000,00	13.705,79	
21538	Autres réseaux	305.468,45	147.179,82	157.683,61
21568	Autre mat. et outil. d'incendie et déf.	19.071,00	13.958,33	5.112,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	143.211,92	61.910,69	77.349,23
2158	Autres installations, mat et outil. tech	262.021,45	186.943,33	63.409,08
2161	Oeuvres et objets d'art	11.343,00	2.268,00	1.000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	28.725,00	7.080,00	21.623,00
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	1.693,00	1.692,90	
2182	Matériel de transport	1.362.423,03	535.013,75	822.268,31
2183	Matériel de bureau et informatique	211.621,42	198.169,15	1.876,29
2184	Mobilier	246.935,33	63.769,48	112.529,00
2188	Autres immobilisations corporelles	932.767,26	525.621,52	372.845,61
21	Immobilisations corporelles	19.765.868,12	8.332.898,49	8.509.755,50

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATS 2021	REPORTS 2022
2313	Constructions	13.621.137,61	11.148.634,56	2.668.862,89
2315	Instal., matériel & outillage techniques	200.700,00		
238	Avances sur cdes immo. corp.	4.098.818,00	4.025.765,04	
23	Immobilisations en cours	17.920.655,61	15.174.399,60	2.668.862,89
275	Dépôts et cautionnements versés	10.000,00		
27	Autres immobilisations financieres	10.000,00		
458105	Conservatoire littoral Belugue	606.520,40	187.042,15	188.210,34
458105	Conservatoire littoral Belugue	606.520,40	187.042,15	188.210,34
Dépenses		61.481.997,39	42.681.837,09	12.959.112,71

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
001	Résultat d'investissement reporté	8.454.344,03		
001	Resultat d'investissement reporte	8.454.344,03		
021	Virement de la section fonctionnement	13.709.400,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	13.709.400,00		
024	Produits de cessions des immobilisations	1.005.000,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1.005.000,00		
1641_2	Emprunts en francs ou en euros	600.000,00	445.000,00	
192	Plus ou moins values sur cessions immob.		24.627,19	
2111_2	Terrains écriture d'ordre		797,81	
2802	Frais liés réal.doc urba numéris cadastr	27.034,56	27.034,56	
28033	Amortissement des frais d'insertion	2.984,90	2.984,90	
2804132	Départements-Amortissements	62.353,96	62.353,96	
28041411	Amort Communes membre du GFP	2.536,26	2.536,26	
28041511	Amort Biens mobiliers matériel et études	20.000,00	20.000,00	
28041582	Autres gpts-Amortissements	4.268,27	4.268,27	
28041583	Autres gpts - Amortissements	138.452,56	138.452,56	
28041631	SPA-amort biens mobiliers mat & études	6.000,00	6.000,00	
2804181	Autres-Biens mobiliers, matéri	6.383,18	6.383,18	
2804182	Amor autres orga pub batim install	190.176,92	190.176,92	
280421	Amort sub pers droit prive Materiel mob	1.500,00	1.500,00	
280422	Sub d'équip pers de DP - amortissemets	5.980,94	5.980,94	
28051	Concessions brevets licences logic ...	70.578,55	70.578,55	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	49.120,49	48.968,11	
28132	Immeubles de rapport	683,03	683,03	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie	14.212,63	14.212,63	
281571	Matériel roulant	10.322,57	10.322,57	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	114.308,31	114.308,31	
28158	Autres Instal,mat et outillage technique	190.770,01	190.770,01	

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
28181	Instal. Géné., agenc. et aménag. divers	16.974,16	16.974,16	
28182	Matériel de transport	287.112,43	287.112,43	
28183	Matériel de bureau et informatique	210.422,67	210.422,67	
28184	Mobilier	99.092,72	99.092,72	
28188	Autres immobilisations corporelles	370.573,41	370.274,34	
4815	Charges liées crise sanitaire COVID19	283.157,47	225.660,89	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	160.000,00	134.166,67	
040	Opér d'ordre de transfert entre section	2.945.000,00	2.731.643,64	
166_3	REFINANCEMENT DE DETTE	7.400.000,00	7.362.613,78	
2031_3	ETUDES OPERATION D'ORDRE	250.000,00	30.962,54	
21318_3	Autres bâtiments publics		103,13	
041	Opérations patrimoniales	7.650.000,00	7.393.679,45	
10222	F.C.T.V.A.	945.809,00	945.808,57	
10226	Taxe aménagemt et versemt sous densité	750.000,00	771.722,39	
10251	Dons et legs en capital		7.000,00	
10	Dotations, fonds divers & reserves	1.695.809,00	1.724.530,96	
1313	Départements	445.769,00		445.779,00
1321	Etat et établissements nationaux	2.243.560,47	873.552,05	1.465.182,63
1322	Régions	496.662,64	36.714,80	335.925,17
1323	Départements	6.748.471,65	1.988.562,00	4.014.694,22
13251	GFP de rattachement	1.000.000,00	1.000.000,00	
1326	Autres établissements publics locaux	10.647,00	10.647,00	
1327	Budget communautaire & fonds structurels	119.000,00		
1328	Autres	1.186.947,00	16.734,58	41.699,00
1342	Amendes de police	200.000,00	204.543,00	
1348	Autres		630.620,00	
13	Subventions d'investissement	12.451.057,76	4.761.373,43	6.303.280,02

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATS 2021	REPORTS 2022
1641	Emprunts en francs ou en euros	6.590.000,00	6.585.633,54	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4.732,36	
166	Refinancement de dette	820.000,00	816.071,46	
16	Emprunts et dettes assimilees	7.410.000,00	7.406.437,36	
238	Avances sur cdes immo. corp.	5.400.000,00	9.103.793,09	
23	Immobilisations en cours	5.400.000,00	9.103.793,09	
274	Prêts	110.000,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	2.000,00		
27638	Autres établissements publics	44.946,60	44.946,60	
27	Autres immobilisations financieres	156.946,60	44.946,60	
458205	Conservatoire littoral Belugue	604.440,00		373.172,09
458205	Conservatoire littoral Belugue	604.440,00		373.172,09
Recettes		61.481.907,39	33.166.404,53	6.676.452,11

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

N°4 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après :

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	455 750,22 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	246 546,32 €			
013	Atténuation de charges		167,18 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 473,82 €			
65	Autres charges de gestion courante	3 488,92 €			
66	Charges financières	2 468,75 €			
67	Charges exceptionnelles	379,50 €			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	720,00 €			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	40 000,00 €			
70	Vente de produits fabriqués		945 393,92 €		
75	Autres produits de gestion courante		273 724,45 €		
77	Produits exceptionnels		3 694,01 €		
78	Reprise sur provisions et dépréciations		81,16 €		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		770 827,53 €	1 223 060,72 €		
	SOLDE D'EXECUTION	452 233,19 €			
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR	407 508,51 €			
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**859 741,70 €**			

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE		RESTES A REALISER	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		27 594,98 €		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		21 473,82 €		
16	Remboursement d'emprunts et dettes	10 464,45 €	7 955,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	708,75 €			
21	Immobilisations corporelles	580,00 €		5 625,23 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		11 753,20 €	57 023,80 €	5 625,23 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 270,60 €		-5 625,23 €	
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		**39 645,37 €**			

3 – APPROUVER l’ensemble de la comptabilité soumise à examen.

4 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l’exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l’exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

NATURE	LIBELLE	Budget	MANDATE	REPORTS
165	Dépôts et cautionnements reçus	22.000,00	4.234,15	
1687	Autres dettes	7.000,00	6.250,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29.000,00	10.484,15	
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	25.000,00	708,75	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25.000,00	708,75	
2135	Instal gen. agencemts aménagemts constr	42.477,98		
2154	Matériel industriel	5.000,00		
2181	Instal gén, agencemts, aménagts divers	3.192,00		3.191,90
2182	Matériel de transport	2.900,00		
2183	Matériel de bureau et matériel info	8.000,00		
2184	Mobilier	3.580,00	580,00	2.433,33
2188	Autres	1.920,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	67.069,98	580,00	5.625,23
TOTAL	DEPENSES	121.069,98	11.753,20	5.625,23

Vu

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

MAIRIE D'ARLES * Bouches du Rhône *

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

NATURE	LIBELLE	Budget	MANDATE	REPORTS
28135	Instal gén, agenc, aménag des constr		17.579,82	
28183	Mat de bureau et matériel info		3.320,58	
28188	Autres.		573,32	
040	OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		21.473,72	
165	Dépôts et cautionnements reçus		7.955,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		7.955,00	
TOTAL	DEPENSES		29.428,02	

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0055	80 825.00	32 329.98	5 388.33
					2014ST0055 fourniture et pose système de peage park			*43 106.69*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0063	52 295.00	22 917.98	3 486.33
					2014ST0063 fourniture et pose système de peage park			*25 890.69*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0064	33 280.00	13 312.02	2 218.67
					2014ST0064 fourniture et pose système de peage park			*17 749.31*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0006	5 933.44	1 582.24	395.56
					2016ST0006 systeme de sonorisation parking(REPORT)			*3 955.64*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0002	26 799.58	7 146.56	1 786.64
					2016ST0002 cablage vidéo parking(REPORT)			*17 866.38*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0011	15 262.85	4 070.08	1 017.52
					2016ST0011 extension systeme video parking(REPORT)			*10 175.25*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0043	10 530.40	2 808.12	702.03
					2016ST0043 installation de 9 cameras dans les escal			*7 020.25*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0041	5 308.81	1 415.68	353.92
					2016ST0041 complément BdC num PM16D0006			*3 539.21*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0038	3 500.00	933.32	233.33
					2016ST0038 Supplément pour modificatio			*2 333.35*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0042	12 037.66	3 210.04	802.51
					2016ST0042 installation de 9 cameras dans les nivea			*8 025.11*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0027	4 819.00	642.54	321.27
					2018ST0027 Travaux de modification grilles Box			*3 855.19*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0036	4 289.09	571.88	285.94
					2018ST0036 travaux de remise en service portail			*3 431.27*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0037	8 816.56	1 175.54	587.77
					2018ST0037 Installation Controle d'accès BOX Collec			*7 053.25*
					Total imputation	**263 697.39**	**92 115.98**	**17 579.82**
								154 001.59
					Total nature 28135	**263 697.39**	**92 115.98**	**17 579.82**
								154 001.59

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2018	28183	040		5 L 2019	2018ST0009	4 380.00	1 752.00	876.00
					2018ST0009 Station de travail déportée st(REPORT)			*1 752.00*
2020	28183	040		1 L 2021	2020ST0018	65.00	0.00	65.00
					2020ST0018 Onduleur PC Caisse Manuelle H			*0.00*
2020	28183	040		1 L 2021	2020ST0019	932.00	0.00	932.00
					2020ST0019 logiciel Office 2019			*0.00*
2020	28183	040		1 L 2021	2020ST0026	98.00	0.00	98.00
					2020ST0026 ONDULEUR ORDINATEUR PEAGE EN REMPLACEMEN			*0.00*
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0046	1 834.81	0.00	366.96
					2020ST0046 JH326A - Switch 48 ports HPE 5130 HI PoE			*1 467.85*
2020	28183	040		1 L 2021	2020ST0047	591.36	0.00	591.36
					2020ST0047 JG544A - Alim Switch supplémentaire			*0.00*
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0048	1 956.80	0.00	391.36
					2020ST0048 Onduleur Eaton 6000VA 9SX6KIRT+			*1 565.44*
					Total imputation	**9 857.97**	**1 752.00**	**3 320.68**
								4 785.29
					Total nature 28183	**9 857.97**	**1 752.00**	**3 320.68**
								4 785.29

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
2013	28188	040		10 L 2014	12242	2 080.27	1 592.32	223.92
					2013-12242 BALAYEUSE A BATERIE			*671.76*
2014	28188	040		10 L 2015	2014ST0044	3 494.00	2 096.40	349.40
					2014ST0044 ACHAT COMPTEUSE/TRIEUSE PIECES MACH 6			*1 048.20*
					Total imputation	**5 574.27**	**3 688.72**	**573.32**
								1 719.96
					Total nature 28188	**5 574.27**	**3 688.72**	**573.32**
								1 719.96
					Total général Dépense	**279 129.63**	**97 556.70**	**21 473.82**
								160 506.84

N°5 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DES BASSINS DE LA MADELEINE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des Bassins de la Madeleine dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	32 066,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre section	58 011,08 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	
66	Charges financières	13 133,86 €	
70	Vente de produits fabriqués		6 247,01 €
75	Autres produits de gestion courantes		138 906,80 €
77	Produits exceptionnels		42,50 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		153 210,94 €	145 196,31 €
SOLDE D'EXECUTION		-8 014,63 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		56 225,86 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**48 211,23 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		218 752,55 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		58 011,08 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes	46 053,57 €	
21	Immobilisations corporelles	2 790,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		48 843,57 €	276 763,63 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**227 920,06 €**	

3 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

4 - DECLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du

Receveur Municipal.

5 – CONSTATER les résultats de clôture du budget annexe des Bassins de la Madeleine, qui s'élèvent à 227 920.06 € pour la section d'investissement et de 48 211.23 € pour la section de fonctionnement.

6 – DECIDER de la clôture du budget annexe des Bassins de la Madeleine au 31 décembre 2021.

7 – DECIDER d'intégrer ces résultats dans la délibération d'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

8 – INDIQUER que l'ensemble de cette activité est repris sur le budget principal de l'exercice 2022.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2008	28132	040		20 L 2012	0183E08218	100 378.00	45 170.10	5 018.90
					2008-23263 HONORAIRE ARCHITECTE			*50 189.00*
2009	28132	040		20 L 2012	0183E10017	513.00	230.85	25.65
					2009-25639 MISSION SPS			*256.50*
2009	28132	040		20 L 2012	0183E09155	3 739.98	1 683.00	187.00
					2009-24424 MISSION CONTROLE LABO LERM			*1 869.98*
2009	28132	040		20 L 2012	24676	80 213.21	36 095.94	4 010.66
					2009-24676 AMENAGEMENT INTERIEUR			*40 106.61*
2009	28132	040		20 L 2012	0183E09156	40 106.41	18 047.88	2 005.32
					2009-24784 TVX ETANCHEITE SOPREMA			*20 053.21*
2009	28132	040		20 L 2012	24861	3 750.00	1 687.50	187.50
					2009-24861 REPRODUCTION DE DOSSIERS			*1 875.00*
2009	28132	040		20 L 2012	LERM	1 539.00	692.55	76.95
					2009-25469 MISSION DE CONTROLE			*769.50*
2010	28132	040		20 L 2012	25638	1 246.66	560.97	62.33
					2010-25638 MISSION DE CONTRIOLE TECHNIQUE			*623.36*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10048	145 830.27	65 623.59	7 291.51
					2010-25716 LOT 1 GROS OEUVRE LERM			*72 915.17*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10049	45 985.80	20 693.61	2 299.29
					2010-25751 TRAVAUX SERRURERIE LERM			*22 992.90*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10050	85 265.34	38 369.43	4 263.27
					2010-25752 CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC			*42 632.64*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10213	22 908.26	10 308.69	1 145.41
					2010-26194 POSE VANNE			*11 454.16*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10214	69 832.63	31 424.67	3 491.63
					2010-26195 TVX PLATRERIE			*34 916.33*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10216	8 069.51	3 631.32	403.48
					2010-26255 PLOMBERIE BASSIN DU LERM			*4 034.71*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10217	210.80	94.86	10.54
					2010-26272 IMPRESSION PLANS			*105.40*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10488	99 962.00	44 982.90	4 998.10
					2010-26927 TVX MENUISERIE			*49 981.00*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10489	28 200.01	12 690.00	1 410.00
					2010-26928 TVX MENUISERIE			*14 100.01*
2010	28132	040		20 L 2012	0183E10520	3 293.36	1 482.03	164.67
					2010-26990 CONTOLE SOLIDITE			*1 646.66*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11072	44 293.23	19 931.94	2 214.66
					2011-27358 TVX ELECTRICITE LERM			*22 146.63*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11073	3 950.00	1 777.50	197.50
					2011-27537 REPRISE POTEAUX ET ETANCHEITE			*1 975.00*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11074	2 704.24	1 216.89	135.21
					2011-27538 MISE EN PLACE LAINE VERRE CLOISONS			*1 352.14*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11075	25 414.86	11 436.66	1 270.74
					2011-27539 TRAVAUX DE CARRELAGE LERM			*12 707.46*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11167	2 212.25	995.49	110.61
					2011-27556 ECLAIRAGES			*1 106.15*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11172	4 742.12	2 133.99	237.11
					2011-27572 TVX DE PEINTURE			*2 371.02*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11173	4 998.00	2 249.10	249.90
					2011-28081 FOURNITURE ET POSE ESCALIER			*2 499.00*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11174	1 408.00	633.60	70.40
					2011-28082 FOURNITURE ET POSE CHASSIS			*704.00*
2011	28132	040		20 L 2012	183E11175	18 171.00	8 176.95	908.55
					2011-28441 TRAVAUX PEINTURE			*9 085.50*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11176	639.05	287.55	31.95
					2011-28682 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER			*319.55*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E11177	2 727.99	1 227.60	136.40
					2011-28805 FOURNITURE ET POSE TREMIS			*1 363.99*
2011	28132	040		20 L 2012	0183E111478	910.81	409.86	45.54
					2011-28877 MISE EN CONFORMITE ASSAINISS			*455.41*
2012	28132	040		20 L 2013	0183E111479	2 285.00	914.00	114.25
					2012-29380 FOURNITURE ET POSE GARDE CORPS			*1 256.75*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BP2019BM0001	5 550.00	277.50	277.50
					2019BM0001 Repérage amiante avant travaux LERM 0183			*4 995.00*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0003	1 650.00	82.50	82.50
					2019BM0003 Réalisation du Diagnostic Technique Amia			*1 485.00*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0004	11 487.89	574.39	574.39
					2019BM0004 désamiantage partiel garage et bureau LE			*10 339.11*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0005	4 035.60	201.78	201.78
					2019BM0005 LERM remplacement des systèmes de climat			*3 632.04*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0006	57 483.80	2 874.19	2 874.19
					2019BM0006 LERM remplacement des systèmes de climat			*51 735.42*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0008	56 099.30	2 804.97	2 804.97
					2019BM0008 LERM remplacement des systèmes de climat			*50 489.36*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2019	28132	040		20 L 2020	0183BM2019BM0009	61 032.10	3 051.61	3 051.61
					2019BM0009 LERM remplacement des systèmes de climat			*54 928.88*
2020	28132	040		20 L 2021	0183BM2020BM0001	54 464.15	0.00	2 723.21
					2020BM0001 LERM remplacement des systèmes d(REPORT)			*51 740.94*
2020	28132	040		20 L 2021	0183BM2020BM0002	33 391.85	0.00	1 669.59
					2020BM0002 LERM remplacement des systèmes d(REPORT)			*31 722.26*
2020	28132	040		20 L 2021	0183BM2020BM0003	5 224.56	0.00	261.23
					2020BM0003 LERM remplacement des systèmes d(REPORT)			*4 963.33*
2020	28132	040		20 L 2021	0183BM2020BM0004	14 301.64	0.00	715.08
					2020BM0004 LERM remplacement des systèmes d(REPORT)			*13 586.56*
					Total imputation	**1 160 221.68**	**394 727.96**	**58 011.08**
								707 482.64
					Total nature 28132	**1 160 221.68**	**394 727.96**	**58 011.08**
								707 482.64
					Total général Dépense	**1 160 221.68**	**394 727.96**	**58 011.08**
								707 482.64

N°6 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre Municipal dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	278 526,73 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	202 123,92 €	
013	Atténuation de charges		37 341,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	103 294,79 €	92 329,12 €
65	Autres charges de gestion courante	1 457,33 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		50 396,91 €
74	Dotations, subventions et participations		572 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		7 269,56 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		585 402,77 €	759 336,59 €
	SOLDE D'EXECUTION	173 933,82 €	
	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)	32 846,27 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**206 780,09 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	1 471,94 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	92 329,12 €	103 294,79 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		1 471,94 €
13	Subventions d'investissement		15 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 696,60 €	
21	Immobilisations corporelles	4 833,18 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		**137 330,84 €**	**119 766,73 €**
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**-17 564,11 €**	

2 – APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à examen.

3 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les

résultats définitifs en clôture de l’exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2020	280422	040	020	5 L 2021	2020TH0003 2020TH0003 SUBVENTION D'EQUIPEMENT (21% facture)	5 649.76	0.00	1 129.95 *4 519.81*
					Total imputation	**5 649.76**	**0.00**	**1 129.95** ***4 519.81***
					Total nature 280422	**5 649.76**	**0.00**	**1 129.95** ***4 519.81***

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842	47 802.66	9 560.52	1 593.42
					1998-13655 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*36 648.72*
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810	6 296.14	4 040.43	209.87
					1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théatre Municipal			*2 045.84*
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848	97 901.60	19 580.34	3 263.39
					1999-13664 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*75 057.87*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835	1 353.75	868.85	45.13
					2000-11412 Rénovation Théatre Municipal			*439.77*
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843	86 314.37	17 262.90	2 877.15
					2000-11397 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*66 174.32*
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845	258 706.48	51 741.30	8 623.55
					2000-11404 Rénovation Théatre Municipal			*198 341.63*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836	3 948.43	2 533.76	131.61
					2000-11413 Sondage géologique Théatre Municipal			*1 283.06*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822	5 418.94	3 477.50	180.63
					2000-11405 Rénovation Théatre Municipal			*1 760.81*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840	23 243.91	14 154.69	774.80
					2000-11398 Rénovation Théatre Municipal			*8 314.42*
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829	85 765.79	37 165.18	2 858.86
					2000-11400 Rénovation Théatre Municipal Electricité			*45 741.75*
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820	113 255.56	49 077.47	3 775.19
					2000-11401 Rénovation Théatre Municipal			*60 402.90*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821	52 350.99	33 595.41	1 745.03
					2000-11403 Rénovation Théatre			*17 010.55*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823	174 668.59	112 091.05	5 822.29
					2000-11406 Rénovation Théatre Municipal			*56 755.25*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828	7 622.45	4 891.56	254.08
					2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre			*2 476.81*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82	2 141.36	1 374.21	71.38
					2000-11421 Honoraires Réhabilitation du			*695.77*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825	7 677.26	4 926.79	255.91
					2000-11408 Honoraires Réhabilitation du			*2 494.56*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831	180 493.07	115 828.83	6 016.44
					2000-11410 Rénovation Théatre Municipal			*58 647.80*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81	3 033.81	1 946.96	101.13
					2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL			*985.72*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	4 171.49	2 677.00	139.05
					2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL			*1 355.44*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	609.80	391.39	20.33
					2000-13659 Recherche armatures poutre			*198.08*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	7 205.30	4 623.96	240.18
					2000-13660 Etude Aménagement Théatre Municipal			*2 341.16*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826	118 270.83	75 898.53	3 942.36
					2000-11409 Rénovation Théatre Municipal			*38 429.94*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824	1 079.75	692.88	35.99
					2000-11407 Constat d'huissier Théatre Municipal			*350.88*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834	103 474.32	66 403.03	3 449.14
					2000-11411 Rénovation Théatre			*33 622.15*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837	31 116.37	19 968.42	1 037.21
					2000-11414 Rénovation Théatre Municipal			*10 110.74*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838	482 909.70	309 900.13	16 096.99
					2000-11415 Rénovation Théatre Municipal			*156 912.58*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839	76.48	49.09	2.55
					2001-11416 Signification d'acte Société ERIM			*24.84*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841	40 613.37	8 122.68	1 353.78
					2001-11418 Rénovation du Théatre Municipal Peinture			*31 136.91*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847	80 575.68	16 115.16	2 685.86
					2001-11419 Rénovation du Théatre Municipal			*61 774.66*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830	250 245.07	160 591.02	8 341.50
					2001-11417 Rénovation du Théatre Municipal			*81 312.55*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827	53 198.99	34 139.67	1 773.30
					2001-11422 Revêtements des sols Theatre municipal			*17 286.02*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846	21 118.82	4 223.76	703.96
					2001-11423 Rénovatrion Théatre Municipal (Multi			*16 191.10*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811	29 265.65	18 780.76	975.52
					2001-11420 Rénovation Théatre Municipal (Ascenseur)			*9 509.37*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84	5 106.28	3 276.89	170.21
					2001-11424 Fourniture & pose compteur DN40			*1 659.18*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85	287.24	184.24	9.57
					2001-11425 Honoraires Constat d'huissier			*93.43*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86	547.90	351.54	18.26
					2001-11426 Reproduction dossiers Thêatre Municipal			*178.10*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87	97 006.47	62 252.48	3 233.55
					2001-11432 Rénovation du Théatre éclairage scénique			*31 520.44*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88	70 683.14	45 359.77	2 356.10
					2001-11438 Aménagement Théatre Municipal avenants			*22 967.27*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89	21 334.14	13 690.91	711.14
					2001-11440 Menuiserie de Scène Theatre Municipal			*6 932.09*
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844	11 734.36	2 346.90	391.15
					2002-13667 M O Théatre Municipal (Multi Tiers) 02			*8 996.31*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815	12 661.20	8 018.76	422.04
					2002-13665 Rénovation Théatre Municipal Tentures			*4 220.40*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817	92 123.22	58 344.63	3 070.77
					2002-13673 Fournitures & pose			*30 707.82*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83	16 450.01	10 418.27	548.33
					2002-13674 Equipements scénographique L3			*5 483.41*
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840	22 055.13	4 411.02	735.17
					2002-11396 Rénovation du Théatre Municipal Peinture			*16 908.94*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833	8 003.57	5 069.01	266.79
					2002-13713 Contôle technique Théâtre municipal			*2 667.77*
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819	6 583.21	3 949.92	219.44
					2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544			*2 413.85*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832	914.69	579.31	30.49
					2002-13714 Honoraires charpente Théatre municipal			*304.89*
					Total imputation	**2 747 417.34**	**1 424 948.88**	**91 580.59**
								1 230 887.87
					Total nature 281318	**2 747 417.34**	**1 424 948.88**	**91 580.59**
								1 230 887.87

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
1952	28135	040	020	30 L 2013	TH1301	6 555.53	1 748.16	218.52
					-30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE			*4 588.85*
2001	28135	040	020	30 L 2001	0091B55	3 455.79	2 217.64	115.19
					2001-13653 Installation téléphonique			*1 122.96*
2001	28135	040	020	30 L 2001	0091B54	3 811.23	2 445.78	127.04
					2001-13654 Mission Coordination de Sécurité			*1 238.41*
2002	28135	040	020	30 L 2002	0091B51	3 574.16	2 263.66	119.14
					2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14			*1 191.36*
2002	28135	040	020	30 L 2002	0091B56	4 730.98	2 996.30	157.70
					2002-13712 Fourniture & pose cablages informatiqie			*1 576.98*
2002	28135	040	020	30 L 2003	0091B53	3 711.84	2 227.14	123.73
					2002-12623 Aménagement de la scéne			*1 360.97*
2003	28135	040	020	30 L 2004	0091B52	9 432.00	5 344.80	314.40
					2003-13491 Fourniture & pose de 4			*3 772.80*
2004	28135	040	020	30 L 2005	0091B57	11 200.00	5 973.28	373.33
					2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes			*4 853.39*
2004	28135	040	020	30 L 2005	0091B58	1 113.28	593.76	37.11
					2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre			*482.41*
2006	28135	040	020	15 L 2007	0091B61	3 492.64	3 259.76	232.88
					2006-19404 Réfection de la couverture du Théâtre			*0.00*
2008	28135	040	020	30 L 2010	TH0801	1 314.96	482.13	43.83
					2008-22530 Révision couverture et dépose chassis			*789.00*
2008	28135	040	020	30 L 2010	TH0802	3 944.00	1 446.17	131.47
					2008-23399 Mise en conformité électrique			*2 366.36*
2009	28135	040	020	30 L 2010	TH0902	2 266.13	830.94	75.54
					2009-24291 MAIN COURANTE			*1 359.65*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0903	1 511.00	503.70	50.37
					2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme			*956.93*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0904	1 690.00	563.30	56.33
					2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE			*1 070.37*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0905	7 200.00	2 400.00	240.00
					2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE			*4 560.00*
2011	28135	040	020	30 L 2013	TH1101	4 887.35	1 303.28	162.91
					2011-27430 Cablage informatique			*3 421.16*
2011	28135	040	020	30 L 2013	TH1106	1 065.35	284.08	35.51
					2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE			*745.76*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1201	2 032.00	541.84	67.73
					2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS			*1 422.43*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1202	2 080.60	554.80	69.35
					2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE			*1 456.45*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1203	6 556.00	1 748.24	218.53
					2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES			*4 589.23*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1207	1 495.00	398.64	49.83
					2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION			*1 046.53*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1208	1 569.00	418.40	52.30
					2012-29465 ISOLATION PHONIQUE DES PORTES			*1 098.30*
2012	28135	040	020	30 L 2014	TH1209	2 296.00	535.71	76.53
					2012-30186 TRAVAUX PEINTURE			*1 683.76*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12010	2 808.00	748.80	93.60
					2012-30198 Confection et pose de 6 gardes corps			*1 965.60*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12011	6 609.57	1 762.56	220.32
					2012-30245 REFECTION TOITURE THEATRE			*4 626.69*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12012	1 650.00	440.00	55.00
					2012-30274 ETANCHEITE PHONIQUE			*1 155.00*
2013	28135	040	020	15 L 2014	TH1302	1 925.00	898.31	128.33
					2013-31807 FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS			*898.36*
2013	28135	040	020	30 L 2014	TH1303	6 556.00	1 529.71	218.53
					2013-31808 Fourniture et pose de fenêtres			*4 807.76*
2013	28135	040	020	15 L 2014	TH1304	2 376.00	1 108.80	158.40
					2013-31943 Mise en conformite des prises			*1 108.80*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001	2 090.00	429.32	69.20
					2014TH0001 Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)			*1 591.48*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002	6 516.00	1 303.20	217.20
					2014TH0002 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*4 995.60*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003	10 860.00	2 172.00	362.00
					2014TH0003 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*8 326.00*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008	4 344.00	868.80	144.80
					2014TH0008 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*3 330.40*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004	1 176.00	230.55	39.39
					2014TH0004 Mise aux normes plafond au derni(REPORT)			*906.06*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007	3 933.80	808.45	130.22
					2014TH0007 RG ASD			*2 995.13*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0016	960.00	192.00	32.00
					2014TH0016 TVA ASD			*736.00*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006	1 145.70	235.48	37.93
					2014TH0006 RG BOUVIER			*872.29*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009	4 800.00	960.00	160.00
					2014TH0009 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT			*3 680.00*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005	23 235.51	4 950.88	761.86
					2014TH0005 PRIX DE BASE BOUVIER			*17 522.77*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0011	6 186.74	1 271.47	204.80
					2014TH0011 Levée de réserve monte décors électrique			*4 710.47*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0013	3 550.44	729.67	117.53
					2014TH0013 Travaux de gros entretien sur le monte d			*2 703.24*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0012	2 424.00	498.16	80.24
					2014TH0012 Fourniture et pose de blocs de secours T			*1 845.60*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0014	6 296.20	1 294.00	208.43
					2014TH0014 Commande inv THEATRE : Centrale interc			*4 793.77*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0015	28 420.41	5 840.87	940.81
					2014TH0018 Travaux de réfection de la toiture Théât			*21 638.73*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0017	4 344.00	868.80	144.80
					2014TH0017 TVA ARKEIA			*3 330.40*
2015	28135	040	020	30 L 2016	2015TH0004	12 775.00	2 129.15	425.83
					2015TH0004 Travaux de réfection de la couvertur			*10 220.02*
2015	28135	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002	3 655.00	609.15	121.83
					2015TH0002 Fourniture et pose carte alimentatio			*2 924.02*
2016	28135	040	020	30 L 2021	2016TH0009	2 340.00	0.00	78.00
					2016TH0009 Remplacement alimentatio			*2 262.00*
2020	28135	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002	9 525.60	0.00	317.52
					2020TH0002 pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			*9 208.08*
					Total imputation	**251 487.81**	**72 961.64**	**8 617.84**
								169 908.33
					Total nature 28135	**251 487.81**	**72 961.64**	**8 617.84**
								169 908.33

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2006	28184	040	020	15 L 2007	TH0679	4 989.71	3 893.83	278.17
					2006-19101 Chariot pour projecteurs			*0.00*
2007	28184	040	020	15 L 2008	TH0704	1 749.95	1 516.58	116.66
					2007-20771 Mobilier			*116.71*
					Total imputation	**6 739.66**	**5 410.41**	**394.83**
								116.71
					Total nature 28184	**6 739.66**	**5 410.41**	**394.83**
								116.71

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2012	28188	040	020	10 L 2013	TH11D013	1 324.75	1 059.84	132.48
					2012-29093 ECRAN ULTIMATE			*132.43*
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0006	6 344.00	3 172.00	634.40
					2015TH0006 Optique Christie			*2 537.60*
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0005	8 047.00	4 023.50	804.70
					2015TH0005 Vidéoprojecteur Christie DWU851			*3 218.80*
					Total imputation	**15 715.75**	**8 255.34**	**1 571.58**
								5 888.83
					Total nature 28188	**15 715.75**	**8 255.34**	**1 571.58**
								5 888.83
					Total général Dépense	**3 027 010.32**	**1 511 576.27**	**103 294.79**
								1 411 321.55

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014	304 898.03	193 102.13	10 163.27
					2000-0014 Théâtre 1ere tranche			*101 632.63*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015	304 898.03	193 102.13	10 163.27
					2000-0015 Théâtre 2eme tranche			*101 632.63*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016	152 449.02	93 404.50	5 081.63
					2000-0016 Théâtre 3eme tranche			*53 962.89*
					Total imputation	**762 245.08**	**479 608.76**	**25 408.17**
								257 228.15
					Total nature 13911	**762 245.08**	**479 608.76**	**25 408.17**
								257 228.15

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013		512 585.14	318 566.61	17 590.02
					2000-0013	Théâtre : études et travaux			*176 428.51*
						Total imputation	**512 585.14**	**318 566.61**	**17 590.02**
									176 428.51
						Total nature 13912	**512 585.14**	**318 566.61**	**17 590.02**
									176 428.51

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008	37 807.36	23 944.75	1 260.25
					1997-0008 Théâtre CO 1997			*12 602.36*
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009	13 472.68	8 532.71	449.09
					1998-0009 Théâtre CO 1998			*4 490.88*
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010	308 690.97	195 504.30	10 289.70
					1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9			*102 896.97*
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011	337 890.45	213 783.25	11 251.75
					2000-0011 Théâtre CD 2000			*112 855.45*
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012	95 165.00	57 041.82	3 168.99
					2001-0012 Théâtre CD 2001			*34 954.19*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0013	18 042.00	9 021.00	1 804.20
					2015TH0013 Remplacement Statues Théâtre(REPORT)			*7 216.80*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0014	5 473.00	2 736.50	547.30
					2015TH0014 Travaux Théâtre Municipal(REPORT)			*2 189.20*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0015	7 794.49	3 897.25	779.45
					2015TH0015 1061 Travaux Théâtre 2015			*3 117.79*
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001	12 802.00	5 120.80	1 280.20
					2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal(REPORT(REPORT)			*6 401.00*
					Total imputation	**837 137.95**	**519 582.38**	**30 830.93**
								286 724.64
					Total nature 13913	**837 137.95**	**519 582.38**	**30 830.93**
								286 724.64

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
2011	139148	040	020	10 L 2012	2011-0281	40 000.00	36 000.00	4 000.00
					2011-0281 Subvention d'équipement 2011			*0.00*
2012	139148	040	020	10 L 2012	2012-0290	25 000.00	22 500.00	2 500.00
					2012-0290 Subvention d'équipement 2012			*0.00*
2015	139148	040	020	10 L 2016	2015TH0012	40 000.00	20 000.00	4 000.00
					2015TH0012 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015			*16 000.00*
2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008	25 000.00	10 000.00	2 500.00
					2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			*12 500.00*
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001	15 000.00	4 500.00	1 500.00
					2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017			*9 000.00*
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001	25 000.00	0.00	2 500.00
					2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE			*22 500.00*
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001	15 000.00	0.00	1 500.00
					2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE			*13 500.00*
					Total imputation	**185 000.00**	**93 000.00**	**18 500.00**
								73 500.00
					Total nature 139148	**185 000.00**	**93 000.00**	**18 500.00**
								73 500.00
					Total général Recette	**2 296 968.17**	**1 410 757.75**	**92 329.12**
								793 881.30

N°7 :COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Jalabert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R221-50 et R 221-92,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DONNER acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer dans les tableaux ci–après.

2 – ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci–après.

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	445 793,39 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	702 138,42 €	
013	Atténuations de charges		47 448,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 096,93 €	
65	Charges de gestion courante	9 089,48 €	
67	Charges exceptionnelles	80 048,98 €	
68	Dotation aux provisions	68 141,87 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	11 115,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 179 223,63 €
75	Produits divers de gestion courantes		3,55 €
77	Produits exceptionnels		4 615,36 €
78	Reprise sur amortissement et provisions		53 075,25 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 340 424,07 €	1 284 366,47 €
SOLDE D'EXECUTION		-56 057,60 €	
REPRISE RESULTAT ANTERIEUR (chap.002)		281 411,26 €	
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**225 353,66 €**	

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE	
		DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		123 683,93 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section		24 096,93 €
21	Immobilisations corporelles	3 421,55 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 421,55 €	147 780,86 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**144 359,31 €**	

3 – APPROUVER l’ensemble de la comptabilité soumise à examen.

4 - DÉCLARER que la reprise des résultats antérieurs, l’exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l’exercice 2021, sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
2017	281735	040	01	10 L 2018	2017PF0003	2 289.00	686.70	228.90
					2017PF0003 DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE			*1 373.40*
2018	281735	040	01	10 L 2019	2018PF0006	2 300.00	460.00	230.00
					2018PF0006 INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN			*1 610.00*
2020	281735	040	01	10 L 2021	2020PF0001	4 170.00	0.00	417.00
					2020PF0001 GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS			*3 753.00*
2020	281735	040	01	10 L 2021	2020PF0003	3 967.50	0.00	396.75
					2020PF0003 REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE			*3 570.75*
					Total imputation	**12 726.50**	**1 146.70**	**1 272.65**
								10 307.15
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0003	10 290.00	4 116.00	1 029.00
					2016PF0003 TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE			*5 145.00*
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0002	3 652.00	1 460.80	365.20
					2016PF0002 TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE			*1 826.00*
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0004	6 319.00	2 527.60	631.90
					2016PF0004 POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE			*3 159.50*
					Total imputation	**20 261.00**	**8 104.40**	**2 026.10**
								10 130.50
					Total nature 281735	**32 987.50**	**9 251.10**	**3 298.75**
								20 437.65

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 *Reste à amortir*
1997	28181	040		10 L 2013	PF TRAVAUX		1 099.81	989.82	109.98
					1997-02386 PF TRAVAUX				*0.01*
						Total imputation	**1 099.81**	**989.82**	**109.98**
									0.01
						Total nature 28181	**1 099.81**	**989.82**	**109.98**
									0.01

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002	2 600.00	780.00	260.00
					2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS			*1 560.00*
					Total imputation	**2 600.00**	**780.00**	**260.00**
								1 560.00
2011	28182	040		10 L 2012	PF10029	11 049.38	9 944.46	1 104.92
					2011-00240 VEHICULE MODUS			*0.00*
2012	28182	040		10 L 2013	PF12001	36 314.90	29 004.08	3 625.51
					2012-00243 Véhicule transport funéraire			*3 625.51*
2013	28182	040		10 L 2014	PF13001	38 064.90	26 645.43	3 806.49
					2013-00246 Véhicule de transport funeraire			*7 612.98*
2015	28182	040		10 L 2016	2015PF0001	38 000.00	19 000.00	3 800.00
					2015PF0001 ACHAT DE VEHICULE DE TRANSPORT FUNERAIRE			*15 200.00*
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001	19 700.00	7 880.00	1 970.00
					2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA			*9 850.00*
					Total imputation	**143 129.18**	**92 473.97**	**14 306.92**
								36 288.49
					Total nature 28182	**145 729.18**	**93 253.97**	**14 566.92**
								37 848.49

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004	1 790.00	238.66	119.33
					2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT			*1 432.01*
					Total imputation	**1 790.00**	**238.66**	**119.33**
								1 432.01
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002	5 905.62	2 755.97	393.71
					2013-12231 MEUBLE VITRINE			*2 755.94*
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003	4 248.54	1 982.68	283.24
					2013-12267 Mobilier chambre funéraire			*1 982.62*
					Total imputation	**10 154.16**	**4 738.65**	**676.95**
								4 738.56
					Total nature 28184	**11 944.16**	**4 977.31**	**796.28**
								6 170.57

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021 / *Reste à amortir*
2020	28188	040	01	1 L 2021	2020PF0002 2020PF0002 LOT JARDINIERES	5 165.00	0.00	5 165.00 *0.00*
					Total imputation	**5 165.00**	**0.00**	**5 165.00** ***0.00***
2014	28188	040		10 L 2015	2014PF0001 2014PF0001 INSTALLATION MONO SPLIT REVERSIBLE AU DE	1 600.00	960.00	160.00 *480.00*
					Total imputation	**1 600.00**	**960.00**	**160.00** ***480.00***
					Total nature 28188	**6 765.00**	**960.00**	**5 325.00** ***480.00***
					Total général Dépense	**198 525.65**	**109 432.20**	**24 096.93** ***64 936.72***

N°8 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du Budget Principal et constater la reprise des résultats de clôture du Budget Annexe des Bassins de la madeleine.

Section de fonctionnement Budget Principal	Montant
Résultat de fonctionnement cumulé	16 640 448.66 €uros

Section d'investissement Budget Principal	Montant
Résultat d'exécution cumulé	- 1 061 088.53 €uros
Solde des restes à réaliser	- 6 282 660.60 €uros
Besoin de financement	7 343 749.13 €uros

La section d'investissement fait un apparaître besoin de financement de 7 343 749.13 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DECIDER d'affecter l'excédent 2021 de la section de fonctionnement au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 7 343 749.13 €uros, le solde soit 9 296 699.53 €uros, étant reporté en section de fonctionnement.

2- REPRENDRE et INTEGRER le résultat du Budget annexe des Bassins de la Madeleine en section de fonctionnement à hauteur de 48 211.23 €uros et en section d'investissement à hauteur de 227 920.06 €uros.

3 – INDIQUER que l'ensemble de ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

N°9 :AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du stationnement payant hors voirie d'Arles.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	859 741,70 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	45 270,60 €uros
Solde des restes à réaliser	-5 625,23 €uros
Excédent de financement disponible	39 645,37 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 – DÉCIDER de reporter la totalité du résultat de la section de fonctionnement soit 859 741,70 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

N°10 :AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du Théâtre Municipal.

Section d'exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	206 780,09 €uros

Section d'investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	-17 564,11 €uros
Solde des restes à réaliser	0,00 €uros
Besoin de financement	17 564,11 €uros

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 17 564,11 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter l'excédent 2021 de la section d'exploitation au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 17 564,11 €uros, le solde soit 189 215,98 €uros, étant reporté en section d'exploitation.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

N°11 :AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

Section d'Exploitation	Montant
Résultat de la section d'exploitation cumulé	225 353,66 €uros

Section d'Investissement	Montant
Résultat d'exécution cumulé	144 359,31 €uros
Solde des restes à réaliser	0 €uros
Excédent de financement disponible	144 359,31 €uros

La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2311-5 et L2311-11

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER d'affecter le résultat d'exploitation en totalité à la section d'exploitation pour un montant de 225 353,66 €uros.

2 - INDIQUER que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022.

N°12 :VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif principal pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	Ouvertures de crédits 2022	REPORTS	Ouvertures de crédits 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté				9 344 910,76 €
011	Charges à caractère général		16 189 366,53 €		
012	Frais de personnel et charges assimilées		50 543 497,00 €		
013	Atténuation de charges				694 489,00 €
014	Atténuation des produits		2 231 902,00 €		
042	Opérations Ordre entre sections		2 518 816,00 €		295 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		13 715 150,00 €		
66	Charges financières		2 723 266,23 €		
67	Charges exceptionnelles		192 870,00 €		
68	Dotations aux provisions		200 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement		13 900 000,00 €		
70	Produits sces domaine et ventes diverses				5 526 698,00 €
73	Impôts et taxes				71 283 868,00 €
74	Dotations, subventions et participations				13 093 197,00 €
75	Autres produits de gestion courante				1 593 667,00 €
76	Produits financiers				2 500,00 €
77	Produits exceptionnels				180 538,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				200 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**0,00 €**	**102 214 867,76 €**	**0,00 €**	**102 214 867,76 €**
001	Résultat d'investissement reporté		1 061 088,53 €		227 920,06 €
021	Virement de la section de fonctionnement				13 900 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations				2 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		295 000,00 €		2 518 816,00 €
041	Opérations patrimoniales		250 000,00 €		250 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		100 000,00 €		10 698 139,13 €
13	Subventions d'investissement	150 163,04 €	50 000,00 €	6 303 280,02 €	7 917 891,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		9 679 000,00 €		6 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	977 359,16 €	1 734 500,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	464 761,78 €	878 983,00 €		
21	Immobilisations corporelles	8 509 755,50 €	16 682 765,06 €		
23	Immobilisations en cours	2 668 862,89 €	16 000 036,00 €		9 320 000,00 €
27	Autres immobilisations financières		18 000,00 €		199 267,00 €
458105	Travaux conservatoire du littoral Bélugue	188 210,34 €			
458205	Travaux conservatoire du littoral Bélugue			373 172,09 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**12 959 112,71 €**	**46 749 372,59 €**	**6 676 452,11 €**	**53 032 033,19 €**
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		**59 708 485,30 €**		**59 708 485,30 €**	

3 – PRÉCISER que les crédits ouverts pour les principales contributions aux établissements publics s'élèvent à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 3 645 250 €uros
- Centre Communal d'Action Social : 4 694 720 €uros
- Office de Tourisme : 1 093 700 €uros
- Caisse des Écoles : 280 000 €uros
- Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles : 300 000 €uros

4 – INDIQUER que les dépenses inscrites aux chapitres 204 et 65 autorisent le versement des participations et subventions, telles que listées dans l'annexe IV B1.7 du document.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022

Note d'informations financières essentielles

(Note établie conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

1 - Le Compte administratif 2021 du Budget Principal :

Les dépenses réelles s'élèvent à 81.23 M€ soit un taux de réalisation de 95% du budget global de 85.19 M€. Les recettes réelles s'élèvent à 88.76 M€ soit un taux de réalisation de 99% du budget global de 89.55 M€. Le délai moyen de mandatement ressort à 18.32 jours (statistiques décembre 2021 de la DGFIP). Quant au délai global de paiement, il s'établit à 24.03 jours *(moyenne nationale de la strate 27.59 jours).* Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

L'exercice 2021 est clos avec un résultat de fonctionnement (excédent comptable) de 9.3 M€. Ce chiffre se trouve conforté des provisions constituées pour risques d'impayés (905 K€). Ainsi, ce solde de gestion intégralement disponible est reporté au budget 2022, dont il complète le financement.

2 - Les Comptes administratifs 2021 des Budgets Annexes :

Les SPIC *(Services Publics à caractère Industriel et Commercial),* qui sont placés dans le champ des activités concurrentielles, sont obligatoirement suivis dans des budgets annexes. Les chiffres d'affaires réalisés ont été de :

- Pour le service extérieur des Pompes Funèbres……...: 1.18 M€
- Pour le service du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles… ..: 0.95 M€

L'équilibre économique de chacune de ces activités est pérenne, par leurs seuls produits d'exploitation et avec des capacités d'investissement à hauteur de leurs besoins respectifs.

Les SPA *(Services Publics à caractère Administratif)* ont été clôturés en excédent :

- Budget annexe des Bassins de la Madeleine « activité de lotissement immobilier » :……..: 48 211 €
- Budget annexe du Théâtre Municipal …….. ……..: 189 216 €

3 - Le Budget Principal pour 2022 :

Pour ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités locales, la loi de Finances 2022 reste dans la continuité des exercices précédents et la DGF ne sera pas en baisse.

Toutefois, à ce jour, le montant de la DGF pour la commune d'Arles n'est pas connu.

Il est rappelé pour mémoire que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne de gestion	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	6,37M€	7,55M€	7,93M€	9,48M€
Compte Administratif	10,06M€	7,63M€	11,33M€	

2023	2024
10,09M€	10,57M€

Objectif

Epargne brute = Epargne de gestion moins les intérêts de la dette.
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne brute	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	2,84M€	4,26M€	5,03M€	7,02M€
Compte Administratif	6,73M€	4,46M€	8,39M€	

2023	2024
7,61M€	8,27M€

Objectif

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne nette	2019	2020	2021	2022
Budget Primitif	-5,68M€	-5,02M€	-4,85M€	-2,42M€
Compte Administratif	-1,68M€	-4,72M€	-1,77M€	

2023	2024
-2,05M€	-1,02M€

Objectif

3- 1 - La section de fonctionnement :

3.1.1 - Les produits :

Le produit des impôts locaux attendu pour 2022 s'élève à 43.48 M€, une augmentation qui résulte de l'évolution physique des bases et de leur revalorisation calculée sur l'indice des prix à la consommation de novembre soit + 3.40%. Les taux communaux sont identiques à ceux votés en 2021.

Pour mémoire :

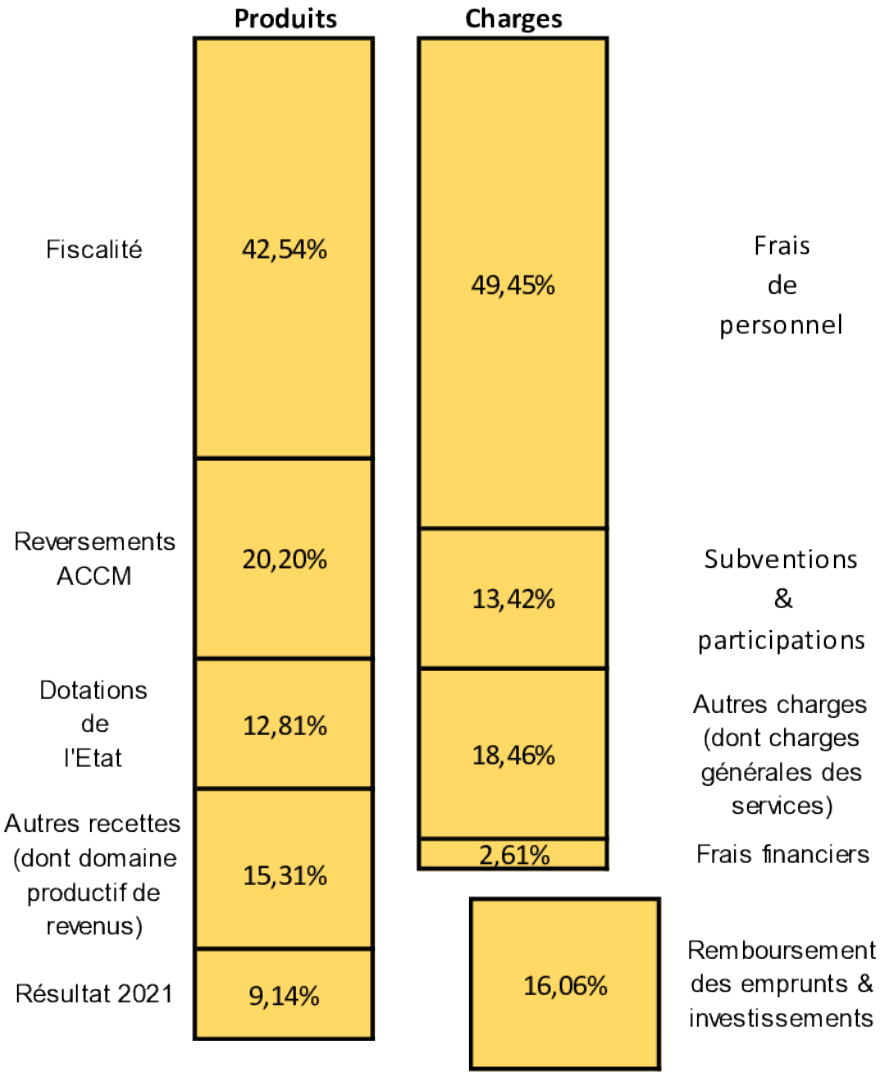
- Taux taxe foncier bâti : 44.95% = (Taux Communal 29.90 % + Taux Départemental 15.05%)
- Taux taxe foncier non bâti : 55.79 %
- Taux taxe habitation hors résidence principale 26.31 %

Au produit des taxes locales s'ajoutent, pour financer le budget de fonctionnement 2022, les reversements de la Communauté d'Agglomération ACCM pour 20.64 M€, les différentes dotations de l'Etat et les compensations des exonérations fiscales pour un volume de 13.09 M€, les autres produits divers pour 15.65 M€ comprenant entre autres les recettes du domaine productif de revenus 7.98 M€ *(entrées monuments et musée, revenus des immeubles, occupations du domaine public, stationnement et taxe de séjour*) et enfin le résultat reporté de 2021 soit 9.34 M€.

3.1.2 - Les charges :

L'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 50.54 M€, les crédits ouverts au titre des subventions et participations *(organismes locaux : CCAS, Office du Tourisme, Caisse des Ecoles…SDISS, Associations…)* s'élèvent à 13.72 M€, ceux destinés aux dépenses courantes à 18.87 M€.

3.1.3 - Structure du Budget Principal 2022 par principaux poste



3.2 - Le remboursement de la dette :

Pour le budget principal, le remboursement de la dette en 2022, est estimé à 11 941 273.95 €.

- dont échéances en intérêts : 2 476 461.41 €
- dont échéances en capital : 9 464 512.54 €

L'encours de la dette bancaire, 104 M€ au 1er janvier 2022, est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe *(52.02 %)* et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif *(dits « emprunts toxiques »)*. Dès lors le risque de taux à la hausse est circonscrit.

Type de taux	Encours au 31/12/21	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	54 141 694.45 €	52.02%	3.09%
Variable	4 577 080.34 €	4.40%	2.06%
Livret A	45 356 310.58 €	43.58%	1.52%
Cumul	***104 075 085.37 €***	*100,00%*	*2.36%*

3.3 - Les nouvelles opérations d'équipement en 2022 : 18 M€

Les principales dépenses d'équipement sont les suivantes :

	Projets 2022	Subventions	Taux
Aménagement	478 000	169 100	35%
Mobilité	525 000	250 200	48%
Plan Voirie	5 430 000	3 186 300	59%
Espaces Publics	1 715 000	829 900	48%
Sécurité	490 000	278 325	57%
Equipements Publics	1 950 000	1 091 140	56%
Sports	1 000 000	542 720	54%
Patrimoine	1 080 392	665 780	62%
Moyens des Services	5 353 689	1 008 816	19%
TOTAL	**18 022 081**	**8 022 281**	**45%**

Le recours à l'emprunt est envisagé à hauteur de 6 M€, le FCTVA, la taxe d'aménagement et les cessions complètent le plan de financement.

3.4 - Montant total des crédits du Budget Principal :

Le budget 2022 est équilibré pour un montant total général de 161.92 M€ :

- 102.21 M€ pour la section de fonctionnement,
- 59.71 M€ en section d'investissement avec les reports des exercices antérieurs.

4 - Les budgets annexes pour 2022 :

La gestion prévisionnelle des budgets annexes (à caractère industriel et commercial) reste sans évolution notoire par rapport aux constatés 2021. Ces budgets sont équilibrés, section d'exploitation + section d'investissement, à hauteur de :

Services Publics à caractère Industriel et Commercial

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres…… : 1.77 M€
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles …… : 2.19 M€

Services Publics à caractère Administratif

Le budget annexe du Théâtre municipal connait une évolution liée à la reprise en régie de l'activité (approuvée par délibération du conseil municipal le 27 mai 2021).
Ce budget est donc équilibré section de fonctionnement + section d'investissement, à hauteur de :

- Budget annexe du Théâtre Municipal …… : 1.54 M€

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
13911	Etat et établissements nationaux	49.752,56	49.583,78	
13912	Régions	5.012,59	5.012,59	
13913	Départements	57.234,85	57.234,85	
4815	Charges liées crise sanitaire COVID19	500.000,00	208.722,41	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	600.000,00	445.000,00	
040	Opér d'ordre de transfert entre section	1.212.000,00	765.553,63	
166_3	REFINANCEMENT DE DETTE	7.400.000,00	7.362.613,78	
204411_3	Sub Biens mobiliers, matériels et études		103,13	
2151_3	VOIRIE	250.000,00	27.362,54	
2313_3	CONSTRUCTION OPE D'ORDRE		3.600,00	
041	Opérations patrimoniales	7.650.000,00	7.393.679,45	
10223	T.L.E.	25.000,00		
10226	Taxe aménagemt et versemt sous densité	75.000,00		
10	Dotations, fonds divers & reserves	100.000,00		
1321	Etat et établissements nationaux	261.107,63	4.160,00	150.163,04
13251	GFP de rattachement	1.707,00	1.707,00	
13	Subventions d'investissement	262.814,63	5.867,00	150.163,04
1641	Emprunts en francs ou en euros	9.350.000,00	8.725.256,92	
165	Dépôts et cautionnements reçus	50.000,00	3.414,00	
166	Refinancement de dette	1.110.000,00	816.071,46	
1678	Autres emprunts et dettes	481.000,00	480.231,60	
16	Emprunts et dettes assimilees	10.991.000,00	10.024.973,98	
202	Frais liés à la réal des docs urba numér	41.500,00		
2031	Frais d'études	1.905.357,50	478.151,70	742.988,59
2051	Concession et droits similaires	267.911,49	86.754,87	234.370,57
20	Immobilisations incorporelles	2.214.768,99	564.906,57	977.359,16

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATS 2021	REPORTS 2022
2041581	Biens mob matériel études autres group	45.000,00	45.000,00	
2041582	Batiments installt autres group	67.091,64	14.139,22	15.860,78
2041631	Biens mobiliers etudes etabli rattaché	15.000,00	15.000,00	
204182	Batiments et installations	110.500,00	67.500,00	43.000,00
20422	Subvention droit privé batiment	502.778,00	90.877,00	405.901,00
204	Subventions d'équipement versées	740.369,64	232.516,22	464.761,78
2111	Terrains nus	9.895,49		
2115	Terrains bâtis	140.275,00	125.282,93	3.200,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	99.938,83	33.499,90	66.438,52
2128	Autres agencements et aménag de terrains	528.831,52	215.718,90	308.679,63
21312	Bâtiments scolaires	593.000,00	536.411,33	44.506,03
21316	Equipements du cimetière	772.635,94	461.516,94	233.416,50
21318	Autres bâtiments publics	232.045,43	230.692,09	
2135	Instal. Géné., agenc. et amén. construc.	4.832.106,17	3.008.006,15	1.697.299,58
2151	Réseaux de voirie	8.967.109,18	1.964.457,49	4.520.519,11
2152	Installations de voirie	21.750,00		
21534	Réseaux d'électrification	35.000,00	13.705,79	
21538	Autres réseaux	305.468,45	147.179,82	157.683,61
21568	Autre mat. et outil. d'incendie et déf.	19.071,00	13.958,33	5.112,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	143.211,92	61.910,69	77.349,23
2158	Autres installations, mat et outil. tech	262.021,45	186.943,33	63.409,08
2161	Oeuvres et objets d'art	11.343,00	2.268,00	1.000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	28.725,00	7.080,00	21.623,00
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	1.693,00	1.692,90	
2182	Matériel de transport	1.362.423,03	535.013,75	822.268,31
2183	Matériel de bureau et informatique	211.621,42	198.169,15	1.876,29
2184	Mobilier	246.935,33	63.769,48	112.529,00
2188	Autres immobilisations corporelles	932.767,26	525.621,52	372.845,61
21	Immobilisations corporelles	19.765.868,12	8.332.898,49	8.509.755,50

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
2313	Constructions	13.621.137,61	11.148.634,56	2.668.862,89
2315	Instal., matériel & outillage techniques	200.700,00		
238	Avances sur cdes immo. corp.	4.098.818,00	4.025.765,04	
23	Immobilisations en cours	17.920.655,61	15.174.399,60	2.668.862,89
275	Dépôts et cautionnements versés	10.000,00		
27	Autres immobilisations financieres	10.000,00		
458105	Conservatoire littoral Belugue	606.520,40	187.042,15	188.210,34
458105	Conservatoire littoral Belugue	606.520,40	187.042,15	188.210,34
Dépenses		61.481.997,39	42.681.837,09	12.959.112,71

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
001	Résultat d'investissement reporté	8.454.344,03		
001	Resultat d'investissement reporte	8.454.344,03		
021	Virement de la section fonctionnement	13.709.400,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	13.709.400,00		
024	Produits de cessions des immobilisations	1.005.000,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1.005.000,00		
1641_2	Emprunts en francs ou en euros	600.000,00	445.000,00	
192	Plus ou moins values sur cessions immob.		24.627,19	
2111_2	Terrains écriture d'ordre		797,81	
2802	Frais liés réal.doc urba numéris cadastr	27.034,56	27.034,56	
28033	Amortissement des frais d'insertion	2.984,90	2.984,90	
2804132	Départements-Amortissements	62.353,96	62.353,96	
28041411	Amort Communes membre du GFP	2.536,26	2.536,26	
28041511	Amort Biens mobiliers matériel et études	20.000,00	20.000,00	
28041582	Autres gpts-Amortissements	4.268,27	4.268,27	
28041583	Autres gpts - Amortissements	138.452,56	138.452,56	
28041631	SPA-amort biens mobiliers mat & études	6.000,00	6.000,00	
2804181	Autres-Biens mobiliers, matéri	6.383,18	6.383,18	
2804182	Amor autres orga pub batim install	190.176,92	190.176,92	
280421	Amort sub pers droit prive Materiel mob	1.500,00	1.500,00	
280422	Sub d'équip pers de DP - amortissemets	5.980,94	5.980,94	
28051	Concessions brevets licences logic ...	70.578,55	70.578,55	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	49.120,49	48.968,11	
28132	Immeubles de rapport	683,03	683,03	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie	14.212,63	14.212,63	
281571	Matériel roulant	10.322,57	10.322,57	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	114.308,31	114.308,31	
28158	Autres Instal,mat et outillage technique	190.770,01	190.770,01	

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATE 2021	REPORTS 2022
28181	Instal. Géné., agenc. et aménag. divers	16.974,16	16.974,16	
28182	Matériel de transport	287.112,43	287.112,43	
28183	Matériel de bureau et informatique	210.422,67	210.422,67	
28184	Mobilier	99.092,72	99.092,72	
28188	Autres immobilisations corporelles	370.573,41	370.274,34	
4815	Charges liées crise sanitaire COVID19	283.157,47	225.660,89	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	160.000,00	134.166,67	
040	Opér d'ordre de transfert entre section	2.945.000,00	2.731.643,64	
166_3	REFINANCEMENT DE DETTE	7.400.000,00	7.362.613,78	
2031_3	ETUDES OPERATION D'ORDRE	250.000,00	30.962,54	
21318_3	Autres bâtiments publics		103,13	
041	Opérations patrimoniales	7.650.000,00	7.393.679,45	
10222	F.C.T.V.A.	945.809,00	945.808,57	
10226	Taxe aménagemt et versemt sous densité	750.000,00	771.722,39	
10251	Dons et legs en capital		7.000,00	
10	Dotations, fonds divers & reserves	1.695.809,00	1.724.530,96	
1313	Départements	445.769,00		445.779,00
1321	Etat et établissements nationaux	2.243.560,47	873.552,05	1.465.182,63
1322	Régions	496.662,64	36.714,80	335.925,17
1323	Départements	6.748.471,65	1.988.562,00	4.014.694,22
13251	GFP de rattachement	1.000.000,00	1.000.000,00	
1326	Autres établissements publics locaux	10.647,00	10.647,00	
1327	Budget communautaire & fonds structurels	119.000,00		
1328	Autres	1.186.947,00	16.734,58	41.699,00
1342	Amendes de police	200.000,00	204.543,00	
1348	Autres		630.620,00	
13	Subventions d'investissement	12.451.057,76	4.761.373,43	6.303.280,02

Nature		BUDGET TOTAL 2021	MANDATS 2021	REPORTS 2022
1641	Emprunts en francs ou en euros	6.590.000,00	6.585.633,54	
165	Dépôts et cautionnements reçus		4.732,36	
166	Refinancement de dette	820.000,00	816.071,46	
16	Emprunts et dettes assimilees	7.410.000,00	7.406.437,36	
238	Avances sur cdes immo. corp.	5.400.000,00	9.103.793,09	
23	Immobilisations en cours	5.400.000,00	9.103.793,09	
274	Prêts	110.000,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	2.000,00		
27638	Autres établissements publics	44.946,60	44.946,60	
27	Autres immobilisations financieres	156.946,60	44.946,60	
458205	Conservatoire littoral Belugue	604.440,00		373.172,09
458205	Conservatoire littoral Belugue	604.440,00		373.172,09
Recettes		61.481.907,39	33.166.404,53	6.676.452,11

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

N°13 :VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX – EXERCICE 2022

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Sylvie Petetin
Service : Finances

Il convient de fixer les taux d'imposition des contributions directes applicables sur l'année 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Pour mémoire le taux de taxe d'habitation voté est de 26.31 % sur le territoire Arlésien.

Les taux communaux sont identiques à ceux votés en 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu les articles 1379 à 1649 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - VOTER pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 44.95 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 55.79 %

2 – MAINTENIR la majoration de la cotisation de 60 %, due au titre de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

3 – RAPPELER le taux de la taxe de d'habitation de 26.31 %, appliqué pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

N°14 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Stationnement payant hors voirie d'Arles pour l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires.

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS	REPORTS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat d'exploitation reporté				859 741,70 €
011	Charges à caractère général		1 217 787,84 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés		275 000,00 €		
013	Atténuation de charges				1 150,00 €
023	Virement à la section d'investissement		222 901,86 €		
042	Ope. Ordre transfert entre sections		21 078,00 €		
65	Autres charges de gestion courante		17 510,00 €		
66	Charges financières		4 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles		7 000,00 €		
68	Dot.aux amort., dépréciations et provisions		5 000,00 €		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		117 174,00 €		
70	Vtes. Pdts fab., pres. de scves march.				1 019 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante				1 060,00 €
77	Produits exceptionnels				1 300,00 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations				5 000,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			**1 887 451,70 €**		**1 887 451,70 €**
001	Résultat d'investissement reporté				39 645,37 €
021	Virement de la section d'exploitation				222 901,86 €
040	Ope. Ordre transfert entre sections				21 078,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		78 250,00 €		22 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		30 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	5 625,23 €	191 750,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**5 625,23 €**	**300 000,00 €**	**0,00 €**	**305 625,23 €**
BP + REPORTS INVESTISSEMENTS		**305 625,23 €**		**305 625,23 €**	

3 – AUTORISER le remboursement par anticipation de l'emprunt d'un montant de 56 250 € au budget principal de la Ville.

NATURE	LIBELLE	Budget	MANDATE	REPORTS
165	Dépôts et cautionnements reçus	22.000,00	4.234,15	
1687	Autres dettes	7.000,00	6.250,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	29.000,00	10.484,15	
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	25.000,00	708,75	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25.000,00	708,75	
2135	Instal gen. agencemts aménagemts constr	42.477,98		
2154	Matériel industriel	5.000,00		
2181	Instal gén, agencemts, aménagts divers	3.192,00		3.191,90
2182	Matériel de transport	2.900,00		
2183	Matériel de bureau et matériel info	8.000,00		
2184	Mobilier	3.580,00	580,00	2.433,33
2188	Autres	1.920,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	67.069,98	580,00	5.625,23
TOTAL	DEPENSES	121.069,98	11.753,20	5.625,23

Vu

Service de Gestion Comptable
d'ARLES
3, Avenue Victor Hugo
13637 ARLES Cedex

MAIRIE D'ARLES * Bouches du Rhône *

Pour le Maire d'Arles,
L'Adjointe Déléguée

Sylvie PETETIN

NATURE	LIBELLE	Budget	MANDATE	REPORTS
28135	Instal gén, agenc, aménag des constr		17.579,82	
28183	Mat de bureau et matériel info		3.320,58	
28188	Autres.		573,32	
040	OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		21.473,72	
165	Dépôts et cautionnements reçus		7.955,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		7.955,00	
TOTAL DEPENSES			29.428,02	

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2021	28051	040	01	1 L 2022	2021ST0008 2021ST0008 Prestation DSN : Déclaration Soc(REPORT)	708.75	0.00	708.75 *0.00*
					Total imputation	**708.75**	**0.00**	**708.75** ***0.00***
					Total nature 28051	**708.75**	**0.00**	**708.75** ***0.00***

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0055		80 825.00	37 718.31	5 388.33
					2014ST0055	fourniture et pose système de peage park			*37 718.36*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0063		52 295.00	26 404.31	3 486.33
					2014ST0063	fourniture et pose système de peage park			*22 404.36*
2014	28135	040		15 L 2015	2014ST0064		33 280.00	15 530.69	2 218.67
					2014ST0064	fourniture et pose système de peage park			*15 530.64*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0006		5 933.44	1 977.80	395.56
					2016ST0006	systeme de sonorisation parking(REPORT)			*3 560.08*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0002		26 799.58	8 933.20	1 786.64
					2016ST0002	cablage vidéo parking(REPORT)			*16 079.74*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0011		15 262.85	5 087.60	1 017.52
					2016ST0011	extension systeme video parking(REPORT)			*9 157.73*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0043		10 530.40	3 510.15	702.03
					2016ST0043	installation de 9 cameras dans les escal			*6 318.22*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0041		5 308.81	1 769.60	353.92
					2016ST0041	complément BdC num PM16D0006			*3 185.29*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0038		3 500.00	1 166.65	233.33
					2016ST0038	Supplément pour modificatio			*2 100.02*
2016	28135	040		15 L 2017	2016ST0042		12 037.66	4 012.55	802.51
					2016ST0042	installation de 9 cameras dans les nivea			*7 222.60*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0027		4 819.00	963.81	321.27
					2018ST0027	Travaux de modification grilles Box			*3 533.92*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0036		4 289.09	857.82	285.94
					2018ST0036	travaux de remise en service portail			*3 145.33*
2018	28135	040		15 L 2019	2018ST0037		8 816.56	1 763.31	587.77
					2018ST0037	Installation Controle d'accès BOX Collec			*6 465.48*
						Total imputation	**263 697.39**	**109 695.80**	**17 579.82**
									136 421.77
						Total nature 28135	**263 697.39**	**109 695.80**	**17 579.82**
									136 421.77

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2018	28183	040		5 L 2019	2018ST0009	4 380.00	2 628.00	876.00
					2018ST0009 Station de travail déportée st(REPORT)			*876.00*
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0046	1 834.81	366.96	366.96
					2020ST0046 JH326A - Switch 48 ports HPE 5130 HI PoE			*1 100.89*
2020	28183	040		5 L 2021	2020ST0048	1 956.80	391.36	391.36
					2020ST0048 Onduleur Eaton 6000VA 9SX6KIRT+			*1 174.08*
					Total imputation	**8 171.61**	**3 386.32**	**1 634.32**
								3 150.97
					Total nature 28183	**8 171.61**	**3 386.32**	**1 634.32**
								3 150.97

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2021	28184	040	01	1 L 2022	2021ST0054 2021ST0054 Installation+Dpl	580.00	0.00	580.00 *0.00*
					Total imputation	**580.00**	**0.00**	**580.00** ***0.00***
					Total nature 28184	**580.00**	**0.00**	**580.00** ***0.00***

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2013	28188	040		10 L 2014	12242	2 080.27	1 816.24	223.92
					2013-12242 BALAYEUSE A BATERIE			*447.84*
2014	28188	040		10 L 2015	2014ST0044	3 494.00	2 445.80	349.40
					2014ST0044 ACHAT COMPTEUSE/TRIEUSE PIECES MACH 6			*698.80*
					Total imputation	**5 574.27**	**4 262.04**	**573.32**
								1 146.64
					Total nature 28188	**5 574.27**	**4 262.04**	**573.32**
								1 146.64
					Total général Dépense	**278 732.02**	**117 344.16**	**21 076.21**
								140 719.38

N°15 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M14 voté par nature au niveau du chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du Théâtre Municipal pour l'exercice 2022, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES OUVERTURES DE CREDITS	RECETTES OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté		189 215,98 €
011	Charges à caractère général	736 986,00 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	500 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	22 762,00 €	
042	Opération ordre de transfert entre sections	103 269,00 €	87 331,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	
70	Produits services domaine et ventes diverses		153 420,00 €
74	Dotations, subventions et participations		945 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante		50,02 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**1 375 017,00 €**	**1 375 017,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté	17 564,11 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		22 762,00 €
040	Opération ordre de transfert entre sections	87 331,00 €	103 269,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves		17 564,11 €
13	Subventions d'investissement		25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	38 700,00 €	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**168 595,11 €**	**168 595,11 €**

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2020	280422	040	020	5 L 2021	2020TH0003 2020TH0003 SUBVENTION D'EQUIPEMENT (21% facture)	5 649.76	1 129.95	1 129.95 *3 389.86*
					Total imputation	**5 649.76**	**1 129.95**	**1 129.95** ***3 389.86***
					Total nature 280422	**5 649.76**	**1 129.95**	**1 129.95** ***3 389.86***

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
1998	281318	040	020	30 L 2015	0091B842	47 802.66	11 153.94	1 593.42
					1998-13655 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*35 055.30*
1999	281318	040	020	30 L 2001	0091B810	6 296.14	4 250.30	209.87
					1999-13656 TIRAGES DOSSIER Théatre Municipal			*1 835.97*
1999	281318	040	020	30 L 2015	0091B848	97 901.60	22 843.73	3 263.39
					1999-13664 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*71 794.48*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B835	1 353.75	913.98	45.13
					2000-11412 Rénovation Théatre Municipal			*394.64*
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B843	86 314.37	20 140.05	2 877.15
					2000-11397 Rénovation Théatre Municipal (Multi			*63 297.17*
2000	281318	040	020	30 L 2015	0091B845	258 706.48	60 364.85	8 623.55
					2000-11404 Rénovation Théatre Municipal			*189 718.08*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B836	3 948.43	2 665.37	131.61
					2000-11413 Sondage géologique Théatre Municipal			*1 151.45*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B822	5 418.94	3 658.13	180.63
					2000-11405 Rénovation Théatre Municipal			*1 580.18*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B840	23 243.91	14 929.49	774.80
					2000-11398 Rénovation Théatre Municipal			*7 539.62*
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B829	85 765.79	40 024.04	2 858.86
					2000-11400 Rénovation Théatre Municipal Electricité			*42 882.89*
2000	281318	040	020	30 L 2008	0091B820	113 255.56	52 852.66	3 775.19
					2000-11401 Rénovation Théatre Municipal			*56 627.71*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B821	52 350.99	35 340.44	1 745.03
					2000-11403 Rénovation Théatre			*15 265.52*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B823	174 668.59	117 913.34	5 822.29
					2000-11406 Rénovation Théatre Municipal			*50 932.96*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B828	7 622.45	5 145.64	254.08
					2000-11399 Rénovations des 2 statues théâtre			*2 222.73*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B82	2 141.36	1 445.59	71.38
					2000-11421 Honoraires Réhabilitation du			*624.39*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B825	7 677.26	5 182.70	255.91
					2000-11408 Honoraires Réhabilitation du			*2 238.65*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B831	180 493.07	121 845.27	6 016.44
					2000-11410 Rénovation Théatre Municipal			*52 631.36*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B81	3 033.81	2 048.09	101.13
					2000-13657 Etude Projet aménag THEATRE MUNICIPAL			*884.59*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B812	4 171.49	2 816.05	139.05
					2000-13658 ETUDE Aménagement THEATRE MUNICIPAL			*1 216.39*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B813	609.80	411.72	20.33
					2000-13659 Recherche armatures poutre			*177.75*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B814	7 205.30	4 864.14	240.18
					2000-13660 Etude Aménagement Théatre Municipal			*2 100.98*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B826	118 270.83	79 840.89	3 942.36
					2000-11409 Rénovation Théatre Municipal			*34 487.58*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B824	1 079.75	728.87	35.99
					2000-11407 Constat d'huissier Théatre Municipal			*314.89*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B834	103 474.32	69 852.17	3 449.14
					2000-11411 Rénovation Théatre			*30 173.01*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B837	31 116.37	21 005.63	1 037.21
					2000-11414 Rénovation Théatre Municipal			*9 073.53*
2000	281318	040	020	30 L 2001	0091B838	482 909.70	325 997.12	16 096.99
					2000-11415 Rénovation Théatre Municipal			*140 815.59*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B839	76.48	51.64	2.55
					2001-11416 Signification d'acte Société ERIM			*22.29*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B841	40 613.37	9 476.46	1 353.78
					2001-11418 Rénovation du Théatre Municipal Peinture			*29 783.13*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B847	80 575.68	18 801.02	2 685.86
					2001-11419 Rénovation du Théatre Municipal			*59 088.80*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B830	250 245.07	168 932.52	8 341.50
					2001-11417 Rénovation du Théatre Municipal			*72 971.05*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B827	53 198.99	35 912.97	1 773.30
					2001-11422 Revêtements des sols Theatre municipal			*15 512.72*
2001	281318	040	020	30 L 2015	0091B846	21 118.82	4 927.72	703.96
					2001-11423 Rénovatrion Théatre Municipal (Multi			*15 487.14*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B811	29 265.65	19 756.28	975.52
					2001-11420 Rénovation Théatre Municipal (Ascenseur)			*8 533.85*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B84	5 106.28	3 447.10	170.21
					2001-11424 Fourniture & pose compteur DN40			*1 488.97*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B85	287.24	193.81	9.57
					2001-11425 Honoraires Constat d'huissier			*83.86*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B86	547.90	369.80	18.26
					2001-11426 Reproduction dossiers Thêatre Municipal			*159.84*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B87	97 006.47	65 486.03	3 233.55
					2001-11432 Rénovation du Théatre éclairage scénique			*28 286.89*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B88	70 683.14	47 715.87	2 356.10
					2001-11438 Aménagement Théatre Municipal avenants			*20 611.17*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2001	281318	040	020	30 L 2001	0091B89	21 334.14	14 402.05	711.14
					2001-11440 Menuiserie de Scène Theatre Municipal			*6 220.95*
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B844	11 734.36	2 738.05	391.15
					2002-13667 M O Théatre Municipal (Multi Tiers) 02			*8 605.16*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B815	12 661.20	8 440.80	422.04
					2002-13665 Rénovation Théatre Municipal Tentures			*3 798.36*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B817	92 123.22	61 415.40	3 070.77
					2002-13673 Fournitures & pose			*27 637.05*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B83	16 450.01	10 966.60	548.33
					2002-13674 Equipements scénographique L3			*4 935.08*
2002	281318	040	020	30 L 2015	0091B840	22 055.13	5 146.19	735.17
					2002-11396 Rénovation du Théatre Municipal Peinture			*16 173.77*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B833	8 003.57	5 335.80	266.79
					2002-13713 Contôle technique Théâtre municipal			*2 400.98*
2002	281318	040	020	30 L 2003	0091B819	6 583.21	4 169.36	219.44
					2002-13715 etudes fiche num 7288 et 10544			*2 194.41*
2002	281318	040	020	30 L 2002	0091B832	914.69	609.80	30.49
					2002-13714 Honoraires charpente Théatre municipal			*274.40*
					Total imputation	**2 747 417.34**	**1 516 529.47**	**91 580.59**
								1 139 307.28
					Total nature 281318	**2 747 417.34**	**1 516 529.47**	**91 580.59**
								1 139 307.28

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
1952	28135	040	020	30 L 2013	TH1301	6 555.53	1 966.68	218.52
					-30317 FOURNITURE ET POSE FENETRE			*4 370.33*
2001	28135	040	020	30 L 2001	0091B55	3 455.79	2 332.83	115.19
					2001-13653 Installation téléphonique			*1 007.77*
2001	28135	040	020	30 L 2001	0091B54	3 811.23	2 572.82	127.04
					2001-13654 Mission Coordination de Sécurité			*1 111.37*
2002	28135	040	020	30 L 2002	0091B51	3 574.16	2 382.80	119.14
					2002-13668 Fourniture & pose Extincteurs+ 14			*1 072.22*
2002	28135	040	020	30 L 2002	0091B56	4 730.98	3 154.00	157.70
					2002-13712 Fourniture & pose cablages informatiqie			*1 419.28*
2002	28135	040	020	30 L 2003	0091B53	3 711.84	2 350.87	123.73
					2002-12623 Aménagement de la scéne			*1 237.24*
2003	28135	040	020	30 L 2004	0091B52	9 432.00	5 659.20	314.40
					2003-13491 Fourniture & pose de 4			*3 458.40*
2004	28135	040	020	30 L 2005	0091B57	11 200.00	6 346.61	373.33
					2004-16178 Fourniture & pose 4 équipes			*4 480.06*
2004	28135	040	020	30 L 2005	0091B58	1 113.28	630.87	37.11
					2004-16428 Réfection du plafond en placoplâtre			*445.30*
2008	28135	040	020	30 L 2010	TH0801	1 314.96	525.96	43.83
					2008-22530 Révision couverture et dépose chassis			*745.17*
2008	28135	040	020	30 L 2010	TH0802	3 944.00	1 577.64	131.47
					2008-23399 Mise en conformité électrique			*2 234.89*
2009	28135	040	020	30 L 2010	TH0902	2 266.13	906.48	75.54
					2009-24291 MAIN COURANTE			*1 284.11*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0903	1 511.00	554.07	50.37
					2010-26594 fourniture pose ventouses a alarme			*906.56*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0904	1 690.00	619.63	56.33
					2010-26724 FOURNITURE POSE GACHE PORTE CONTROLE			*1 014.04*
2010	28135	040	020	30 L 2011	TH0905	7 200.00	2 640.00	240.00
					2010-27071 FOURNITURE EQUIPEMENT SCENIQUE			*4 320.00*
2011	28135	040	020	30 L 2013	TH1101	4 887.35	1 466.19	162.91
					2011-27430 Cablage informatique			*3 258.25*
2011	28135	040	020	30 L 2013	TH1106	1 065.35	319.59	35.51
					2011-28667 TRAVAUX DE PLOMBERIE			*710.25*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1201	2 032.00	609.57	67.73
					2012-29050 FOURNITURE ET POSE EXTINCTEURS			*1 354.70*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1202	2 080.60	624.15	69.35
					2012-29345 MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE			*1 387.10*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1203	6 556.00	1 966.77	218.53
					2012-29346 FOURNITURE ET POSE DE FENETRES			*4 370.70*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1207	1 495.00	448.47	49.83
					2012-29406 SYSTEME DETECTION INTRUSION			*996.70*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH1208	1 569.00	470.70	52.30
					2012-29465 ISOLATION PHONIQUE DES PORTES			*1 046.00*
2012	28135	040	020	30 L 2014	TH1209	2 296.00	612.24	76.53
					2012-30186 TRAVAUX PEINTURE			*1 607.23*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12010	2 808.00	842.40	93.60
					2012-30198 Confection et pose de 6 gardes corps			*1 872.00*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12011	6 609.57	1 982.88	220.32
					2012-30245 REFECTION TOITURE THEATRE			*4 406.37*
2012	28135	040	020	30 L 2013	TH12012	1 650.00	495.00	55.00
					2012-30274 ETANCHEITE PHONIQUE			*1 100.00*
2013	28135	040	020	15 L 2014	TH1302	1 925.00	1 026.64	128.33
					2013-31807 FOURNITURE ET POSE DE BLOCS DE SECOURS			*770.03*
2013	28135	040	020	30 L 2014	TH1303	6 556.00	1 748.24	218.53
					2013-31808 Fourniture et pose de fenêtres			*4 589.23*
2013	28135	040	020	15 L 2014	TH1304	2 376.00	1 267.20	158.40
					2013-31943 Mise en conformite des prises			*950.40*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0001	2 090.00	498.52	69.20
					2014TH0001 Fourniture et pose de 3 chanvres(REPORT)			*1 522.28*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0002	6 516.00	1 520.40	217.20
					2014TH0002 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*4 778.40*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0003	10 860.00	2 534.00	362.00
					2014TH0003 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*7 964.00*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0008	4 344.00	1 013.60	144.80
					2014TH0008 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES 2 STATUES DU			*3 185.60*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0004	1 176.00	269.94	39.39
					2014TH0004 Mise aux normes plafond au derni(REPORT)			*866.67*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0007	3 933.80	938.67	130.22
					2014TH0007 RG ASD			*2 864.91*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0016	960.00	224.00	32.00
					2014TH0016 TVA ASD			*704.00*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0006	1 145.70	273.41	37.93
					2014TH0006 RG BOUVIER			*834.36*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0009	4 800.00	1 120.00	160.00
					2014TH0009 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 2 STATUES AUT			*3 520.00*

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2014	28135	040	020	30 L 2015	0091TH2014TH0005	23 235.51	5 712.74	761.86
					2014TH0005 PRIX DE BASE BOUVIER			*16 760.91*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0011	6 186.74	1 476.27	204.80
					2014TH0011 Levée de réserve monte décors électrique			*4 505.67*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0013	3 550.44	847.20	117.53
					2014TH0013 Travaux de gros entretien sur le monte d			*2 585.71*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0012	2 424.00	578.40	80.24
					2014TH0012 Fourniture et pose de blocs de secours T			*1 765.36*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0014	6 296.20	1 502.43	208.43
					2014TH0014 Commande inv THEATRE : Centrale interc			*4 585.34*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0015	28 420.41	6 781.68	940.81
					2014TH0018 Travaux de réfection de la toiture Théât			*20 697.92*
2014	28135	040	020	30 L 2015	2014TH0017	4 344.00	1 013.60	144.80
					2014TH0017 TVA ARKEIA			*3 185.60*
2015	28135	040	020	30 L 2016	2015TH0004	12 775.00	2 554.98	425.83
					2015TH0004 Travaux de réfection de la couvertur			*9 794.19*
2015	28135	040	020	30 L 2016	0091TH2015TH0002	3 655.00	730.98	121.83
					2015TH0002 Fourniture et pose carte alimentatio			*2 802.19*
2016	28135	040	020	30 L 2021	2016TH0009	2 340.00	78.00	78.00
					2016TH0009 Remplacement alimentatio			*2 184.00*
2020	28135	040	020	30 L 2021	0091TH2020TH0002	9 525.60	317.52	317.52
					2020TH0002 pose de 2 portes métalliques côté rue Gr			*8 890.56*
					Total imputation	**247 995.17**	**78 086.84**	**8 384.96**
								161 523.37
					Total nature 28135	**247 995.17**	**78 086.84**	**8 384.96**
								161 523.37

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2021	28182	040	313	10 L 2022	2021TH0001		4 833.18	0.00	483.32
					2021TH0001	Véhicule Renault Twingo			*4 349.86*
						Total imputation	**4 833.18**	**0.00**	**483.32**
									4 349.86
						Total nature 28182	**4 833.18**	**0.00**	**483.32**
									4 349.86

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2007	28184	040	020	15 L 2008	TH0704		1 749.95	1 633.24	116.71
					2007-20771 Mobilier				*0.00*
						Total imputation	**1 749.95**	**1 633.24**	**116.71**
									0.00
						Total nature 28184	**1 749.95**	**1 633.24**	**116.71**
									0.00

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2012	28188	040	020	10 L 2013	TH11D013	1 324.75	1 192.32	132.43
					2012-29093 ECRAN ULTIMATE			*0.00*
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0006	6 344.00	3 806.40	634.40
					2015TH0006 Optique Christie			*1 903.20*
2015	28188	040	020	10 L 2016	2015TH0005	8 047.00	4 828.20	804.70
					2015TH0005 Vidéoprojecteur Christie DWU851			*2 414.10*
					Total imputation	**15 715.75**	**9 826.92**	**1 571.53**
								4 317.30
					Total nature 28188	**15 715.75**	**9 826.92**	**1 571.53**
								4 317.30
					Total général Dépense	**3 023 361.15**	**1 607 206.42**	**103 267.06**
								1 312 887.67

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0014	304 898.03	203 265.40	10 163.27
					2000-0014 Théâtre 1ere tranche			*91 469.36*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0015	304 898.03	203 265.40	10 163.27
					2000-0015 Théâtre 2eme tranche			*91 469.36*
2000	13911	040	020	30 L 2002	2000-0016	152 449.02	98 486.13	5 081.63
					2000-0016 Théâtre 3eme tranche			*48 881.26*
					Total imputation	**762 245.08**	**505 016.93**	**25 408.17**
								231 819.98
					Total nature 13911	**762 245.08**	**505 016.93**	**25 408.17**
								231 819.98

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2000	13912	040	020	30 L 2002	2000-0013		512 585.14	336 156.63	17 590.02
					2000-0013	Théâtre : études et travaux			*158 838.49*
						Total imputation	**512 585.14**	**336 156.63**	**17 590.02**
									158 838.49
						Total nature 13912	**512 585.14**	**336 156.63**	**17 590.02**
									158 838.49

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
1997	13913	040	020	30 L 2002	1997-0008	37 807.36	25 205.00	1 260.25
					1997-0008 Théâtre CO 1997			*11 342.11*
1998	13913	040	020	30 L 2002	1998-0009	13 472.68	8 981.80	449.09
					1998-0009 Théâtre CO 1998			*4 041.79*
1999	13913	040	020	30 L 2002	1999-0010	308 690.97	205 794.00	10 289.70
					1999-0010 Théâtre CD 1999 CDDA9			*92 607.27*
2000	13913	040	020	30 L 2002	2000-0011	337 890.45	225 035.00	11 251.75
					2000-0011 Théâtre CD 2000			*101 603.70*
2001	13913	040	020	30 L 2003	2001-0012	95 165.00	60 210.81	3 168.99
					2001-0012 Théâtre CD 2001			*31 785.20*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0013	18 042.00	10 825.20	1 804.20
					2015TH0013 Remplacement Statues Théâtre(REPORT)			*5 412.60*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0014	5 473.00	3 283.80	547.30
					2015TH0014 Travaux Théâtre Municipal(REPORT)			*1 641.90*
2015	13913	040	020	10 L 2016	2015TH0015	7 794.49	4 676.70	779.45
					2015TH0015 1061 Travaux Théâtre 2015			*2 338.34*
2016	13913	040	020	10 L 2017	2016TH0001	12 802.00	6 401.00	1 280.20
					2016TH0001 Travaux Théâtre Municipal(REPORT(REPORT)			*5 120.80*
					Total imputation	**837 137.95**	**550 413.31**	**30 830.93**
								255 893.71
					Total nature 13913	**837 137.95**	**550 413.31**	**30 830.93**
								255 893.71

Recette

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2015	139148	040	020	10 L 2016	2015TH0012	40 000.00	24 000.00	4 000.00
					2015TH0012 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2015			*12 000.00*
2016	139148	040	020	10 L 2017	2016TH0008	25 000.00	12 500.00	2 500.00
					2016TH0008 PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2016			*10 000.00*
2017	139148	040	020	10 L 2018	2017TH0001	15 000.00	6 000.00	1 500.00
					2017TH0001 PARTICIPATION INV 2017			*7 500.00*
2019	139148	040	020	10 L 2021	2019TH0001	25 000.00	2 500.00	2 500.00
					2019TH0001 PARTICIPATION 2019 INV VILLE			*20 000.00*
2020	139148	040	020	10 L 2021	2020TH0001	15 000.00	1 500.00	1 500.00
					2020TH0001 PARTICIPATION 2020 INV VILLE			*12 000.00*
2021	139148	040	020	10 L 2022	2021TH0002	15 000.00	0.00	1 500.00
					2021TH0002 PARTICIPATION VILLE INV 2021			*13 500.00*
					Total imputation	**135 000.00**	**46 500.00**	**13 500.00**
								75 000.00
					Total nature 139148	**135 000.00**	**46 500.00**	**13 500.00**
								75 000.00
					Total général Recette	**2 246 968.17**	**1 438 086.87**	**87 329.12**
								721 552.18

N°16 :BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Finances

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022.

Ce budget est élaboré selon l'instruction M4 voté par nature au niveau du chapitre. Le service est assujetti à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.1612-1 et D1612-2,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif annexe du service extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires

2 - DÉCIDER des montants par chapitre des ouvertures de crédits en recettes et en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES DE CREDITS	OUVERTURES DE CREDITS
002	Résultat de fonctionnement reporté		225 353,66 €
011	Charges à caractère général	689 723,66 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	741 500,00 €	
013	Atténuation de charges		45 500,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 430,00 €	
65	Charges de gestion courante	30 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	33 600,00 €	
68	Dotations aux provisions	70 000,00 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 000,00 €	
70	Vente de produits fabriqués		1 288 100,00 €
77	Produits exceptionnels		2 700,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions		40 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**1 601 653,66 €**	**1 601 653,66 €**
001	Résultat d'investissement reporté		144 359,31 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		26 430,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	167 789,31 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**170 789,31 €**	**170 789,31 €**

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2021	28153	040	01	1 L 2022	2021PF0001 2021PF0001 CAISSON EXTRACTION POUR CONFORMITÉ CH fu	794.80	0.00	794.80 *0.00*
					Total imputation	**794.80**	**0.00**	**794.80** ***0.00***
					Total nature 28153	**794.80**	**0.00**	**794.80** ***0.00***

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2017	281735	040	01	10 L 2018	2017PF0003		2 289.00	915.60	228.90
					2017PF0003	DETECTEUR DE FUMEE CHAMBRE FUNERAIRE			*1 144.50*
2018	281735	040	01	10 L 2019	2018PF0006		2 300.00	690.00	230.00
					2018PF0006	INSTALLATION UNITE CLIM HALL CHAMBRE FUN			*1 380.00*
2020	281735	040	01	10 L 2021	2020PF0001		4 170.00	417.00	417.00
					2020PF0001	GRILLE DISTRIBUTEUR DE BOISSONS			*3 336.00*
2020	281735	040	01	10 L 2021	2020PF0003		3 967.50	396.75	396.75
					2020PF0003	REMPLACEMENT CLIMATISEUR CH FUNÉRAIRE DE			*3 174.00*
2021	281735	040	01	10 L 2022	2021PF0002		2 103.00	0.00	210.30
					2021PF0002	RIDEAU METALLIQUE POUR AIRE DE LAVAGE DE			*1 892.70*
						Total imputation	**14 829.50**	**2 419.35**	**1 482.95**
									10 927.20
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0003		10 290.00	5 145.00	1 029.00
					2016PF0003	TRAVAUX DEPOS DES POMPES FUNEBRE			*4 116.00*
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0002		3 652.00	1 826.00	365.20
					2016PF0002	TRAVAUX DE PEINTURE DEPOT DES POMPE			*1 460.80*
2016	281735	040		10 L 2017	2016PF0004		6 319.00	3 159.50	631.90
					2016PF0004	POSE CLIMATISEUR DEPOT DES POMPE			*2 527.60*
						Total imputation	**20 261.00**	**10 130.50**	**2 026.10**
									8 104.40
						Total nature 281735	**35 090.50**	**12 549.85**	**3 509.05**
									19 031.60

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
1997	28181	040		10 L 2013	PF TRAVAUX		1 099.81	1 099.80	0.01
					1997-02386 PF TRAVAUX				*0.00*
						Total imputation	**1 099.81**	**1 099.80**	**0.01**
									0.00
						Total nature 28181	**1 099.81**	**1 099.80**	**0.01**
									0.00

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2017	28182	040	01	10 L 2018	2017PF0002	2 600.00	1 040.00	260.00
					2017PF0002 CHARIOT DISSIMULATION DE CORPS			*1 300.00*
					Total imputation	**2 600.00**	**1 040.00**	**260.00**
								1 300.00
2012	28182	040		10 L 2013	PF12001	36 314.90	32 629.59	3 625.51
					2012-00243 Véhicule transport funéraire			*0.00*
2013	28182	040		10 L 2014	PF13001	38 064.90	30 451.92	3 806.49
					2013-00246 Véhicule de transport funeraire			*3 806.49*
2015	28182	040		10 L 2016	2015PF0001	38 000.00	22 800.00	3 800.00
					2015PF0001 ACHAT DE VEHICULE DE TRANSPORT FUNERAIRE			*11 400.00*
2016	28182	040		10 L 2017	2016PF0001	19 700.00	9 850.00	1 970.00
					2016PF0001 ACHAT MIMNI PELLE KUBOTA			*7 880.00*
					Total imputation	**132 079.80**	**95 731.51**	**13 202.00**
								23 086.49
					Total nature 28182	**134 679.80**	**96 771.51**	**13 462.00**
								24 386.49

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 *Reste à amortir*
2021	28183	040	01	1 L 2022	2021PF0004		224.75	0.00	224.75
					2021PF0004	IMPRIMANTE			*0.00*
						Total imputation	**224.75**	**0.00**	**224.75**
									0.00
						Total nature 28183	**224.75**	**0.00**	**224.75**
									0.00

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2018	28184	040	01	15 L 2019	2018PF0004	1 790.00	357.99	119.33
					2018PF0004 RIDEAU DE GARAGE DEPOT			*1 312.68*
					Total imputation	**1 790.00**	**357.99**	**119.33**
								1 312.68
2013	28184	040		15 L 2014	PF13002	5 905.62	3 149.68	393.71
					2013-12231 MEUBLE VITRINE			*2 362.23*
2013	28184	040		15 L 2014	PF13.003	4 248.54	2 265.92	283.24
					2013-12267 Mobilier chambre funéraire			*1 699.38*
					Total imputation	**10 154.16**	**5 415.60**	**676.95**
								4 061.61
					Total nature 28184	**11 944.16**	**5 773.59**	**796.28**
								5 374.29

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO / Numéro d'immo / Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2022 / *Reste à amortir*
2021	28188	040	01	1 L 2022	2021PF0003 2021PF0003 AMÉNAGEMENT JARDINIÈRES CH FUNÉRAIRE DES	299.00	0.00	299.00 *0.00*
					Total imputation	**299.00**	**0.00**	**299.00** ***0.00***
2014	28188	040		10 L 2015	2014PF0001 2014PF0001 INSTALLATION MONO SPLIT REVERSIBLE AU DE	1 600.00	1 120.00	160.00 *320.00*
					Total imputation	**1 600.00**	**1 120.00**	**160.00** ***320.00***
					Total nature 28188	**1 899.00**	**1 120.00**	**459.00** ***320.00***
					Total général Dépense	**185 732.82**	**117 314.75**	**19 245.89** ***49 112.38***

N°17 :CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Par délibération n°2021-0042, en date du 11 mars 2021 le Conseil Municipal a autorisé la possibilité de mise en œuvre d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie.

Il est précisé qu'aucun contrat n'a été conclu sur l'année 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation pour une durée de 12 mois avec le même objectif : être en capacité de saisir toute opportunité offerte par le marché de sécuriser notre dette et/ou d'optimiser le coût de nos frais financiers, maintenir la structure de notre encours en adéquation avec les tendances du marché des taux.

Sur la base des taux anticipés actuellement par le marché, l'annuité budgétaire 2022 pour cet encours, relatif au budget principal, a été estimée comme suit :

Capital	Intérêts	Flux
9 464 512.54 €	2 476 461.41 €	11 941 273.95 €

A travers ses mobilisations annuelles d'emprunt, et naturellement dans ses arbitrages sur les opérations de réaménagements, la Ville s'est attachée à mettre en œuvre une gestion responsable du stock de ses emprunts pour aboutir à une structure de son encours orientée majoritairement sur le taux fixe :

Type de taux	Encours au 31/12/21	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	54 141 694.45 €	52.02%	3.09%
Variable	4 577 080.34 €	4.40%	2.06%
Livret A	45 356 310.58 €	43.58%	1.52%
Cumul	***104 075 085.37 €***	*100,00%*	*2.36%*

Dans un contexte financier toujours incertain, il convient d'envisager un éventuel recours aux instruments de marché en autorisant la mise en place d'instruments de couverture du risque de taux tels que Swap, Option sur Swap, Cap, Floor, Tunnel ainsi que tous instruments de marché dérivés des Swaps et Options de taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 pris en application de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de recourir aux instruments de marché pour des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt afin d'optimiser la gestion de la dette

(sécurisation/désensibilisation de l'encours face aux risques de taux, réduire les coûts de financement) :

- pour une période limitée aux 12 mois à venir, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est établie ci-après, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur la période et qui seront inscrits en section d'investissement du budget Principal :

Références des emprunts Budgets principal	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2021
000395	CDC	180 153,23 €
000420	CDC	176 140,55 €
000438	SG	351 686,47 €
000439	CDC	153 383,74 €
000441	CE	2 347 777,92 €
000442	CDC	185 559,10 €
000443	SFIL	490 464,11 €
000444	CREDIT FONCIER	1 181 692,92 €
000445	SG	265 806,82 €
000447	CDC	2 665 492,24 €
000448	CDC	823 305,86 €
000451	CE	257 627,62 €
000452	CE	907 779,83 €
000453	SG	638 775,54 €
000455	ARKEA	1 523 436,14 €
000456	CE	1 202 210,32 €
000458	SG	959 308,79 €
000460	CDC	535 713,87 €
000461	CE	5 338 373,67 €
000463	SFIL	158 663,24 €
000464	CE	1 708 046,22 €
000466	CDC	355 581,30 €
000467	CDC	1 840 214,57 €
000468	CREDIT MUTUEL	470 218,45 €
000469	CDC	351 831,37 €
000470	SCI KARLES	2 655 566,64 €
000471	CE	1 896 303,77 €
000472	CDC	52 070,37 €
000473	CDC	295 032,96 €
000474	CDC	362 245,71 €
000475	CDC	806 358,23 €
000476	CE	2 210 558,12 €
000477	CDC	543 455,73 €
000478	CDC	383 705,87 €
000479	CDC	943 652,72 €
000480	CDC	45 191,01 €
000481	CDC	166 258,78 €
000482	CE	8 402 641,40 €
000483	CDC	484 236,92 €
000484	CDC	80 810,34 €
000485	CDC	2 000 552,30 €
000487	RIVAGE INVESTMENT	5 394 171,48 €
000488	ARKEA	6 149 931,84 €
000489	CDC	270 298,99 €
000490	CE	2 354 663,69 €
000491	CDC	307 380,60 €
000492	CDC	201 667,45 €
000493	CDC	2 178 986,98 €
000494	CE	2 894 222,85 €
000495	CDC	2 020 030,95 €
000496	CDC	486 143,05 €
000497	SCI KARLES	1 000 000,01 €
000498	CDC	1 848 780,84 €
000499	CDC	1 007 889,58 €
000500	CAF	6 864,00 €
000501	CAF	38 592,00 €
000502	CE	2 952 140,89 €
000504	CE	3 500 000,00 €
000505	CDC	208 644,30 €
000506	CDC	1 120 354,20 €
000507	CDC	1 499 841,04 €
000508	CDC	957 522,61 €
000509	CDC	749 694,70 €
000510	CDC	1 647 382,00 €
000511	CE	2 775 000,00 €
000512	SFIL	6 706 705,78 €
000513	CREDIT AGRICOLE	1 000 000,00 €
000514	ARKEA	2 000 000,00 €
000515	CDC	779 509,00 €
000516	CDC	225 000,00 €
000517	CDC	2 147 196,00 €
000518	CREDIT AGRICOLE	1 100 908,00 €
000519	CE	1 250 000,00 €
000449	CDC	516 756.37 €
000503	CE	380 921.41 €
TOTAL		**104 075 085.37 €**

2 - AUTORISER le Maire à conclure des opérations de marché et à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats qui seront conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de s'en prémunir contre ou d'en tirer parti, il s'agit :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

3 – PRECISER :

- que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, TAM, TMO, TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés (LIBOR, STIBOR, TEC, CMS..)
- qu'il pourra être procédé, chaque fois que nécessaire, à l'annulation, la modification ou au retournement d'une opération avec ou sans indemnité,
- que la durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché,
- que des primes ou commissions contractuelles pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, soit en pourcentage de l'encours visé par l'opération pour les primes, soit en pourcentage du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci, ou encore forfaitairement.

4 - INDIQUER que le Maire :

- organisera la mise en concurrence entre établissements et retiendra les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, de l'objectif financier attendu et des primes et commissions à verser,
- passera les ordres auprès du ou des établissements retenus et signera tous les documents et actes se rapportant aux opérations de marché ci-dessus détaillées.

5 – RAPPELER :

- que le Conseil Municipal est tenu informé de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes en vigueur,
- qu'une annexe est jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes.

N°18 :APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'ARLES

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Finances

En vertu de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est délibéré par le Comité de Direction, mais doit également être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le budget primitif principal de l'exercice 2022 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles, approuvé par son comité de direction en date du 3 février 2022 (délibération n°07-2022, est présenté en équilibre à la somme de :

2 229 379.52 €uros en section d'exploitation
133 514.61 €uros en section d'investissement

Il est notamment financé par le reversement, par la Ville, du produit de la taxe de séjour perçu et d'une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant total de 1 093 700 €uros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER le Budget primitif principal de l'exercice 2022 de l'Office Municipal de Tourisme d'Arles.

2 - REVERSER à l'Office Municipal du Tourisme d'Arles, le produit de la taxe de séjour et une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant total de 1 093 700 €uros.

FINANCES

N°19 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service urbanisme

Par courrier du 3 décembre 2021, La SAS CARITAS HABITAT, sise 106 rue du Bac, 75007 Paris, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements en pension de famille, situés 84 avenue Stalingrad à Arles.

Pour financer cette opération, CARITAS HABITAT a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) souscrit par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêt.

Les garanties demandées par CARITAS HABITAT à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 524.524,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 288.488,20 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 415.513,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.532,15 €.
- Sur un montant de prêt PHB2.0 de 169.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 92.950,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Proposition n°1 - 3 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Montant	524 524 €	415 513 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,3 %	0,3 %		
TEG[1]	0,3 %	0,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois		
Durée	40 ans	40 ans		
Index[2]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %		

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 0,5 % (Livret A).

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques	PHB[2]	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Durée d'amortissement	40 ans	
Montant	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG[1]	0,37 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	

Proposition n°1 (suite)

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques	PHB	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Durée d'amortissement	40 ans	
Montant	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG[1]	0,37 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index[2]	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 127954 en annexe, entre CARITAS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements destinée à l’accueil et logement des femmes en situation de vulnérabilité par CARITAS HABITAT pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) à souscrire par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l’offre de prêt n° 5105366, constitué de trois lignes de prêt.
Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l’exécution de cette délibération.

N°20 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE ADOMA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE LES ATELIERS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service urbanisme

Par courrier daté du 17 août 2021, la SA d'économie mixte ADOMA, Etablissement Méditerranée, sise 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situées 71 route de Crau à Arles, constituant une partie de la résidence « les Ateliers ».

Pour financer cette opération, ADOMA a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total d'un million quatre-vingt quinze mille cinq cent cinquante euros (1.095.550,00 €) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt (PLAI Foncier et PLAI).

Les garanties demandées par ADOMA à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 719.950,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 395.972,50 €.
- Sur un montant de prêt PLAI foncier de 375.600,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 206.580,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458412	5458413	
Montant de la Ligne du Prêt	719 950 €	375 600 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 128714 en annexe, entre ADOMA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production d’une pension de famille par ADOMA pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d’un million quatre-vingt quinze mille cinq cent cinquante euros (1.095.550,00 €) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts

et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128714, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT
ENTRE LA VILLE D'ARLES
ET ADOMA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Arles représentée par son Maire en exercice ayant reçu délégation, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-154 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020,

d'une part,

La SA d'économie mixte ADOMA, Etablissement Méditerranée, sise 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille , représentée par Monsieur XXXXX, Directeur Général, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du XXXXX

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 - Par délibération n° 2021-..... en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal accepte d'accorder une garantie partielle d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt contracté par la SA d'économie mixte ADOMA, Etablissement Méditerranée, sise 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille, pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situées 71 route de Crau à Arles, constituant une partie de la résidence « Les Ateliers ».

Le prêt d'un montant total d'un million quatre-vingt quinze mille cinq cent cinquante euros (1.095.550,00 €) est réparti en deux lignes. La première, prêt PLAI de 719.950,00 € est d'une durée de 40 années. La seconde, prêt PLAI Foncier de 375.600,00 € est d'une durée de 50 années.

Sur un montant de prêt PLAI de 719.950,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 395.972,50 €.
Sur un montant de prêt PLAI foncier de 375.600,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 206.580,00 €.

Article 1

Au cas où ADOMA ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville d'Arles réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

Article 2

Il est expressément stipulé que les versements seront effectués par la Ville d'Arles en lieu et place de ADOMA et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
ADOMA s'engage à prévenir la Ville d'Arles deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à toute ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'Arles d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à ADOMA.

Article 3

Le compte d'avances communales est ouvert dans les écritures de ADOMA:

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Arles en cas de défaillance de ADOMA,
- au débit, le montant des remboursements effectués par ADOMA à la Ville d'Arles.

Le solde créditeur représentera la dette de ADOMA envers la Ville d'Arles.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville d'Arles en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dûes aux établissements prêteurs.

Article 4

Sous réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour ADOMA de rembourser à la Ville d'Arles les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation sans que ADOMA soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 5

Le trésorier de la Ville d'Arles est chargé d'exercer, au nom de la Ville garante, le contrôle des opérations du bénéficiaire et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utile.

Par ailleurs, ADOMA devra produire, une fois par an, sa comptabilité financière appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville d'Arles de suivre ses activités et son fonctionnement.

Article 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des contrats de prêts correspondants par le garant.

Article 7

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 55 %, la Ville d'Arles demande à ADOMA , la réservation et l'intégration dans son contingent de **3** logements sur cette opération.

Cette réservation sera acquise pour toute la durée des prêts garantis par la Ville d'Arles.

Article 8

ADOMA avisera la Ville d'Arles des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville d'Arles sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM, conformément à la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution du bailleur qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

Article 9

Toute contestation relative à l'exécution ou interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

ARLES, le

Pour la Ville d'Arles,	Pour ADOMA
Le Maire,	Le Directeur Général Adjoint,
Patrick de Carolis	XXXXXXXXX

N°21 :OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A GRAND DELTA HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS AU 11 ET 11BIS RUE DE LA ROTONDE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service urbanisme

Par courrier daté du 9 novembre 2021, Grand Delta Habitat (GDH), sise 3 rue Martin Luther King, 84054 Avignon, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition amélioration d'un ensemble immobilier de 7 logements locatifs situé 11 et 11bis rue de la Rotonde à Arles.

Pour financer cette opération, GDH a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de sept cent quarante sept mille huit cent cinquante euros (747.850,00 €) souscrit par GDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt.

Les garanties demandées par GDH à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLS Travaux de 219.956,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 120.975,80 €.
- Sur un montant de prêt PLS Foncier de 263.947,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 145.170,85 €.
- Sur un montant de prêt PLS Compl. de 218.447,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 120.145,85 €.
- Sur un montant de prêt PHB (en 2 phases d'amortissement) de 45.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 25.025,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	PLSDD 2020	PLSDD 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453837	5453835	5453836	
Montant de la Ligne du Prêt	218 447 €	219 956 €	263 947 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,51 %	1,51 %	1,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	1,51 %	1,51 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	1,01 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,51 %	1,51 %	1,51 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,01 %	1,01 %	1,01 %	
Taux d'intérêt[2]	1,51 %	1,51 %	1,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453838	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	45 500 €	
Commission d'instruction	20 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5453838
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	45 500 €
Commission d'instruction	20 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index[1]	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 127954 en annexe, entre GDH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social en centre ville par GDH pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de sept cent quarante sept mille huit cent cinquante euros (747.850,00 €) souscrit par GDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127954, constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION

prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83-440

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville d'Arles, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

et

Monsieur le Président de la Société Grand Delta Habitat, désignée ci-après « La Société », agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société du 30 septembre 2020.

EXPOSE :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement pour les prêts nécessaires au financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 7 logements collectifs situés à Arles au 11 et 11 bis rue de la Rotonde - résidence dénommée « **Rue de la Rotonde** » - à hauteur de 55 % pour les prêts d'un montant total de 747 850.00 € - sur une durée de 40 ans pour les prêts travaux et PHB2.0, et une durée de 60 ans pour le prêt foncier, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Ville d'Arles et la Société Grand Delta Habitat.

A l'occasion de cette décision, la Ville d'Arles et la Société Grand Delta Habitat ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en oeuvre de la garantie accordée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Ville aux lieu et place de la Société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

La Société s'engage à prévenir la Ville deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société.

Article 3 :

Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la Société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société.
- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la Ville.

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Ville.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Article 4 :

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la Société de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La Société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville, de suivre ses activités et son fonctionnement.

Article 6 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et la Société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville.

Article 7 :

La Société consent à la Ville, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Ville.

Article 8 :

La Société avisera la Ville des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

Article 9 :

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société Grand Delta Habitat.

Arles, le

Monsieur le Maire

Avignon, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Administratif et Financier,
Lionel FRANÇOIS

N°22 :RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À 3 F SUD, SUITE AU RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service urbanisme

Suite à une erreur dans la délibération du deuxième garant, la SA d'habitation à loyer modéré 3F SUD, sise 72 avenue de Toulon 13006 Marseille, doit renouveler la sollicitation de garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements situées rue Barbaroux à Arles, constituant la résidence « Arabelle ».

Pour financer cette opération, 3F SUD sollicite la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante -deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est constitué de 4 lignes du prêt (PLAI Foncier et Construction et PLUS Foncier et Construction).

Les garanties demandées par 3F SUD à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :
- Sur un montant de prêt PLAI de 829.984,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 456.491,20 €.
- Sur un montant de prêt PLAI foncier de 569.566,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 313.261,30 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 1.518.308,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 835.069,40 €.
- Sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.394.204,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 766.812,20 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5450221	5450220	5450219	5450218
Montant de la Ligne du Prêt	829 984 €	569 566 €	1 518 308 €	1 394 204 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le nouveau contrat de prêt n° 126968 en annexe signé entre 3F SUD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements sociaux intergénérationnel, par 3F SUD pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante-deux euros (4.312.062,00 €) souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126968, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit sa garantie.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT
ENTRE LA VILLE D'ARLES
ET 3F SUD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Arles représentée par son Maire en exercice ayant reçu délégation, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-154 du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020,

d'une part,

La SA d'habitation à loyer modéré 3F SUD, sise 72 avenue de Toulon 13006 Marseille, représenté par Monsieur Jean-Pierre Sautarel, Directeur Général, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 22 juin 2018,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

1 - Par délibération n° 2022-..... en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal accepte d'accorder une garantie partielle d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt contracté par la SA d'habitation à loyer modéré 3F SUD, sise 72 avenue de Toulon 13006 Marseille, pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 55 logements situées rue Barbaroux à Arles, constituant la résidence « Arabelle ».

Le prêt d'un montant total de quatre millions trois-cent-douze mille soixante-deux euros (4.312.062,00 €) est réparti en quatre lignes. La première, prêt PLAI de 829.984,00 € est d'une durée de 40 années. La seconde, prêt PLAI Foncier de 569.566,00 € est d'une durée de 60 années. La troisième, prêt PLUS de 1.518.308,00 € est d'une durée de 40 ans et la quatrième, prêt PLUS foncier de 1.394.204,00 €, est d'une durée de 60 ans.

Sur un montant de prêt PLAI de 829.984,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 456.491,20 €.
Sur un montant de prêt PLAI foncier de 569.566,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 313.261,30 €.
Sur un montant de prêt PLUS de 1.518.308,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 835.069,40 €.
Sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.394.204,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 766.812,20 €.

Article 1

Au cas où 3F SUD ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville d'Arles réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

Article 2

Il est expressément stipulé que les versements seront effectués par la Ville d'Arles en lieu et place de 3F SUD et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.
3F SUD s'engage à prévenir la Ville d'Arles deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à toute ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'Arles d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à 3F SUD.

Article 3

Le compte d'avances communales est ouvert dans les écritures de 3F SUD:

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Arles en cas de défaillance de 3F SUD,
- au débit, le montant des remboursements effectués par 3F SUD à la Ville d'Arles.

Le solde créditeur représentera la dette de 3F SUD envers la Ville d'Arles.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville d'Arles en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dûes aux établissements prêteurs.

Article 4

Sous réserve établie à l'article 3, dernier alinéa, la possibilité pour 3F SUD de rembourser à la Ville d'Arles les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation sans que 3F SUD soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

Article 5

Le trésorier de la Ville d'Arles est chargé d'exercer, au nom de la Ville garante, le contrôle des opérations du bénéficiaire et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utile.

Par ailleurs, 3F SUD devra produire, une fois par an, sa comptabilité financière appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville d'Arles de suivre ses activités et son fonctionnement.

Article 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

La présente convention entrera en vigueur dès la signature des contrats de prêts correspondants par le garant.

Article 7

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 55 %, la Ville d'Arles demande à 3F SUD , la réservation et l'intégration dans son contingent de **4** logement sur cette opération.

Cette réservation sera acquise pour toute la durée des prêts garantis par la Ville d'Arles.

Article 8

3F SUD avisera la Ville d'Arles des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville d'Arles sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM, conformément à la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution du bailleur qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

Article 9

Toute contestation relative à l'exécution ou interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

ARLES, le

Pour la Ville d'Arles,	Pour 3F SUD
Le Maire,	Le Directeur Général,
Patrick de Carolis	Pierre Sautarel

FINANCES

N°23 :RÉITÉRATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À L'ESH UN TOIT POUR TOUS, SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service urbanisme

L'ESH UN TOIT POUR TOUS, filiale du groupe HABITER EN REGION, a bénéficié du réaménagement de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans cette perspective, UN TOIT POUR TOUS sollicite le maintien de la garantie partielle d'emprunt par la commune à hauteur de 55 % pour la ligne de prêt n° 0447813 par l'avenant de réaménagement n° 113185, entre UN TOIT POUR TOUS et la CDC, pour un montant total garanti s'élevant à 84.731,68 €.
Le terme de cette garantie de prêt est ainsi reporté au 01/10/2032.

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagé sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant du contrat de prêt n° 126968 en annexe signé entre l'ESH UN TOIT POUR TOUS , ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt du réaménagement des emprunts pour soutenir la présence de l'ESH UN TOIT POUR TOUS sur notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de réitérer une garantie d'emprunt par la commune à hauteur de 55%, du réaménagement de prêt que l'ESH UN TOIT POUR TOUS a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant les montant et dans les conditions précisées dans les Caractéristiques financières du contrat de prêt réaménagé n°126968, et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE D ARLES

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PR0086-PR0078 V2.0 page 1/2
Dossier n° R091855 Emprunteur n° 000098969

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000098969 - UN TOIT POUR TOUS SA HLM**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113185	0447813	84 731,68	0,00	0,00	55,00	0,00	12,00 : 12,000 / -	01/10/2020	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DR / -	-1,455 / -	--- / -	---	--- / -
Total			**84 731,68**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **84 731,68€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 24/08/2020
Date de valeur du réaménagement : 01/08/2020

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

N°24 :REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE D'UN TITRE DE RECETTE SUITE AU DÉCÈS DU DEBITEUR

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Occupation du domaine public

Monsieur Laurent Bartoli, gérant du commerce Lugdivine, sis 12 rond point des Arènes à Arles était autorisé à occuper le domaine public à des fins d'étalage pour l'exercice 2021.
Monsieur Laurent Bartoli étant décédé le 10 juin 2021, il n'a pas de ce fait exploité cette emprise sur le domaine public.

La Ville d'Arles, à la demande de Madame Bartoli propose d'accorder une remise gracieuse, à titre exceptionnel, et d'annuler le titre de recette N°1475 du 4 août 2021 d'un montant de 210,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant le bien fondé de cette demande,

je vous demande bien vouloir :

1- DONNER un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant le titre de recette n° 1475 du 4 août 2021 d'un montant de 210,00 €, émis à l'encontre de Monsieur Laurent Bartoli.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme de 210,00 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée d'un montant de 210,00 €. Cette somme sera imputée au compte 678 du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette affaire.

HLRNSJ V5.12 04102019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LETTRE DE RELANCE

Art. L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales

Pour nous contacter

Votre centre des Finances Publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES

3 AV VICTOR HUGO CS 60222
CS 60222
13637 ARLES CEDEX
Téléphone : 04 90 96 07 15
Courriel générique : t013201@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H
BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT/FR7930001000147E137000000095

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC ARLES
3 AV VICTOR HUGO CS 60222
CS 60222
13637 ARLES CEDEX

RV06 32942333331

BARTOLI LAURENT LUGDIVINE
12 RPT DES ARENES
13200 ARLES

Vos références

Numéro d'acte : 32942333331

Madame, Monsieur,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé les produits dont vous êtes redevable selon les prescriptions légales.

Je vous invite à régulariser dans les meilleurs délais votre situation dont le décompte détaillé figure dans le tableau ci-dessous. A défaut, je poursuivrai, à l'issue d'un délai de trente jours suivant la notification du présent document, la procédure visant à obtenir le paiement des sommes précitées.

Situation des sommes dont vous êtes redevable, arrêtée le 22/09/21, en vertu de titre(s) rendu(s) exécutoire(s) par l'ordonnateur de VILLE D ARLES

Référence de la créance	Date d'émission	Objet de la créance	Montant initial dû	Frais dus	Réductions et versements	Reste à payer
BC01200/EX 2021 T 1475	04/09/2021	TERRASSE ANNUELLE 2021	210,00	0,00	0,00	210,00
			TOTAL DÛ		**210,00 €**	

Si vous avez déjà réglé la totalité du reste à payer ci-dessus, ne tenez pas compte de ce courrier. Si vous rencontrez des difficultés pour payer la somme restant due, je vous invite à me contacter rapidement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,
BEYRAND Corinne

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

BARTOLI LAURENT LUGDIVINE
12 RPT DES ARENES
13200 ARLES

Application : HELIOS
Lettre de relance n° 32942333331
du 22/09/21

SOMME À PAYER : 210,00 Euro(s)

TALON DE PAIEMENT

Références :
POSTE : 013201
COL/BUD : 01200

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Pour utiliser les différents modes de règlement, voir au verso

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000012211

555555000126 07302000329423333310132015956806 21000

FINANCES

N°25 :FIXATION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON CULTURELLE 2021-2022 DU THÉÂTRE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

En raison de l'épidémie du covid-19 et de ses conséquences économiques, la Ville souhaite proposer des tarifications complémentaires pour les spectacles de la saison 2021-2022 du théâtre d'Arles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Vu la délibération 2021-0165 du 29 septembre 2021 relative à la fixation des tarifs des théâtre d'Arles pour la saison culturelle 2021-2022,

Considérant que la Ville souhaite favoriser l'accès à tous à la culture,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – FIXER les tarifs TTC complémentaires de droit d'entrée aux spectacles de la saison 2021-2022 du théâtre d'Arles programmés à partir de mars 2022 :

Tarif unique pour les moins de 12 ans : 8 euros.

Tarif unique de détaxe professionnelle : 11 euros, sur présentation de justificatif.

Des tarifs propres à cinq spectacles :

Un PASS « David Murgia » de 20 euros sera proposé pour les deux spectacles « Laïka » et « Pueblo », prévus les 17 et 18 mai au théâtre municipal afin d'encourager la notion de parcours et la venue aux deux spectacles.

Un tarif unique sera proposé pour chacun des deux spectacles coréalisés avec le Citron Jaune, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, prévus les 3 et 4 juin 2022 hors les murs :
- « À mes amours » : 5 euros,
- « Hiboux » : 10 euros.

Le tarif de catégorie B s'appliquera au spectacle « Journal d'Arles Best Of » prévu le 22 juin 2022 au théâtre antique dans la logique de tous les « Journaux d'Arles ».

Des cartes « cadeau » :

Deux cartes « cadeau » à dépenser au théâtre d'Arles seront proposées à la vente, l'une d'une valeur de 20 euros, l'autre d'une valeur de 50 euros.

2 – INDIQUER que les spectateurs déjà en possession d'un billet pour la période concernée, de mars à fin juin 2022, pourront se faire rembourser à la billetterie du théâtre municipal s'ils ont droit à un tarif plus avantageux.

3 – INDIQUER que les autres tarifs fixés dans la délibération n°2021-0165 du 29 septembre 2021 demeurent inchangés.

4 – PRÉCISER que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

Tarifs du théâtre d'Arles, saison 2021-2022
** : tarifs de la délibération au CM du 10 février 2022
qui s'ajoutent aux tarifs du CM du 29 septembre 2021

	Théâtre municipal et hors les murs		Théâtre antique	
ABONNEMENT INDIVIDUEL	**A**	**B**	**A**	**B** **
tarifs réduits +	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
tarifs réduits	11,00 €	8,00 €	11,00 €	8,00 €
tarifs pleins	21,00 €	12,00 €	21,00 €	12,00 €
tarif unique Orchestra			30,00 €	20,00 €
ABONNEMENT DE GROUPE	**A**	**B**	**A**	**B** **
tarifs réduits +	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
tarifs réduits	10,00 €	8,00 €	10,00 €	8,00 €
tarifs pleins	17,00 €	12,00 €	20,00 €	12,00 €
tarif unique Orchestra			28,00 €	20,00 €
HORS ABONNEMENTS	**A**	**B**	**A**	**B** **
tarifs réduits +	6,00 €	5,00 €	6,00 €	5,00 €
tarifs réduits	14,00 €	10,00 €	14,00 €	10,00 €
tarifs pleins	25,00 €	14,00 €	25,00 €	14,00 €
tarif unique Orchestra			35,00 €	25,00 €

TARIFS DES LECTURES		
tarif plein	10,00 €	
tarifs réduit et réduit +	5,00 €	
**TARIF UNIQUE ** **		
tarif unique moins de 12 ans	8,00 €	
tarif unique des professionnels du spectacle	11,00 €	
**TARIFS PROPRES A CINQ SPECTACLES ** **		
PASS David Murgia (2 spectacles : 17+18 mai)	20,00 €	2 spectacles de catégorie B
Spectacle Citron Jaune « A mes amours » 3 juin	5,00 €	spectacle hors catégorie
Spectacle Citron Jaune « Hiboux » 4 juin	10,00 €	spectacle hors catégorie
Journal d'Arles Best Of	Th. Antique B	Spectacle de catégorie B + tarif orchestra

CARTES CADEAU **

Cartes « cadeau » , l'une d'une valeur de 20 euros, l'autre d'une valeur de 50 euros.

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	**ARLESIENNES**	**NON ARLESIENNES**
un accompagnateur par groupe de dix élèves	0,00 €	0,00 €
élèves	3,00 €	5,00 €
accompagnateurs supplémentaires	3,00 €	5,00 €

COLLEGES, LYCÉES, STRUTURES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SOCIALES, MEDICO-SOCIALES, PARTENAIRES	
un accompagnateur	0,00 €
accompagnateurs supplémentaires	8,00 €

TARIF RÉDUIT
pour les moins de 26 ans, apprentis et étudiants, demandeurs d'emploi

TARIF RÉDUIT +
pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

FINANCES

N°26 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022 - SPORTS

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2022.

Le montant total de ces attributions s'élève à 503 790 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 503.790 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3 – INDIQUER que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

5 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

SPORTS - SUBVENTIONS 2022	
Associations	**Montant**
Amicale Bouliste des Plaines de Meyran	300
Arles Karaté Olympique	2 000
Arles Natation UFOLEP	4 500
Association Arlésienne de Kickg Boxing S.B.F.	3 600
Association des Coureurs sur Route d'Arles (ACRA)	2 800
Association des Pêcheurs Arles - St Martin	3 600
Association Gymnastique Féminine Volontaire	250
Association Jeunes Sportifs	4 000
Association Sportive du Collège Ampère	1 775
Association Sportive du Collège Mistral	1 280
Association Sportive du Collège Robert Morel	2 490
Association Sportive du Collège St Charles	410
Association Sportive du Collège Van Gogh	1 545
Association Sportive du Lycée Charles Privat	650
Association Sportive du Lycée Polyvalent Montmajour	750
Association Sportive du Lycée technique d'Arles Pasquet	1 250
Atelier Saugrenu	245
Athlétic Club Arlésien (ACA)	125 000
Basket Club Arlésien	13 000
Boule Salinière	700
Camargue Azur Plongée	750
Centre Gymnique Arlésien	3 000
Cercle d'Escrime du Pays d'Arles	14 500
Club Arlésien d'Activités Subaquatiques	600
Club Arlésien de Karaté Do	15 000
Comité d'Organisation Grands Prix Boulistes	4 000
Convibicy	500
Cyclo Club Arlésien	1 100
Dojo Raphélois	5 500
Entente Fontvieille Raphèle Moulés (ex Ass Sportive Raphèle Moulès)	8 000
Entente sportive Salin de Giraud (football)	9 500
Equi Camargue	100
Equipe Arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire	2 000
Etoile Sportive Arlésienne	4 000
Gari Trenco-Taïen - Sté boules	2 500
Gravies'Cimes	2 200
Handball Club Arlésien	22 000
Intergénér'action	1 600
Judo Club Arlésien	6 000
Judo Club Monplaisir	3 500
Karaté Club Arlésien	2 000
Les 10km d'Arles	4 445
Les Amis Modélistes d'Arles	500
Nautic Club Arlésien	14 200
Office des Sports	16 000
Randonnées Sports Découvertes	250
Randonneurs du Pays d'Arles	1 000
Rugby Club Arlésien XV (RCA)	32 000
Sporting Club Pont de Crau	21 000
Sports Loisirs Culture	8 300
Sprinter Club Arlésien	1 500
Stade Olympique Arlésien	21 000
Tennis Club Cheminot Arlésien	5 000
Tennis Club Raphélois	3 500
Tennis Club Trinquetaille	4 000
Tennis de Table Club Arlésien (TTCA)	10 000
Tennis Parc Arlésien (TPA)	10 000
Vélo Club Arlésien	2 600
Volley Ball Arlésien (VBA)	70 000
TOTAL :	**503 790 €**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
EXERCICE 2022

Entre

La ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'association régie par la loi du 1er juillet 1901 :
Nom :
Adresse :
Siret :
Représentée par Monsieur ou Madame XX, Président(e) *[ou un mandataire]* dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme «Association », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association *[Préciser l'intitulé précis du ou des projets]* conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du (ou des) projet(s) ci-après présenté(s) par l'Association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le(s) projet(s) défini(s) en annexe I à la présente convention.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2022.
La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Subvention en numéraire

Par délibération n° 2022-XXXX adoptée le JJ/MM/NN, la Ville a décidé d'accorder une subvention d'un montant maximum de **X euros**. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville soutient également l'association pour un montant global de charges supplétives estimé à XX euros, correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux et de la consommation de fluides par l'association.
Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation distincte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2022, La Ville verse un montant maximum de **X euros**.
Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% sera versé par la ville à la signature de la présente convention,
- Le solde, avant le 31 décembre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse…), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
La ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétrospectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes I (présentation du ou des projets) et II (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'association XX
Nom
Qualité

Pour La Ville,
Le Maire,
Patrick de Carolis

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la présente convention :

Projet : au titre du fonctionnement

Charges du projet	**Subvention de la ville d'Arles**	**Somme des financements publics affectés au projet (y compris la contribution de la ville)**
€	€	€

a) Objectif (s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année ou exercice 2022 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	

La subvention de …. € représente .... % du total des produits :
(montant attribué/ total des produits) x100

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

1

N°27 :DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2022 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALES D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Finances

L'une des grandes priorités de la Ville d'Arles est de de garantir la sécurité de ses concitoyens notamment, par le renforcement de sa Police Municipale qu'elle souhaite déployer sur l'ensemble de son territoire.

Dès 2021, la Ville a ainsi créé un Hôtel de Police Municipale, rénové son Centre de Supervision Urbain, acquis de nouveaux véhicules et augmenté les effectifs de la Police Municipale.

En 2022, 10 agents supplémentaires seront recrutés, et leur équipement a été en conséquence prévu au budget communal.

Les agents disposeront notamment de gilets pare-balles, que l'État offre de cofinancer au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le montant de l'acquisition des gilets pare-balles s'élève à 5 038,56 € TTC et la Ville souhaite solliciter une aide d'un montant de 2 500 € (soit 250 € par gilet) auprès de l'État à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT TTC	TAUX
Etat FIPD	2 500,00 €	50%
Ville d'Arles	2 538,56 €	50%
Total	**5 038,56 €**	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

N°28 :PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VIDÉO PROTECTION 2022 - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Finances

La Ville, soucieuse d'assurer la sécurité de ses concitoyens, a défini une politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, qui prévoit notamment l'installation d'un système de vidéo protection, établi en concertation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPDR) et les forces de Gendarmerie et Police Nationales.

Les abords de l'ensemble des Collèges et Lycées sont protégés, ainsi qu'une majeure partie des quartiers du Centre-Ville, Barriol, Trébon, Pont de Crau, Griffeuille, Trinquetaille, ainsi que les villages de Raphèle, Moulès et Mas-Thibert.

Néanmoins, certains lieux et points sensibles restent encore à couvrir, sur des sites sensibles repérés avec les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

Le coût de la programmation 2022 s'élève à 302 214 € HT, soit 362 657 € TTC. La Ville souhaite solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 et du Conseil Départemental 13 au titre du dispositif « Aide aux Équipements pour la sécurité publique » pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COLLECTIVITE	MONTANT HT	%
ETAT FIPD	60 443€	20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	181 328€	60%
VILLE D'ARLES	60 443€	20%
TOTAL	**302 214 €**	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental au titre des dispositifs « FIPDR 2022 » et « Aide aux équipements pour la sécurité publique 2022 » aux taux les plus élevés possibles.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

N°29 :TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'URGENCE DES MONUMENTS HISTORIQUES - PROGRAMME 2022

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Finances

La Ville d'Arles mène une politique ambitieuse de restauration et de valorisation du patrimoine, qui se développe autour de deux axes :

- Le projet global de restauration et de valorisation,
- Les interventions d'urgence et d'entretien.

Selon le 1er axe, des monuments majeurs de la Ville, tels que le Théâtre Antique, l'Amphithéâtre, le Cloître Saint Trophîme, les Remparts et l'Hôtel de Ville ont connu des restauration d'envergure.

En complément, le 2ème axe offre la possibilité de réaliser des interventions d'entretien non seulement sur l'ensemble des édifices classés mais également sur des éléments du patrimoine plus modestes mais tout aussi remarquables.

La programmation sur cet axe 2 envisagée par la Ville en 2022 prévoit les interventions suivantes pour un montant total estimé à 134 167 € HT (soit 161 000 € TTC) :

- Remparts boulevard Émile Combe : études de géotechnie pour vérifier la stabilité du rocher,
- Confortement du clocher de l'église St Césaire,
- Protocole de suivi du portail de la primatiale St Trophîme,
- Études de Maîtrise d'œuvre avant travaux de restauration de l'Obélisque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER la participation financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible, de même que les organismes privés

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

FINANCES

N°30 :TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DES SOUTERRAINS DE L'AMPHITHÉÂTRE - TRANCHE 2

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Finances

A la suite de la restauration de la couronne extérieure de l'Amphithéâtre, achevée en 2013 et réalisée avec les aides très conséquentes de l'État, de la Région et du Département, la Ville a engagé des travaux dans les souterrains du monument ainsi que sur ses abords pour une meilleure gestion de ses eaux pluviales en facilitant leur écoulement.

Cette campagne de travaux a également permis de traiter une première tranche de gros œuvre pour la réhabilitation d'une partie des souterrains.

Une seconde tranche de travaux est envisagée en 2022, pour permettre l'ouverture des souterrains au public (arcades intérieures, chapelle et couloir) et ainsi améliorer la visite du monument, sa lecture antique et la compréhension de son fonctionnement actuel.

Les travaux envisagés, qui ont reçu un avis favorable de l'Inspection Générale des Monuments Historiques sont les suivants :

- Travaux de maçonnerie pour la restauration d'une pièce d'accueil, du sol et des voûtes des galeries concernées,
- Travaux de métallerie pour des grilles de protection des alcôves et la création de luminaires torches,
- Travaux d'électricité et d'éclairage

Le coût prévisionnel estimé pour cette campagne de restauration est de 283 000 € HT (339 600 € TTC), honoraires de Maîtrise d'œuvre inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – SOLLICITER la participation financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible, de même que les organismes privés

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

N°31 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2021/2023 - TRANCHE 2022

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023, a été adopté le 30 avril 2021 par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le coût de l'ensemble des opérations proposées sur ce contrat tri annuel s'élève à 24 805 116 € HT et l'aide accordée par le Département à 15 998 203 € (taux 65%).

La réalisation de la tranche 2021 (5 981 122 € HT pour une subvention de 3 348 027 €) est en cours de finalisation.

La tranche 2022 prévoit la poursuite de réalisations des opérations suivantes :

- Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur les équipements sportifs (école Amédée Pichot, plan écoles 2022, plan chauffage, gymnases de Salin de Giraud et de Griffeuille, création de mini-courts de tennis à Trinquetaille),

- Création de nouveaux parkings (ancienne caserne des pompiers, zone des Minimes),

- Poursuite du Plan voirie (voirie rurale, itinéraire patrimonial et commercial en Cœur de Ville, éclairage public, études de programmation boulevard Victor Hugo et avenue de Stalingrad)

- Travaux d'agrandissement des cimetières (à Mas Thibert et étude pour la création d'une 8ème colline au cimetière des 9 collines),

- Modernisation de la flotte municipale (engins techniques et véhicules) et de mise à niveau des équipements publics.

Pour 2022, la programmation de la 2ème année du contrat fait apparaître une dépense subventionnable de 7 863 450 € HT, pour une aide financière du Conseil Départemental de 5 199 167 € (détail en annexes 1 et 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu la Convention-cadre de financement pour le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 de la Ville d'Arles en date du 7 Juillet 2021,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la tranche 2022 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 entre la ville d'Arles et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ainsi que son plan de financement tels que décrits dans les annexes 1 et 2

jointes à la présente délibération.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, pour le financement du programme de la tranche 2022, l'aide du Département au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.

ANNEXE 1

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2021 / 2023 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE - Tranche 2022

Projets communaux	2021	2022	2023	Total des dépenses subventionnables par projet (HT)	2021	2022	2023	Total Département	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
									Partenaires	Montant	Montant HT	%
PLAN VOIRIE	**4 527 419 €**	**5 657 233 €**	**6 542 400 €**	**16 727 052 €**	**2 630 435 €**	**3 698 526 €**	**4 604 680 €**	**10 933 642 €**		**924 250 €**	**4 869 160 €**	
Parking ex Caserne des Pompiers - Mise à 0 du site		370 800 €		**370 800 €**		92 700 €		**92 700 €**	Etat Cœur de Ville	157 500 €	120 600 €	33%
Plan Voirie Rurale	1 250 000 €	3 416 600 €	3 480 000 €	**8 146 600 €**	875 000 €	2 391 620 €	2 436 000 €	**5 702 620 €**			2 443 980 €	30%
Pont de Beynes Mas Thibert	800 000 €			**800 000 €**	240 000 €			**240 000 €**	Etat Contrat Ruralité	320 000 €	240 000 €	30%
Chemin d'Antignac à Mas Thibert Tr.1	600 000 €			**600 000 €**	216 000 €			**216 000 €**	Etat Contrat Ruralité	203 000 €	181 000 €	30%
VC 67 à Mas Thibert	137 500 €			**137 500 €**	27 500 €			**27 500 €**	Etat Contrat Ruralité	68 750 €	41 250 €	30%
Rond Point des Minimes	750 000 €			**750 000 €**	525 000 €			**525 000 €**			225 000 €	30%
Rue des Muraillettes			416 600 €	**416 600 €**			291 620 €	**291 620 €**			124 980 €	30%
Boulevard Victor Hugo (études puis travaux)		166 600 €	1 250 000 €	**1 416 600 €**		116 620 €	875 000 €	**991 620 €**			424 980 €	30%
Aménagement Avenue Stalingrad		166 600 €	333 300 €	**499 900 €**		116 620 €	233 310 €	**349 930 €**			149 970 €	30%
Itinéraires Patrimonial et Commercial Cœur de Ville	450 000 €	433 300 €	812 500 €	**1 695 800 €**	315 000 €	128 300 €	568 750 €	**1 012 050 €**	Etat Cœur de Ville - CNR	175 000 €	508 750 €	30%
Plan Lumière		300 000 €		**300 000 €**		210 000 €		**210 000 €**			90 000 €	30%
Véhicules et Matériels Techniques	539 919 €	803 333 €	250 000 €	**1 593 252 €**	431 935 €	642 666 €	200 000 €	**1 274 602 €**			318 650 €	20%
EQUIPEMENTS PUBLICS	**1 453 703 €**	**1 535 517 €**	**2 536 600 €**	**5 525 820 €**	**717 592 €**	**1 048 741 €**	**1 664 893 €**	**3 431 226 €**		**698 369 €**	**1 396 225 €**	
Plan pluriannuel Chauffage Bâts. Communaux	256 303 €	187 317 €		**443 620 €**	179 412 €	140 488 €		**319 900 €**	CEE	6 952 €	116 768 €	26%
Plan Rénovation Ecoles		291 600 €	245 000 €	**536 600 €**		233 300 €	60 773 €	**294 073 €**	Etat NPNRU	134 750 €	107 777 €	20%
Rénovation Ecole Amédée Pichot		640 000 €		**640 000 €**		383 333 €		**383 333 €**	Etat Plan de Relance	256 667 €	0 €	0%
Epace Van Gogh Antenne Universitaire	600 000 €			**600 000 €**	120 000 €			**120 000 €**	Etat ACV	300 000 €	180 000 €	30%
Bourse du Travail			291 600 €	**291 600 €**			204 120 €	**204 120 €**			87 480 €	30%
Quiqueran de Beaujeu Ex ENSP	297 400 €			**297 400 €**	208 180 €			**208 180 €**			89 220 €	30%
Cimetière Extension de la 7ème colline	300 000 €			**300 000 €**	210 000 €			**210 000 €**			90 000 €	30%
Cimetière Création d'une 8ème colline (études puis travaux)		166 600 €	2 000 000 €	**2 166 600 €**		116 620 €	1 400 000 €	**1 516 620 €**			649 980 €	30%
Cimetière de Mas Thibert Extension		250 000 €		**250 000 €**		175 000 €		**175 000 €**			75 000 €	30%
ESPACES PUBLICS	**0 €**	**66 600 €**	**691 000 €**	**757 600 €**	**0 €**	**46 620 €**	**229 000 €**	**229 000 €**		**254 700 €**	**227 280 €**	
Mise en valeur de la Cabane de Gardian de Barcarin		66 600 €		**66 600 €**		46 620 €		**46 620 €**			19 980 €	30%
Aménagement Espaces Publics Sambuc			150 000 €	**150 000 €**			37 500 €	**37 500 €**	Etat CRTE	67 500 €	45 000 €	30%
Place des Gardians Salin de Giraud			416 000 €	**416 000 €**			104 000 €	**104 000 €**	Etat CRTE	187 200 €	124 800 €	30%
Réfection Places et Espaces Publics Trébon			125 000 €	**125 000 €**		0 €	87 500 €	**87 500 €**			37 500 €	30%
JEUNESSE ET SPORTS	**0 €**	**604 100 €**	**1 190 544 €**	**1 794 644 €**	**0 €**	**405 280 €**	**952 435 €**	**1 357 715 €**		**79 140 €**	**357 789 €**	
Complexe Sportif Fournier Création terrain de Rugby			1 190 544 €	**1 190 544 €**			952 435 €	**952 435 €**			238 109 €	20%
Création mini-courts de tennis Trinquetaille		54 100 €		**54 100 €**		43 280 €		**43 280 €**			10 820 €	20%
Rénovation Gymnase Salin de Giraud		300 000 €		**300 000 €**		162 000 €		**162 000 €**	Etat Contrat Ruralité	79 140 €	58 860 €	20%
Rénovation Gymnase Mauget Griffeuille		250 000 €		**250 000 €**		200 000 €		**200 000 €**			50 000 €	20%
TOTAL	**5 981 122 €**	**7 863 450 €**	**10 960 544 €**	**24 805 116 €**	**3 348 027 €**	**5 199 167 €**	**7 451 008 €**	**15 998 203 €**		**1 956 459 €**	**6 850 454 €**	
					56%	**66%**	**68%**	**65%**		**8%**	**28%**	

ANNEXE 2

Ville d'Arles
Contrat de Développement 2021 / 2023

TRANCHE 2022

PROJETS COMMUNAUX	Montant dépense subventionnable éligible HT
PLAN VOIRIE 2022	**5 657 233 €**
Parking ex Caserne Pompiers	370 800 €
Plan Voirie Rurale	3 416 600 €
Etudes Boulevard Victor Hugo	166 600 €
Etude Avenue Stalingrad	166 600 €
Itinéraires Patrimonial et Commercial Cœur de Ville	433 300 €
Plan Lumière	300 000 €
Véhicules et Matériel Techniques	803 333 €
EQUIPEMENTS PUBLICS 2022	**1 535 517 €**
Plan Pluriannuel Chauffage	187 317 €
Plan Ecole	291 600 €
Plan Rénovation Ecole Amédée Pichot	640 000 €
Cimetière 9 Colline création 8ème colline Etudes	166 600 €
Extension du Cimetière de Mas-Thibert	250 000 €
ESPACES PUBLICS 2022	**66 600 €**
Mise en valeur de la Cabane de Gardian de Barcarin	66 600 €
JEUNESSE ET SPORTS	**604 100 €**
Création mini-courts de tennis Trinquetaille	54 100 €
Rénovation Gymnase de Salin de Giraud	300 000 €
Rénovation Gymnase Robert Mauget	250 000 €
COUT PREVISIONNEL	**7 863 450 €**

PLAN DE FINANCEMENT	TRANCHE 2022	
Département :	**5 199 167 €**	**66%**
Etat	**666 627 €**	**8%**
Autre CEE	**6 952 €**	**0%**
Ville :	**1 990 704 €**	**25%**
Total :	**7 863 450 €**	**100%**

FINANCES

N°32 :CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE - VILLE D'ARLES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2022 - PREMIÈRE PROGRAMMATION

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2022 le dispositif d'Aide aux Travaux de Proximité. Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous Maîtrise d'Ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85 000 € HT (ne sont éligibles que les travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT). Les Communes de plus de 20 000 habitants peuvent déposer 10 dossiers par an.

Pour 2022, la commune souhaite présenter au Conseil Départemental une première programmation de travaux pour 7 dossiers concernant particulièrement l'amélioration du cadre de vie des habitants :

	Opérations	Montant HT éligible	Aide sollicitée 70%	Part de la Ville 30 %
1	Fontaine de la Place Wilson (coût réel 100 000 € HT)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
2	Aménagements CTM et Chenil Municipal	71 092 €	49 764 €	21 328 €
3	Réfection des Arènes de Villages	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	Clôture du Stade Van Gogh Griffeuille	83 333 €	58 333 €	25 000 €
5	Moulès Mise en sécurité du Chemin de Mandon	85 000 €	59 500 €	25 500 €
6	Raphèle Square Lanfranchi - Tr. 2	85 000 €	59 500 €	25 500 €
7	Raphèle Entrée de Village (Cimetière / Super U)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
	TOTAL	**579 425 €**	**405 598 €**	**173 828 €**

Une programmation complémentaire de 3 dossiers sera présentée au Département lors du prochain Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29,

Considérant les dépenses d'équipement prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER la première tranche du programme « Travaux de proximité 2022 ».

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour ces opérations l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité ».

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°33 :ORGANISATION DU SALON ARLESCAMPUS

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures, qui permet aux jeunes du Pays d'Arles, essentiellement, mais à tous les lycéens de façon plus générale, de connaître l'offre proposée sur le territoire arlésien, la diversité et la qualité des formations dispensées.

Le salon *Arlescampus* aura lieu le vendredi 25 février 2022 au Palais des Congrès, où se déroulera en soirée la *Nuit de l'Orientation* organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, manifestation au cours de laquelle des professionnels présentent leur métier. L'organisation simultanée des deux évènements permet aux élèves et à leur famille de bénéficier ainsi de l'ensemble des informations et de mieux appréhender leurs choix scolaires.

Le coût prévisionnel de la manifestation, à la charge de la Ville, est estimé à 8 500 €. Ce montant comprend le coût de l'aménagement des stands, des supports de communication et du service de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des jeunes lycéens,

Considérant que le salon *Arlescampus* bénéficie du soutien des partenaires, qui contribuent, par leur engagement financier, à la réussite de la manifestation, il est proposé de solliciter lesdits partenaires :

- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la diffusion de l'évènement sur les radios locales, pour un coût estimé à 2000€

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI) pour la gratuité de la salle du Palais des Congrès mise à disposition durant deux journées, y compris les raccordements électriques et wifi, pour un coût estimé à 2000€

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'organisation du salon des formations le 25 février 2022.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

N°34 :CONVENTION ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET LA VILLE D'ARLES CONCERNANT LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 – 1ER SEMESTRE 2022

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Finances

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) est responsable du programme de vaccination contre la COVID-19 en région PACA.

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

A la demande du gouvernement et des agences régionales de santé (ARS), les organisations d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé, Maisons de santé pluri-professionnelles, Centres de santé), les associations de professionnels de santé ainsi que les collectivités territoriales ont été mobilisées dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics.

Dans le cadre du financement du centre de vaccination de la ville d'Arles, deux conventions de financement ont été conclues entre l'ARS PACA et la ville d'Arles pour l'année 2021 (délibérations n° 2021-0127 du 6 juillet 2021 et n° 2021-0209 du 4 novembre 2021). Les financements apportés par ces conventions ont permis de soutenir la ville et ses partenaires pour le fonctionnement du centre de vaccination.

L'ARS propose de reconduire ses aides sur le même modèle pour la prise en compte des frais de fonctionnement du Centre de Vaccination pour la période de janvier à juin 2022.
Le centre de vaccination d'Arles est classé en Hyper-centre (correspondant à un nombre de vaccinations compris entre 2 500 et 5 000 par semaine) et peut de ce fait prétendre à aux financements du forfait 4 de l'ARS. Les besoins exprimés par les référents du centre de vaccination ont été chiffrés à 17 237 € par mois.

La Ville d'Arles souhaite en conséquence déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de l'ARS de 103 422 € pour la période de janvier à juin 2022.

En contrepartie du financement qui sera accordé, la ville d'Arles s'engage à fournir les documents justifiants l'activité du centre de vaccination et les dépenses en matériel affectées aux seuls buts de la campagne de vaccination, ainsi qu'à garantir la bonne application des règles relatives à la vaccination du public, à l'élimination des déchets et à l'usage des établissements recevant du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, et L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant le soutien de l'ARS PACA aux collectivités territoriales qui s'impliquent dans l'organisation de la campagne de vaccination pour apporter une réponse coordonnée de proximité adaptée aux besoins des publics ;

Je vous demande de bien vouloir :

1 - AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'ARS d'un montant de 103 422 € pour la période de janvier à juin 2022.

2 - APPROUVER les termes de la convention de financement à intervenir prochainement entre l'ARS PACA et la Commune d'Arles.

2 **- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°35 :MUSEE REATTU : DONS, ACQUISITIONS ET DÉPÔT D'ŒUVRES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, trois projets d'acquisitions ont été présentés à la Commission Scientifique Régionale (article L451-1 du code du patrimoine) du 17 novembre 2021. Ces projets, deux dons et un achat, reflètent la générosité des artistes pour les collections municipales et leur attachement au musée Réattu, ainsi que le dynamisme du musée en matière de découvertes d'artistes contemporains.

Dons et acquisitions pour le Musée

- Don manuel sans conditions de 414 photographies de Graziano Arici présentées au musée Réattu pendant l'exposition « Graziano Arici – Now is the Winter of our Discontent » du 12 juin au 3 octobre 2021.
Valeur totale déclarée de 426 500 €.

Prises de vue, 1980-2020. 5 montages polaroid (œuvres uniques), *Polaroids* (5 œuvres) et 409 tirages papier (2021), exemplaires 1/3, *The winter of our discontent* (1 œuvre), série *Angels* (10 œuvres), série *Caarnival* (9 œuvres), série *Als das kind kind war* (12 œuvres), série *Lost objects* (51 œuvres), série *The state of things* (85 œuvres), série *Heart of darkness* (32 œuvres), série *Le grand tour* (209 œuvres)
L'exposition temporaire est considérée au musée comme un lieu d'expérimentation pour les futures acquisitions – qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux – dans lequel se confirme le plus souvent la place d'une œuvre dans les collections.
L'œuvre de Graziano Arici, d'une grande richesse esthétique, intellectuelle et technique, a trouvé naturellement sa place dans les collections municipales dès son exposition au musée. Le fonds, sélectionné de manière rigoureuse, est à la fois représentatif de son travail et suffisamment diversifié pour envisager sur le long terme la vie des œuvres dans le cadre des futurs accrochages. Il rejoint la riche collection photographique du musée et notamment un corpus important de photographes italiens.

- Don manuel sans conditions de 88 photographies et 2 peintures de Jacques Clauzel.
88 photographies, tirages jet d'encre de 2021, 24 cm x 16 cm et 33 cm x 24 cm, exemplaires 1/25 ou 2/25 : *Afrique* (36 œuvres, 1967-1973), *Natures mortes* (31 œuvres, 1999-2004), *Paysages* (12 œuvres, 1973-2008), *Ombres* (9 œuvres, 2001).
Valeur déclarée de 18 600 €
Sans titre, 2 peintures acrylique sur papier Kraft tendu sur châssis, 2020, 195 cm x 130 cm.
Valeur déclarée de 10 000 €.

Peintre de formation, Jacques Clauzel se consacre aussi à la photographie à partir de 1968, produisant notamment plusieurs séries sur l'Afrique, où il a vécu et travaillé. Particulièrement attaché au musée Réattu, il a déjà fait don de trois peintures au début des années quatre-vingt-dix, puis d'une partie de son œuvre gravé en 2009 (175 gravures, couvrant la période 1983-2009).

Aujourd'hui, il souhaite faire don d'un ensemble de 88 photographies, rigoureusement sélectionnées par le musée parmi ses principales séries, ainsi que de deux peintures reflétant l'état actuel de ses recherches.

Il est rare pour un musée de pouvoir rendre compte, de manière si précise et conséquente,

de l'évolution de l’œuvre d'un artiste, qui plus est lorsqu'elle est aussi pluri-disciplinaire que celle de Jacques Clauzel. Au-delà de l'enrichissement du département photographique du musée, c'est la synergie qui se créée dans l’œuvre de Clauzel entre photographie, peinture et gravure, qui rend cette donation précieuse. Elle illustre la relation de long terme que le musée entretient avec les artistes et s'intègre parfaitement à sa politique d'acquisition, fondée sur la porosité entre les médiums artistiques.

- Achat de 2 œuvres vidéos de Caroline Duchatelet.
Le 25 mars, série *Aubes noires*, 2013-2015, film vidéo, 12’25", muet, édition 2/5, 3 EA,
Dimanche 9 août, série *Aubes noires*, 2010, film vidéo, 8’35”, muet, édition 1/5.
Montant de l'opération 7 300 €

La recherche de la plasticienne Caroline Duchatelet porte essentiellement sur la lumière et le paysage. Sculptrice à l'origine, elle se tourne vers la vidéo lors de son pensionnat à la Villa Médicis, en 2008-2009. Les vidéos proposées à l'acquisition, réalisées à Rome et à Florence, portent un regard contemporain sur des peintures et des architectures de la Renaissance et baroques. Elles se connectent ainsi à l'histoire du musée et à l'héritage de Jacques Réattu, Grand Prix de Rome et pensionnaire de l'Académie de 1790 et 1793, qui avait trouvé dans son séjour italien un sens nouveau à son art.

Ces œuvres participent aussi à l'enrichissement de la collection d'art vidéo du musée, encore modeste en regard de l'importance que ce médium a pris dans le paysage de l'art contemporain. Pour combler ce retard, le musée souhaite donc développer cet axe d'acquisition, selon un prisme précis : explorer les différentes manières dont la vidéo s'inscrit dans l’œuvre des plasticiens et des photographes, et la porosité qu'elle crée entre leurs médiums.

Ces projets ont obtenu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Régionale, autorisant la ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour l'acquisition à titre onéreux des deux vidéos de Caroline Duchatelet.

Don pour le Centre de Recherche et Documentation du musée Réattu :

Le musée Réattu, pour son Centre de Recherche et de Documentation (CRD), a été choisi par Mme Josette Gautrand, épouse du photographe Jean-Claude Gautrand décédé en 2019, pour accueillir en don l'ensemble de ses archives de 1970 à 2012, soit 1,70 mètres linéaires et 660 photographies prises pendant les Rencontres d'Arles de 1970 à 2004.
Photographe, journaliste, écrivain, commissaire d'expositions et historien de la photographie, Jean-Claude Gautrand est intimement lié à la ville d'Arles. Dès 1974, il participe aux Rencontres, dont il sera membre du conseil d'administration de 1976 à 1995. Il est l'un des photographes français les plus importants de sa génération et son travail d'historien en fait un témoin privilégié de l'histoire de la photographie française, via notamment le prisme des Rencontres. Le musée Réattu conserve déjà 39 de ses tirages d'art.

Dépôts d’œuvres :

- En 2019, le musée Réattu a récupéré auprès de l’École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) deux œuvres de Mario Prassinos (1916-1985) à l'occasion du déménagement de l'école dans ses nouveaux locaux :
- *Paysage turc n°57*, 1968, huile sur toile, 200x250cm ; valeur d'assurance 30 000 €.
- *Alpilles*, 1975, dessin à l’encre de chine sur papier, 75x105cm, valeur d'assurance 5 000 €.
Depuis cette date, ces œuvres ont le statut de prêt temporaire. La toile est exposée dans les collections permanentes ; le dessin est exposé dans le cadre d'accrochages temporaires. Le Ministère de la Culture et l’École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) ne souhaitent pas récupérer ces œuvres, qui font en revanche sens dans les

collections du musée : il est donc proposé de leur donner le statut de dépôt et qu'une convention soit signée entre la ville d'Arles et l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP).

- Le Musée Eucharistique du Hiéron, à Paray-le-Monial (Bourgogne), plus ancien musée d'art sacré de France et labellisé « Musées de France », a sollicité en 2011 la mise en dépôt d'une œuvre du sculpteur et orfèvre Albert Duraz, conservée dans les collections du musée Réattu. Il s'agit d'un tabernacle en bois sculpté surmonté d'une croix, qui résonne parfaitement dans le programme scientifique du musée du Hiéron, qui tend à rendre compte de la diversité des formes d'arts appliqués à la question du sacré, du VII^{ème} siècle à nos jours. L'enrichissement des collections contemporaines du musée du Hiéron a donc motivé la demande de mise en dépôt de cette œuvre, dont l'esprit s'insère mal aujourd'hui dans la programmation scientifique du musée Réattu, qui a donc accédé à cette demande. L'œuvre étant toujours exposée dans le parcours des collections permanentes du musée du Hiéron et n'ayant toujours pas vocation à intégrer celui du musée Réattu, la reconduction du dépôt pour une période de 10 ans – en phase avec le récolement décennal des collections des Musées de France – est encouragée par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'enrichissement des collections du musée Reattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1– DECIDER l'acquisition des œuvres tel que détaillé ci-dessus, d'un montant de 7 300 € pour enrichir les collections du musée Réattu.

2- ACCEPTER le don de photographies de Graziano Arici pour le Musée, le don des archives et tirages photographiques de Jean-Claude Gautrand pour le Centre de Recherche et de Documentation du musée Réattu et le dépôt des deux œuvres de Mario Prassinos appartenant à l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP).

3- DECIDER de reconduire pour dix ans le dépôt de l'œuvre d'Albert Duraz au musée du Hiéron à Paray-le-Monial.

4- AUTORISER la demande de subvention au FRAM dans le cadre de l'achat des deux œuvres vidéos de Caroline Duchatelet.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N°36 :MUSÉE REATTU - DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) PACA

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Musée Réattu

La Ville d'Arles et son musée des Beaux-arts et d'art contemporain, le Musée Réattu, poursuivent un programme d'actions pour lesquelles l'accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Paca peut être sollicité à plusieurs titres pour un taux maximum de 50%:

1 – Pour le chantier des collections et le Département d'Art Sonore

En 2022, le musée poursuit ses actions en matière de conservation préventive : aménagement des réserves, actions de contrôle des conditions climatiques, conditionnement des œuvres, actions contre les risques d'infestation.

Le développement du Département d'Art Sonore passe également par une mise à niveau des moyens techniques de diffusion des œuvres et l'acquisition de matériels spécifiques dans le cadre de futurs ateliers menés par le Service des Publics du musée à l'attention d'un public large.

Plan de financement

Dépenses

1. Aménagement des réserves, prévention des nuisibles	8 000,00 €
2. Conservation préventive et conditionnement des collections	7 000,00 €
3. Numérisation des collections	3 000,00 €
4. Département d'art sonore	3 000,00 €
TOTAL	21 000,00 €

Recettes

Ville d'Arles	10 500,00 €
DRAC Paca	10 500,00 €
TOTAL	21 000,00 €

2 – Pour sa Politique en faveur des publics

- Afin de permettre aux publics, notamment les plus éloignés du musée, de porter un nouveau regard sur ses collections et expérimenter des techniques artistiques, le musée proposera en 2022 deux stages de création menés par des artistes professionnels : l'un autour de l'art sonore pour un groupe en accompagnement social, et l'autre sur la vidéo pour les adolescents.

- Pour enrichir la collection tactile du musée Parallèle à destination du public mal et non voyant, le musée souhaite en 2022 y intégrer une nouvelle œuvre, en puisant pour la première fois parmi ses sculptures. Une œuvre en volume sera donc reproduite.

- En 2022, le musée fait le choix d'élargir le panel d'intervenants dans le cadre de rencontres, visites et ateliers, en faisant appel à des professionnels extérieurs, afin de diversifier les regards portés sur les collections.

Plan de financement politique des publics

Dépenses

1. Stages de création	6 000,00 €
2. Reproduction tactile	4 000,00 €
3. Intervenants	4 100,00 €
TOTAL	14 100,00 €

Recettes

Ville d'Arles	7 050,00 €
DRAC Paca	7 050,00 €
TOTAL	14 100,00 €

3 – Pour sa Politique de restauration des collections

Le musée Réattu travaille actuellement à l'élaboration d'un nouveau plan pluriannuel de restauration de ses collections. L'œuvre de Jacques Réattu, longtemps prioritaire en regard de son importance scientifique pour le musée qui porte son nom, est aujourd'hui en grande partie traitée, laissant place à d'autres corpus de collections et notamment à des œuvres provenant essentiellement de trois sources : les acquisitions de Réattu ; les acquisitions de sa fille Élisabeth Grange ; les œuvres envoyées à Arles par l'État.

Dans ce contexte, le musée a sélectionné l'œuvre suivante :

- Joseph-Léon de Lestang-Parade (1810 – 1887), *Bethsabée à sa toilette,* huile sur toile, 228 x 166,5 cm, 1842, dépôt de l'État à la ville d'Arles en 1845, dépôt transféré au musée Réattu en 2006.

Par ailleurs, suite à l'aménagement récent d'une réserve pour les cadres anciens il a été possible d'identifier deux cadres en bois sculpté, stuqué et doré d'œuvres actuellement exposées dans les salles du musée:

- Cadre de 102 x 81 cm pour le tableau *La Vestale* d'Antoine Raspal (1738-1811), huile sur toile, 1764

- Cadre de 161 x 130 cm pour le tableau, *Portrait d'Élisabeth Grange née Réattu* de Jean-Baptiste Fouque (1819-1880), huile sur toile, 1848

Ces projets de restauration ont été soumis à la Commission Scientifique Régionale des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine) en date du 18 novembre 2021 et ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Plan de financement

Dépenses

1. Restauration d'une peinture	13 368,00 €
2. Restauration de deux cadres anciens	4 535,00 €
TOTAL	17 903,00 €

Recettes

Ville d'Arles	8 952,00 €
DRAC Paca	8 951,00 €
TOTAL	17 903,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les actions du Musée Reattu en matière de conservation préventive,

Considérant la politique que souhaite mettre en œuvre le Musée en faveur des publics,

Considérant les projets de restauration des collections,

Je vous prie de bien vouloir :

1- AUTORISER les dépôts de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Paca comme détaillé ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N°37 :DON D'UNE ŒUVRE DE BENJAMIN CARBONNE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Culture

Benjamin Carbonne, né en 1970, est un peintre autodidacte, prenant appui sur l'étude plastique de l'Homme, il peint l'histoire de ses personnages sans compromis. Chacune de ses peintures porte en elle un héritage qu'il s'attache à révéler dans les visages, les corps, la chair. Ne rendant compte avec précision que d'un détail - un bras, un buste, un regard - qui porterait en lui les traces de ce qui l'a construit.

C'est dans le cadre de cette démarche artistique, que la ville d'Arles a accueilli l'artiste Benjamin Carbonne pour une résidence de création de 10 jours et une exposition intitulée «Renaissance Contemporaine» au sein de la salle ouest rez de chaussée de l'espace Van Gogh du 3 au 28 novembre 2021.

Dix œuvres ont été réalisées in situ, permettant au public de découvrir et d'échanger avec l'artiste « les secrets » de fabrication et de sa mise en œuvre.

Le samedi 13 novembre 2021, pour clore sa résidence, et présenter son exposition, fruit de ses travaux réalisés, une performance en direct a été proposée au public.

A l'issue de la performance, l'artiste a souhaité faire don de cette œuvre à la Ville d'Arles, intitulée « visage », une toile sur châssis, d'une dimension de 130 cm x 97 cm, acrylique noir et blanc, et d'une valeur de 3 800 euros (TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS).

L'œuvre sera accrochée au sein d'un espace municipal, sous la coordination du service de la culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant le souhait de l'artiste de faire don d'une de ses œuvres à la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le don de l'œuvre nommée « visage » de l'artiste Benjamin Carbonne,

2- PRÉCISER que la valeur de l'œuvre est inscrite à l'actif de la commune,

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

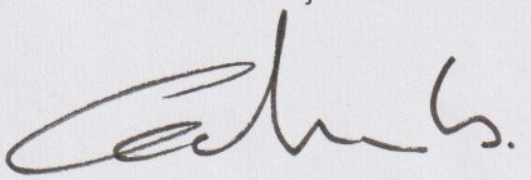
A l'attention de la Ville d'Arles
BP 90 196
13 637 Arles Cedex

Montpellier, le 21 décembre 2021

Je soussigné Benjamin Carbonne, artiste-peintre, avoir réalisé le 13 novembre 2021 à l'espace Van Gogh une œuvre représentant un visage sur une toile sur châssis, en acrylique noir et blanc de dimension 130 x 97 cm et d'une valeur de 3 800 €.
Cette œuvre, j'en fais don à la Ville d'Arles.

Fait pour valoir ce que de droit.

Benjamin Carbonne



Benjamin Carbonne, artiste peintre
11 rue Eugene Lisbonne
34000 Montpellier
Email : carbonne.b@hotmail.fr
MDA C643156
APE 923 A
Siret 48788724200013

CERTIFICAT D'AUTHENTICITÉ

Benjamin CARBONNE
N° maison des artistes : C643156
Code APE : 923A
N° de SIRET : 48788724200013

Le présent certificat et les instructions qui y figurent constituent le droit de propriété de l'œuvre :

TITRE : **Visage**
ANNEE : **2021**

L'ŒUVRE CONSISTE EN:

SUPPORT : **Toile sur châssis**
PEINT EN : **Acrylique noir et blanc**
DIMENSION : **130 x97 cm**
VALEUR : **3 800 €**

Conditions relatives au droit de propriété et au droit d'auteur :

1. L'artiste conserve les droits d'auteur du sujet de l'œuvre et de l'œuvre elle-même.
2. L'œuvre, en entier ou en partie, ne peut pas être reproduite à des fins commerciales.



Cette œuvre est un don de l'artiste à la Ville d'Arles.

Date : **13 /11/2021**

Nom et signature de l'artiste :

Benjamin Carbonne

N°38 :VENTE DE LIVRES PUBLIES PAR LA VILLE A L'ISSUE DES RESIDENCES D'AUTEURS ORGANISEES CHAQUE ANNEE DANS LE CADRE D'ARLES SE LIVRE

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Médiathèque

La Ville organise chaque année un festival du livre mettant à l'honneur la lecture, ainsi que les métiers du livre. Ce festival est dénommé « Arles se livre ». Il a l'ambition de développer le goût de la lecture à tous les âges et faire connaître des auteurs, tout en mettant à l'honneur le patrimoine local.

Dans ce cadre, des résidences d'écriture sont proposées à des auteurs afin que ces derniers écrivent un texte inspiré par Arles et plus largement sa région, sous forme de nouvelle, conte, carnet de voyage, poèmes... Ces textes sont nourris par la rencontre des écrivains avec les Arlésiens, les lieux emblématiques de la ville, la Camargue, la découverte du patrimoine et des traditions locales...

Les résidences se déroulent entre janvier et juin sur une durée de 2 semaines, à l'issue desquelles les auteurs ont jusqu'à septembre pour remettre leur travail.
Les textes font l'objet d'une publication par la Ville sous le titre « Des histoires sous le coude du Rhône ». Le nombre d'exemplaires sera défini chaque année et n'excédera pas 500.

Il est proposé de mettre ces livres à la vente dans différents lieux de la ville afin de permettre la plus large diffusion possible. Cela contribuera à la renommée de la Ville tout en s'inscrivant dans une volonté d'encouragement à l'écriture et la lecture.

Dans un premier temps, ces livres seront proposés à la vente dans la boutique du Musée Réattu, à la médiathèque et éventuellement dans certains monuments de la Ville. La vente sera donc réalisée par des agents municipaux habilités.

Dans un second temps, la vente par des partenaires, comme les libraires d'Arles ou encore le Musée de Camargue sera envisagée. Une délibération définira les modalités pratiques de ce dispositif complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1614-75,

Considérant la volonté de la Ville de définir un dispositif de vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence :

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de prévoir la vente des livres écrits par les auteurs à l'issue de leur résidence dans les lieux municipaux suivants :
- Médiathèque
- Musée Réattu
- Patrimoine

2- FIXER le prix de vente de 4€ l'exemplaire.

3- AUTORISER la distribution de 10 % du nombre d'exemplaires édités de son livre à chaque auteur au titre des droits d'auteurs.

4- PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'accueil en résidence des écrivains et tout autre frais permettant la création et l'édition des livres sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans cette opération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°39 :MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DU PLU

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Service urbanisme

La modification simplifiée N°3 du PLU de la commune d'Arles, codifiée aux articles L123-13-3, L153-31 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, a été lancée par arrêté municipal n° 22URB001 en date du 20 janvier 2022.

Celle-ci a pour objet de :
- améliorations et modifications du règlement;
- instauration et suppression de servitudes.
- instauration de sous zonage
- modifications graphiques

Dans la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
Il est proposé au conseil municipal, de fixer les modalités de la mise à disposition.

Un avis de mise à disposition sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L132-7, L132-9, L132-15 L153-31 à L 153-48 ainsi que les articles R 153-20 et R 153-21;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération 2017-066 du conseil municipal du 8 mars 2017.

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2019-0300 du conseil municipal du 27 novembre 2019.

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération n°2021-0088 du conseil municipal du 22 avril 2021

Vu l'arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 lançant la troisième procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du P.L.U. pour les raisons suivantes :
- améliorations et modifications du règlement ;
- instauration et suppression de servitudes.
- instauration de sous zonage
- modifications graphiques

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
-changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
-réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
-réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :
-majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
-diminuer ces possibilités de construire ;
-réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER les modalités de mise à disposition du public selon les articles suivants :

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée N°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arles sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public à la mairie d'Arles, à la Direction du Développement Territorial - service Pôle procédures et documents d'urbanisme, 11 rue Parmentier, 2ème étage, bureau 225 BP90196 13637 ARLES CEDEX du 15/02/2022 au 25/03/2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les dossiers seront également consultables, ainsi qu'un registre, dans les mairies annexes de Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Moulès et Mas Thibert, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du 15/02/2022 au 25/03/2022, aux adresses suivantes :
En mairie annexe de Mas-Thibert, place Michel Reboul 13104 Mas thibert
En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay -1er étage 1 boulevard Pierre-Tournayre 13129 Salin-de-Giraud
En mairie annexe de Raphèle Chemin des Paluns 13280 Raphèle
En mairie annexe de Moulès 3 place de la Mairie 13280 Moulès
En mairie annexe du Sambuc Place Denis Chanut 13200 Le Sambuc

Les dossiers et observations seront également disponibles durant la mise à disposition du public sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante :
https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis

Les observations pourront également être déposées par courriel à l'adresse suivante :

arles.modificationplu@ville-arles.fr; ou les adresser par écrit à la Mairie d'Arles à l'adresse suivante :
Mairie d'Arles
Direction du Développement Territorial
Service Pôle procédures et Documents d'Urbanisme
2ème étage Bureau 225
11 rue Parmentier
BP 90196
13637 Arles CEDEX

Article 2

Le dossier de mise à disposition du public de modification simplifiée N°3 comprend :
- La Notice de la modification simplifiée ;
- Le règlement ;
- Les plans de zonages ; 2A1 Commune nord, 2A2 Commune Centre, 2B2 Agglo Sud Ouest, 2B3 Agglo Sud Est, 2C7 Raphèle, 2C10 Le Sambuc ;
- Les plans de servitudes ; 3C2 SUP, 3C2 Centre agglomération ;
- Liste des servitudes d'utilité publique ;
- La liste de Emplacements Réservés ;

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donné à Monsieur le Maire de signer tout acte concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.
Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Un avis de mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Maire est chargé d’assurer l’exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°40 :DÉNOMINATION DE VOIES SE SITUANT DANS LES LOTISSEMENTS "LE CLOS DES PALUNS", "MAS CARTIER" ET "DOMAINE DE VILLEBOIS" A RAPHELE

Rapporteur(s) : Gérard Quaix,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Dans cette optique, l'Adjoint de Quartier de Raphèle propose de dénommer quatre voies sur le village de Raphèle.

Au sein du lotissement «Le Clos des Paluns», il est proposé de dénommer deux voies du nom des petits canaux qui traversent les marais de Raphèle se situant au Sud du lotissement. Il s'agit de **« Rue de la Chapelette »** de **« Rue du Ceintureau ».**

Au sein du lotissement «Mas Cartier» il est proposé de dénommer une voie **« rue Pampérigouste.** Pampérigouste est un lieu imaginaire cité dans l'oeuvre d'Alphonse Daudet, qui contient plusieurs mentions de cette ville mythique située en Provence. Le nom de Pampérigouste figure dans les ouvrages suivants : Les Lettres de mon Moulin, la Mule du Pape et Tartarin de Tarascon.

Enfin, il est propose de dénommer une voie desservant le lotissement «Domaine de Villebois» comme suit : **Rue Paul ARÈNE 1843-1896 ».** Paul ARÈNE est un écrivain provençal qui a collaboré activement avec Alphonse Daudet à l'écriture des chroniques provençales publiées par le journal l'Événement, et qui furent ensuite rassemblées sous le titre Lettres de mon Moulin. Il publia ensuite la Chèvre d'Or.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

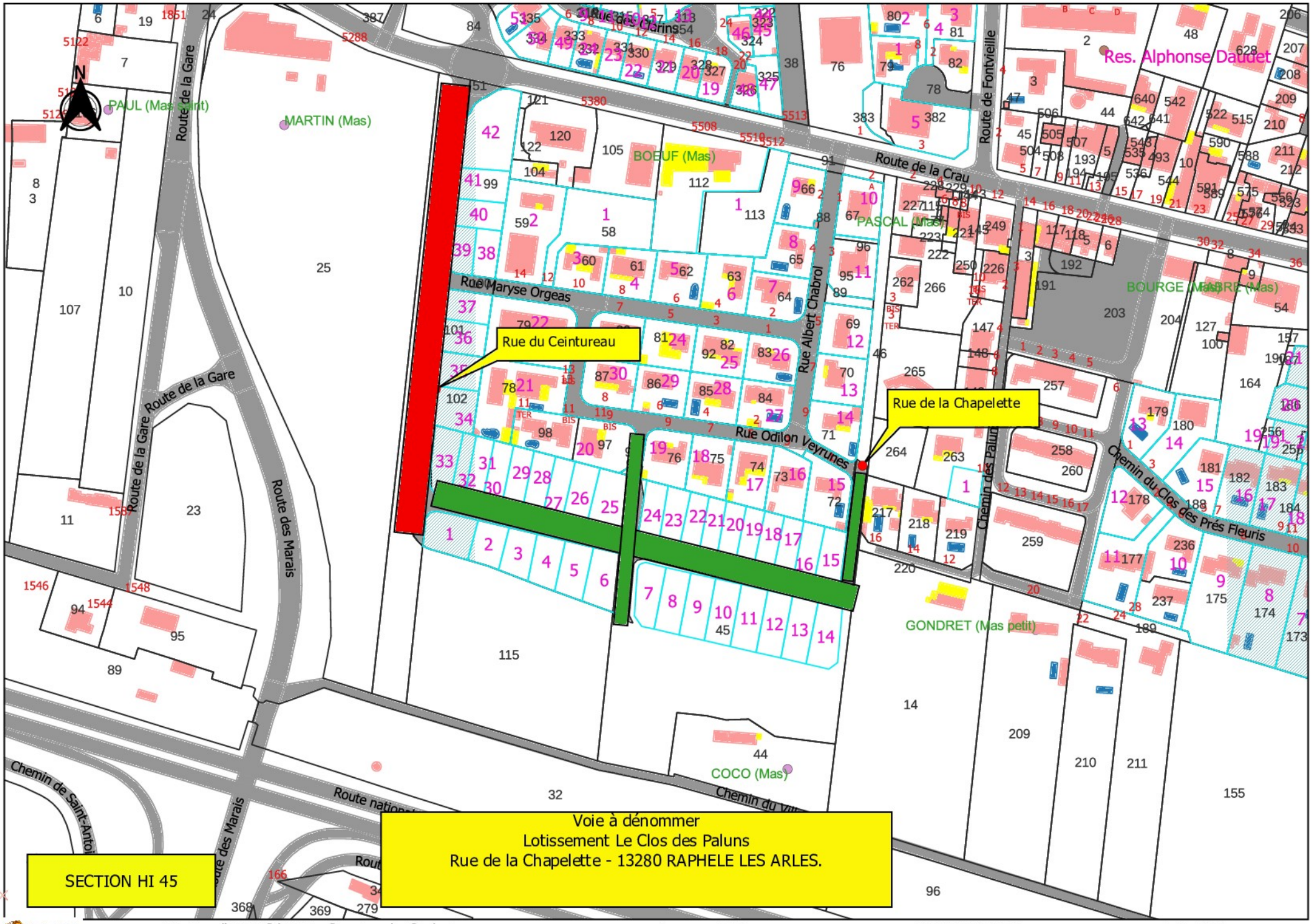
Considérant la nécessité de dénommer des voies situées à Raphèle,

Je vous demande de bien vouloir :

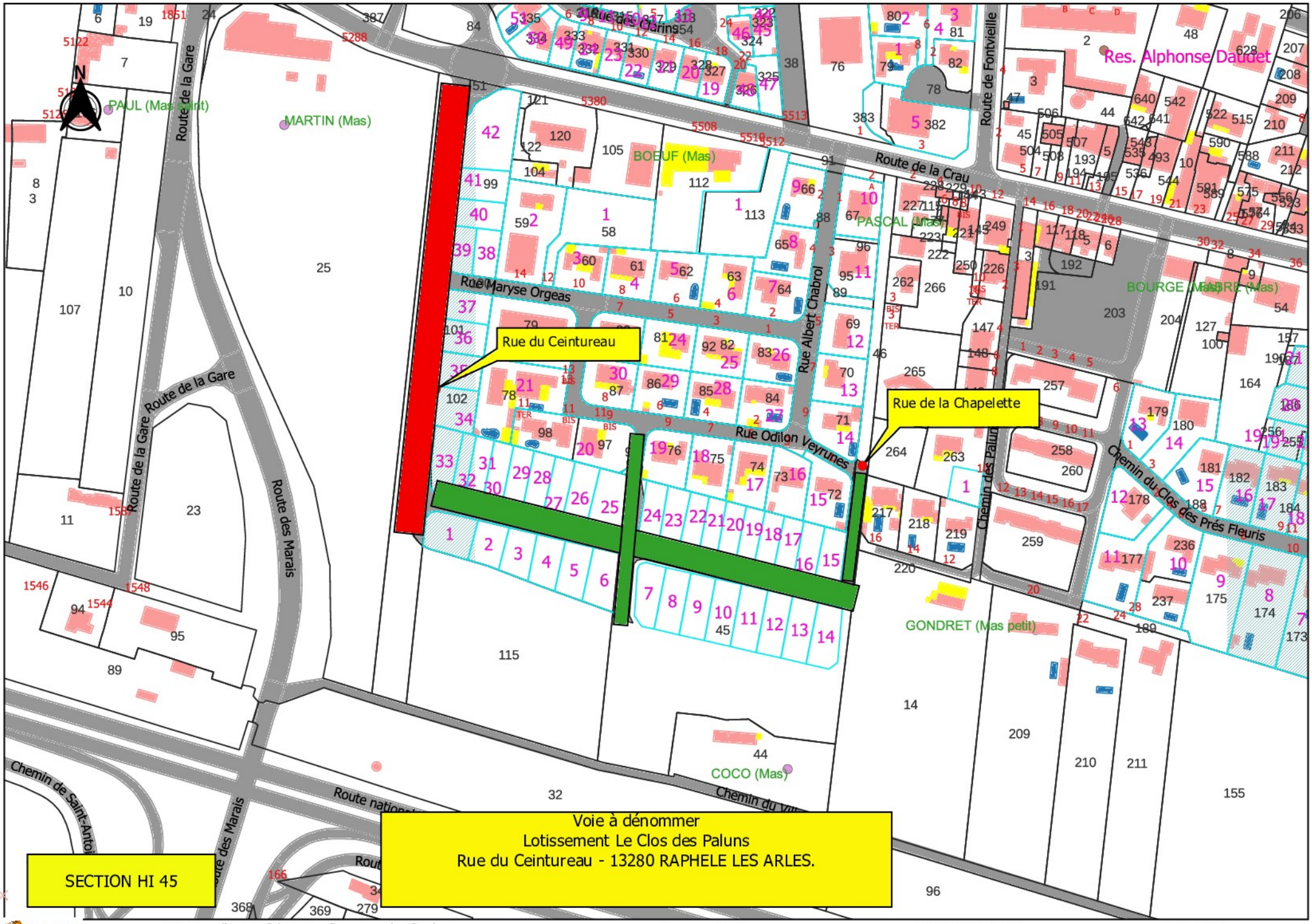
1 – DECIDER de dénommer les voies desservant les lotissements «Le Clos des Paluns», «Mas Cartier» et «Domaine de Villebois» situés à Raphèle, tels que définis sur les plans ci-joints, comme suit : **«Rue de la Chapelette», «Rue du Ceintureau», «Rue Pampérigouste», «Rue Paul ARÈNE»**

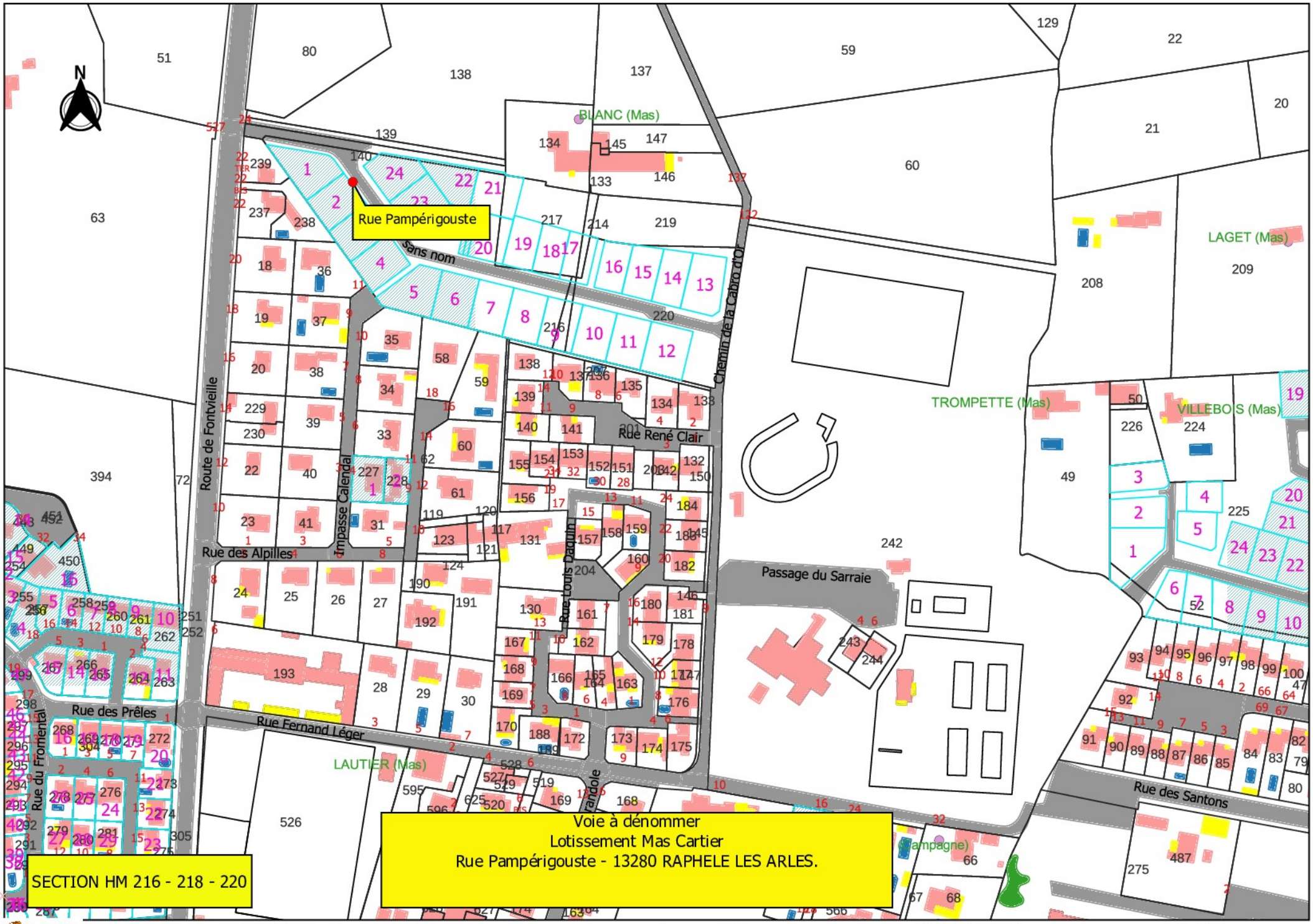
2 – NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, aux Services Techniques de la Ville, au service des listes électorales, au Service des Eaux.

3 – AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

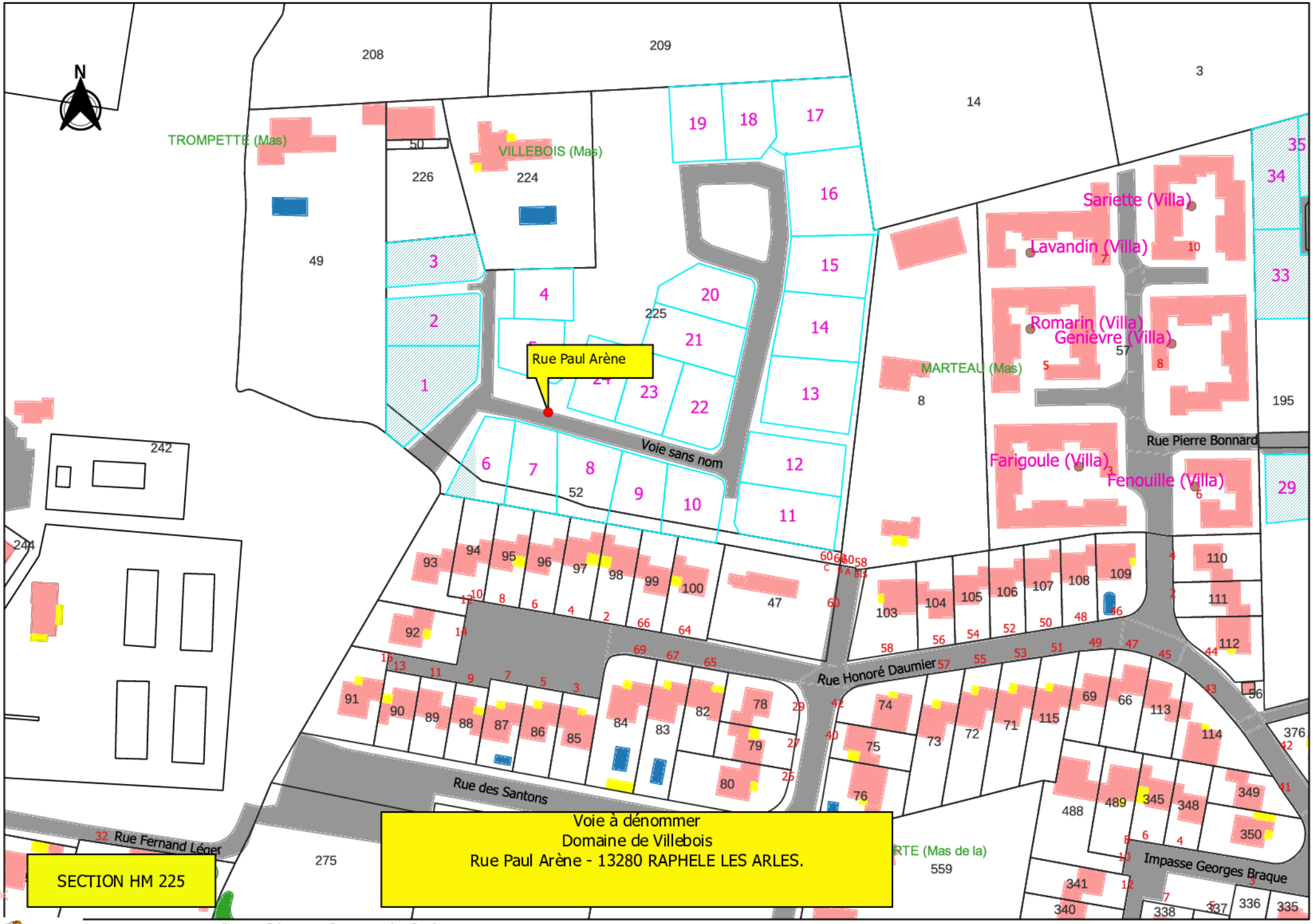


Mairie d'ARLES/DAT - Service du Cadastre | Mise à jour : 2021 | PK-03/01/2022 | 1:2 500


Rue du Ceintureau
Rue de la Chapelette
Rue Maryse Orgeas
Rue Odilon Veyrunes
Rue Albert Chabrol
Route de la Crau
Route de la Gare
Route des Marais
Route de Fontvieille
Chemin des Paluns
Chemin du Clos des Prés Fleuris
Chemin de Saint-Antoi
Route nationale
Chemin du Vi
Res. Alphonse Daudet
BOURGE (MARBRE) (Mas)
PASCAL (Mas)
BOEUF (Mas)
MARTIN (Mas)
PAUL (Mas Saint)
GONDRET (Mas petit)
COCO (Mas)
Voie à dénommer
Lotissement Le Clos des Paluns
Rue du Ceintureau - 13280 RAPHELE LES ARLES.
SECTION HI 45
Mairie d'ARLES/DAT - Service du Cadastre
Mise à jour : 2021
PK-03/01/2022
1:2 500



Mairie d'ARLES/DAT - Service du Cadastre | Mise à jour : 2021 | PK-14/12/2021 | 1:2 500


N
TROMPETTE (Mas)
VILLEBOIS (Mas)
MARTEAU (Mas)
Rue Paul Arène
Voie sans nom
Rue Honoré Daumier
Rue des Santons
Rue Fernand Léger
Rue Pierre Bonnard
Impasse Georges Braque
Sariette (Villa)
Lavandin (Villa)
Romarin (Villa)
Genièvre (Villa)
Farigoule (Villa)
Fenouille (Villa)
Voie à dénommer
Domaine de Villebois
Rue Paul Arène - 13280 RAPHELE LES ARLES.
SECTION HM 225
Mairie d'ARLES/DAT - Service du Cadastre
Mise à jour : 2021
PK-14/12/2021
1:1 500

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°41 :RAPHELE – RUE DES SANTONS – DOMAINE VILLEBOIS – ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE HM 242 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux dans l'emprise de la parcelle communale HM 242 à Raphèle.

La convention de servitudes CS06 – V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 291 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 873 €.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure de deux canalisations dans la parcelle communale cadastrée HM 242 située Chemin de la Cabro d'Or, à Raphèle,

2– NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 873 €,

3– INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

DC25/035673

SOBECA,
Les Bas Banquets,
105 Chemin du midi,
84300 Cavaillon

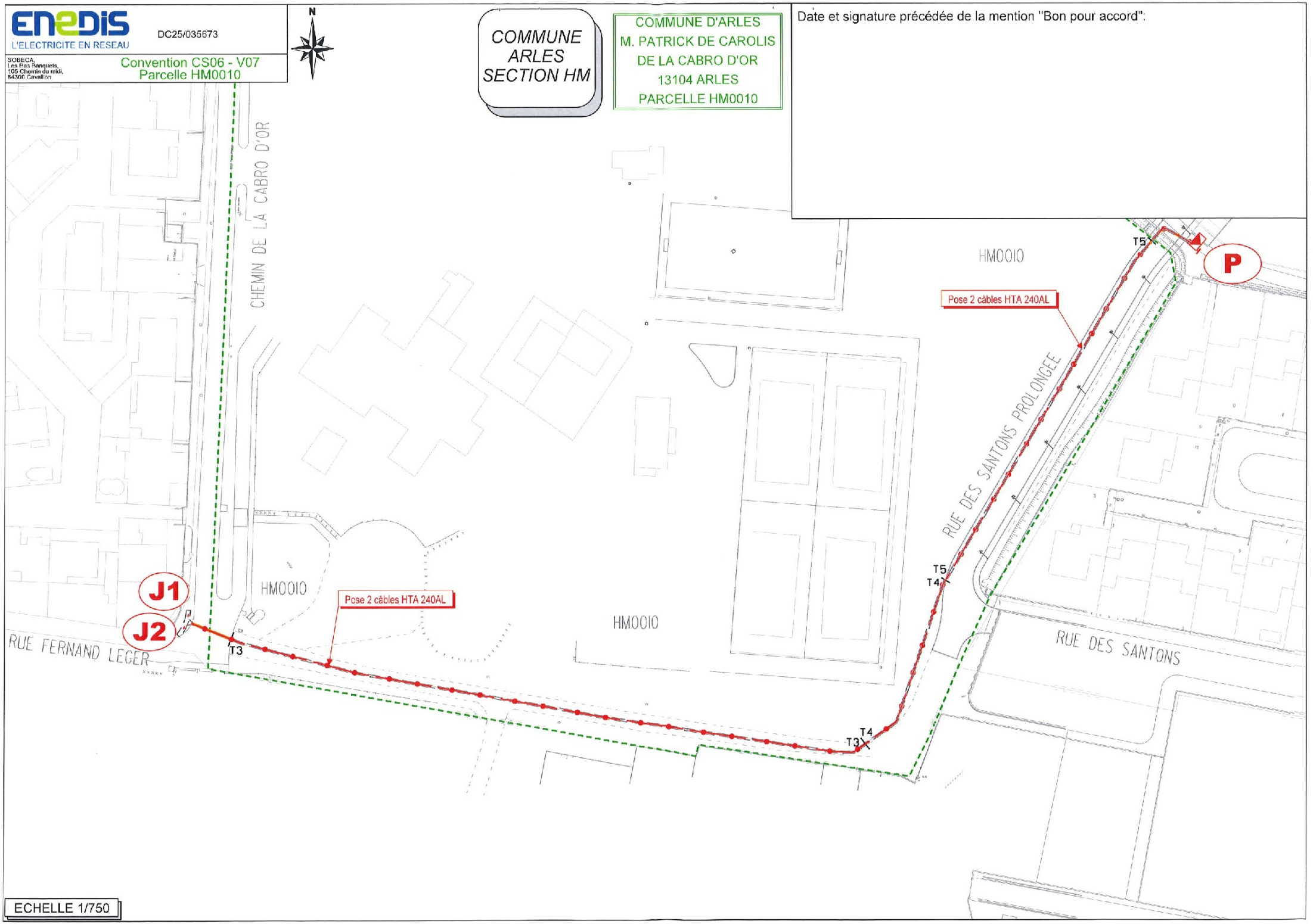
Convention CS06 - V07
Parcelle HM0010

N

COMMUNE
ARLES
SECTION HM

COMMUNE D'ARLES
M. PATRICK DE CAROLIS
DE LA CABRO D'OR
13104 ARLES
PARCELLE HM0010

Date et signature précédée de la mention "Bon pour accord":



ECHELLE 1/750

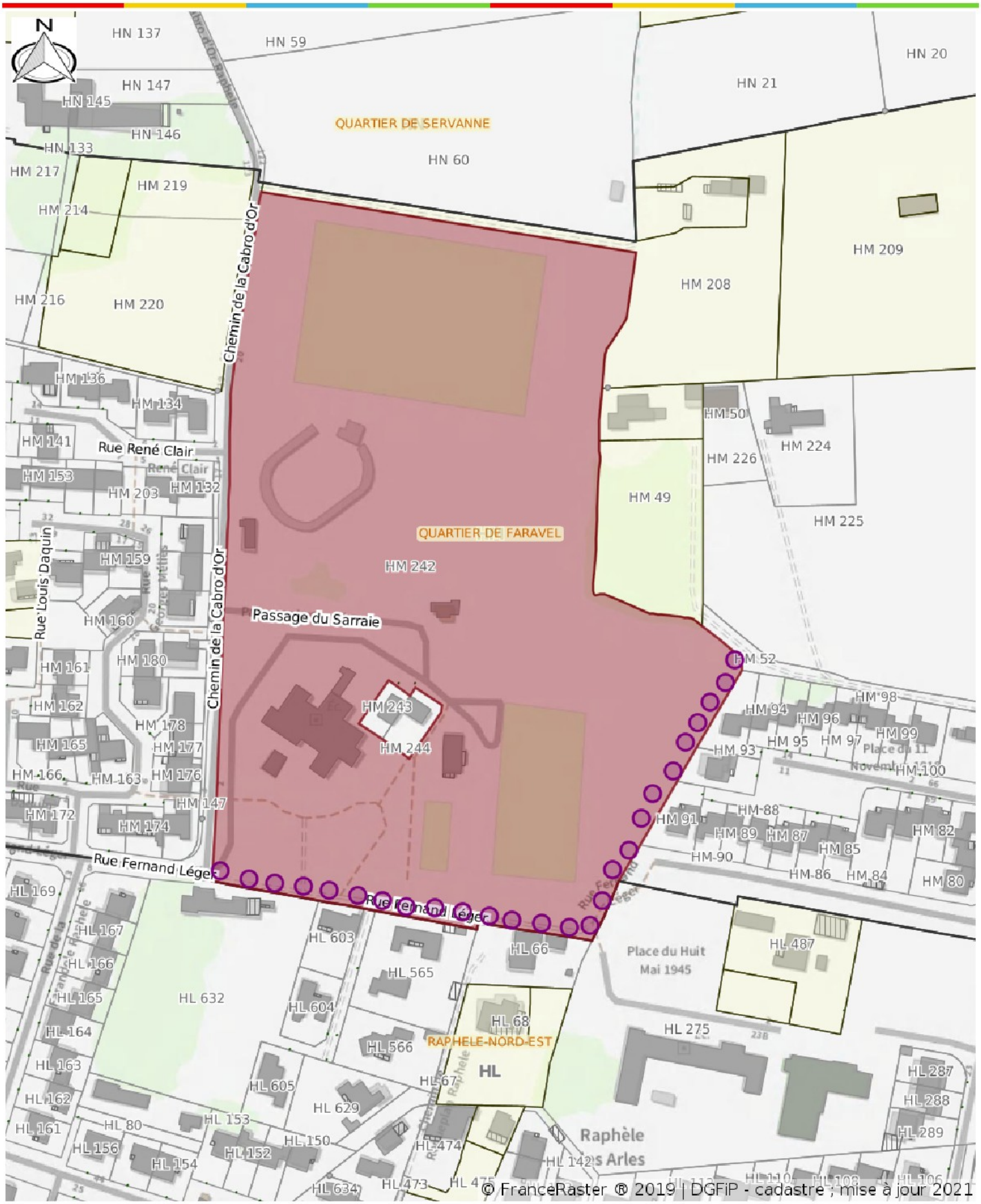
Arles Crau Camargue Montagnette

Service SIG ACCM
Tél. : 04 86 52 60 14

CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

HM 242 - RAPHELE

ARLES



Date :

N°42 :RAPHELE – LOTISSEMENT CLOS DES PALUNS – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET ENFOUISSEMENT DE CINQ CANALISATIONS DANS LES PARCELLES COMMUNALES HI 115 – 117 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du projet de réalisation du lotissement Le Clos des Paluns à Raphèle, ENEDIS doit d'une part implanter un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique, dans l'emprise de la parcelle communale HI 115 et d'autre part établir un support ainsi que procéder à l'enfouissement de cinq canalisations dans l'emprise de la parcelle communale HI 117.

Les conventions de mise à disposition et de servitudes, précise les droits conférés à ENEDIS, détaillés comme suit :

La convention de mise à disposition R332-16 CU – V07 – HI 115 :
- Occuper un terrain de 25m² faisant partie de l'unité foncière HI 115 destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique,
- Faire passer, en amont comme en aval du Poste, toutes les canalisations électriques nécessaires moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du Poste.

La convention de servitudes A06 – V07 - HI 117 :
- L'établissement à demeure d'un support – 160cm x 160cm - pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

La convention de servitudes CS06 – V06 – HI 117 :
- L'enfouissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large de cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 123 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du code de l'urbanisme. Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150€.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

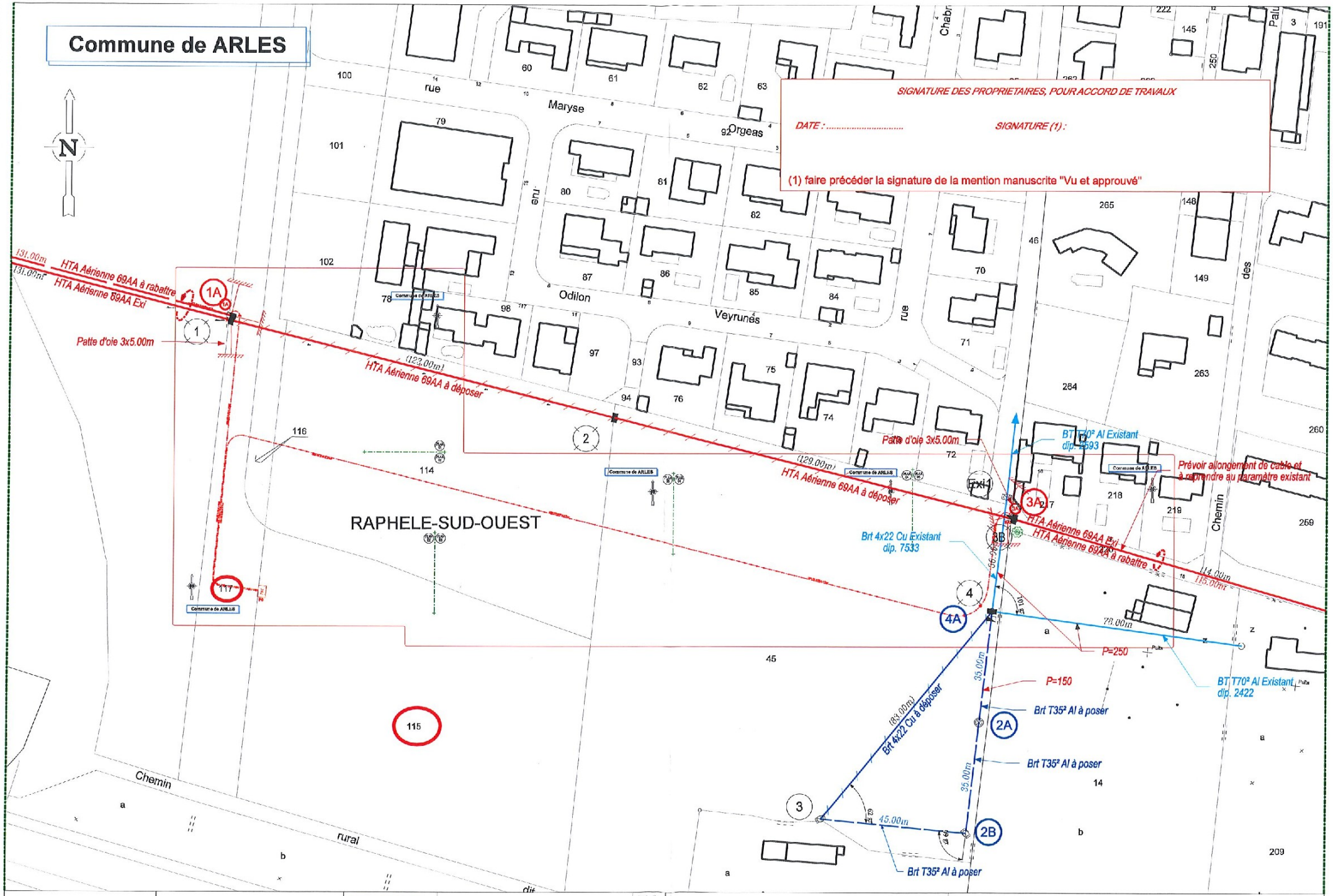
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

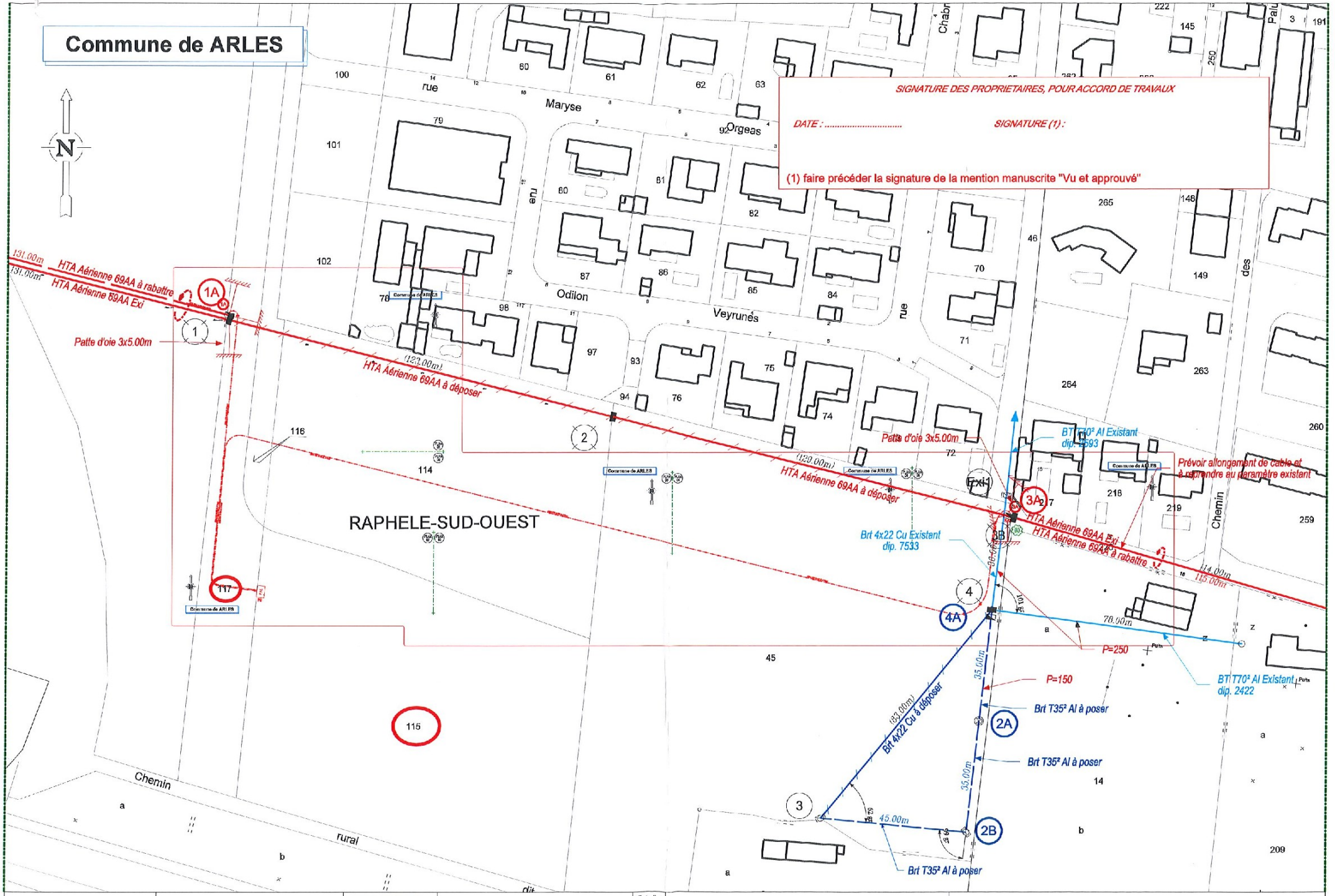
Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

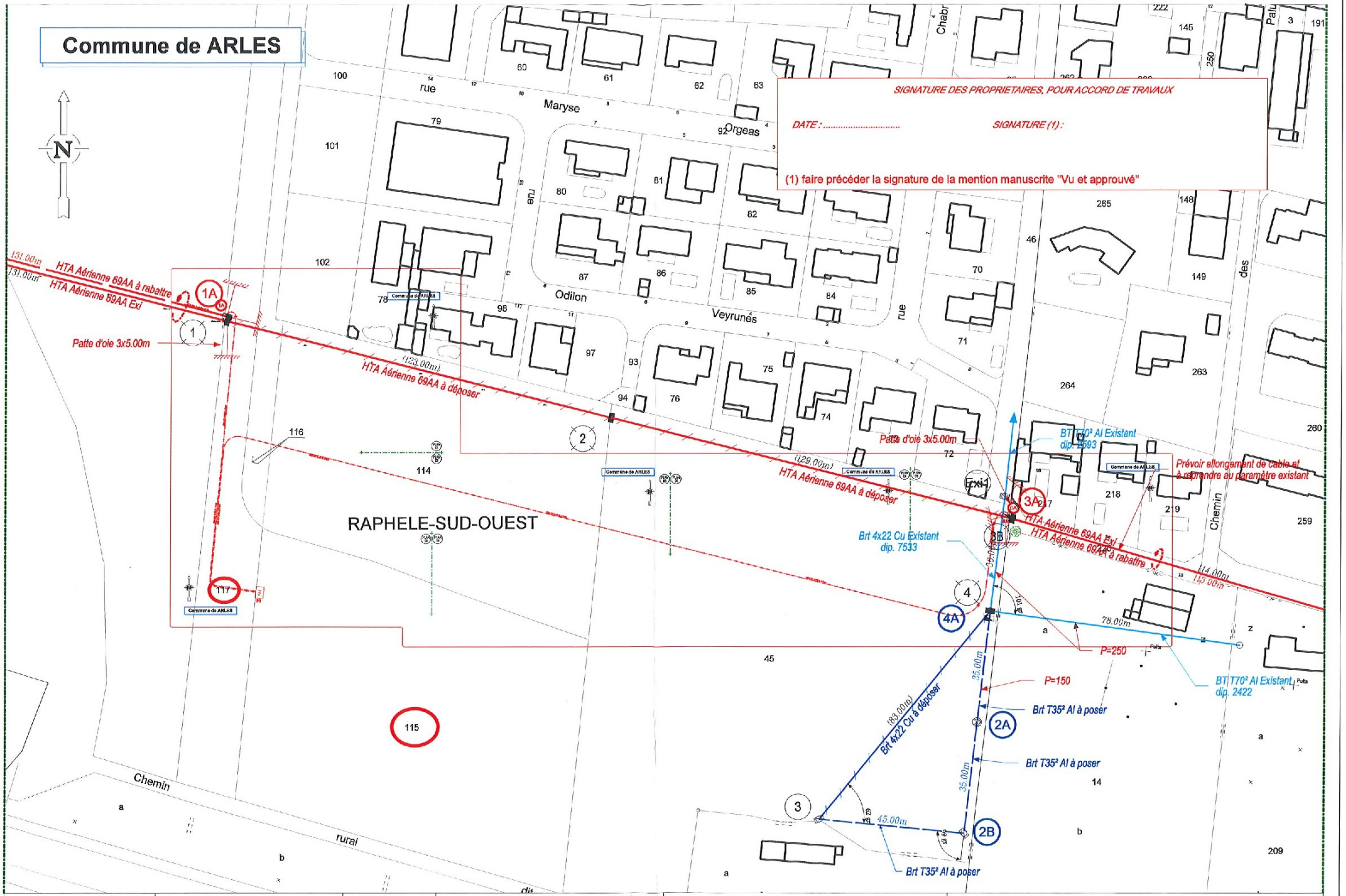
Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les conventions de servitudes dans l'emprise de la parcelle communale HI 117 à Raphèle, pour l'établissement d'un support et enfouissement de cinq canalisations,
2- APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain de 25m² dans l'emprise de la parcelle communale HI 115 à Raphèle, destiné à l'installation d'un Poste de transformation,

3– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.


Commune de ARLES
N
SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX
DATE : .....
SIGNATURE (1) :
(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"
rue Maryse Orgeas
rue Odilon Veyrunes
Chemin rural
RAPHELE-SUD-OUEST
131.00m
HTA Aérienne 69AA à rabattre
HTA Aérienne 69AA Exi
Patte d'oie 3x5.00m
(123.00m)
HTA Aérienne 69AA à déposer
(129.00m)
Patte d'oie 3x5.00m
BT T70² Al Existant dip. 2593
Prévoir allongement de cable et à reprendre au parametre existant
Brt 4x22 Cu Existant dip. 7533
HTA Aérienne 69AA Exi
HTA Aérienne 69AA à rabattre
114.00m
115.00m
78.00m
P=250
P=150
Brt T35² Al à poser
BT T70² Al Existant dip. 2422
35.00m
(83.00m)
Brt 4x22 Cu à déposer
45.00m
Brt T35² Al à poser
1A
2A
2B
3A
3B
4A
Exi1
TOPO ETUDES
ETUDE ET INGENIERIE DES RESEAUX
Aff TOPO N° : 2101031
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Aff ENEDIS N° : DC25/038112
Echelle 1/1000
PLAN : CONV6


Commune de ARLES
SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX
DATE : .....
SIGNATURE (1) :
(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"
N
131.00m
HTA Aérienne 69AA à rabattre
HTA Aérienne 69AA Exi
Patte d'oie 3x5.00m
(123.00m)
HTA Aérienne 69AA à déposer
(129.00m)
Patte d'oie 3x5.00m
BT T70² Al Existant dip. 2593
Prévoir allongement de cable et à reprendre au paramètre existant
Brt 4x22 Cu Existant dip. 7533
HTA Aérienne 69AA Exi
HTA Aérienne 69AA à rabattre
114.00m
115.00m
76.00m
P=250
P=150
Brt T35² Al à poser
BT T70² Al Existant dip. 2422
(93.00m)
Brt 4x22 Cu à déposer
35.00m
35.00m
45.00m
Brt T35² Al à poser
Brt T35² Al à poser
RAPHELE-SUD-OUEST
rue Maryse
rue Orgeas
rue Odilon
rue Veyrunes
Chemin rural
Chemin
1A
2
3A
3B
4
4A
2A
2B
3
1
Exi1
116
117
115
TOPO ETUDES
ÉTUDE ET INGÉNIERIE DES RESEAUX
Aff TOPO N° : 2101031
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU
Aff ENEDIS N° : DC25/038112
Echelle 1/1000
PLAN : CONV6



TOPO ETUDES ÉTUDE ET INGÉNIERIE DES RESEAUX	Aff TOPO N° : 2101031	ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU	Aff ENEDIS N° : DC25/038112	Echelle 1/1000	PLAN : CONV6

Arles Crau Camargue Montagnette

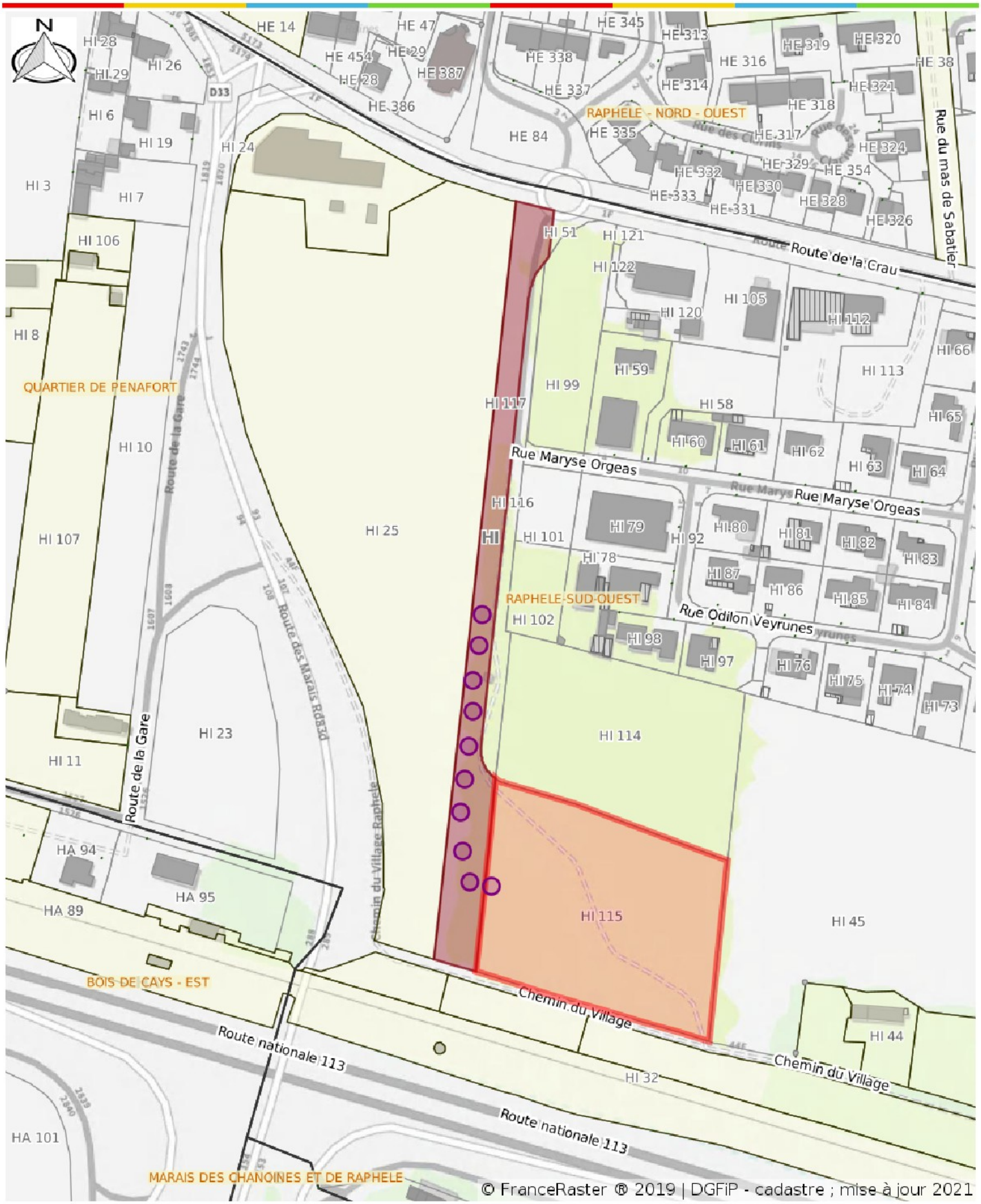
Service SIG ACCM

Tél. : 04 86 52 60 14

CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

II 115 - 117 - CLOS DES PALUNS - RAPHELI

ARLES



Date :

N°43 :MONTCALDETTE – RUE JEAN CALENDAL VIANES - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LES PARCELLES COMMUNALES BI 471 ET 365 - CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

En vue de procéder au raccordement de la propriété de M.Gonzalez (BI 470), ENEDIS souhaite implanter une canalisation souterraine dans les parcelles communales BI 471 et 365 situées rue Jean Calendal Vianès, quartier de la Montcaldette

La convention de servitudes CS06 – V06 précise les droits conférés à ENEDIS qui sont notamment :

- l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 73 mètres ainsi que les accessoires et l'enfouissement si besoin des bornes de repérage.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 73 €.

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à 150 €.

Ce projet a reçu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux. Il convient d'approuver la convention correspondante qui sera authentifiée par acte notarié dont les frais seront supportés par cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et Monsieur le Maire,

Je vous demande de bien vouloir :

1– APPROUVER la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation dans les parcelles communales cadastrées BI 471 et 365 situées rue Jean Calendal Vianès, quartier de la Montcaldette,

2– NOTER que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 73 €,

3– INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
ARLES

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

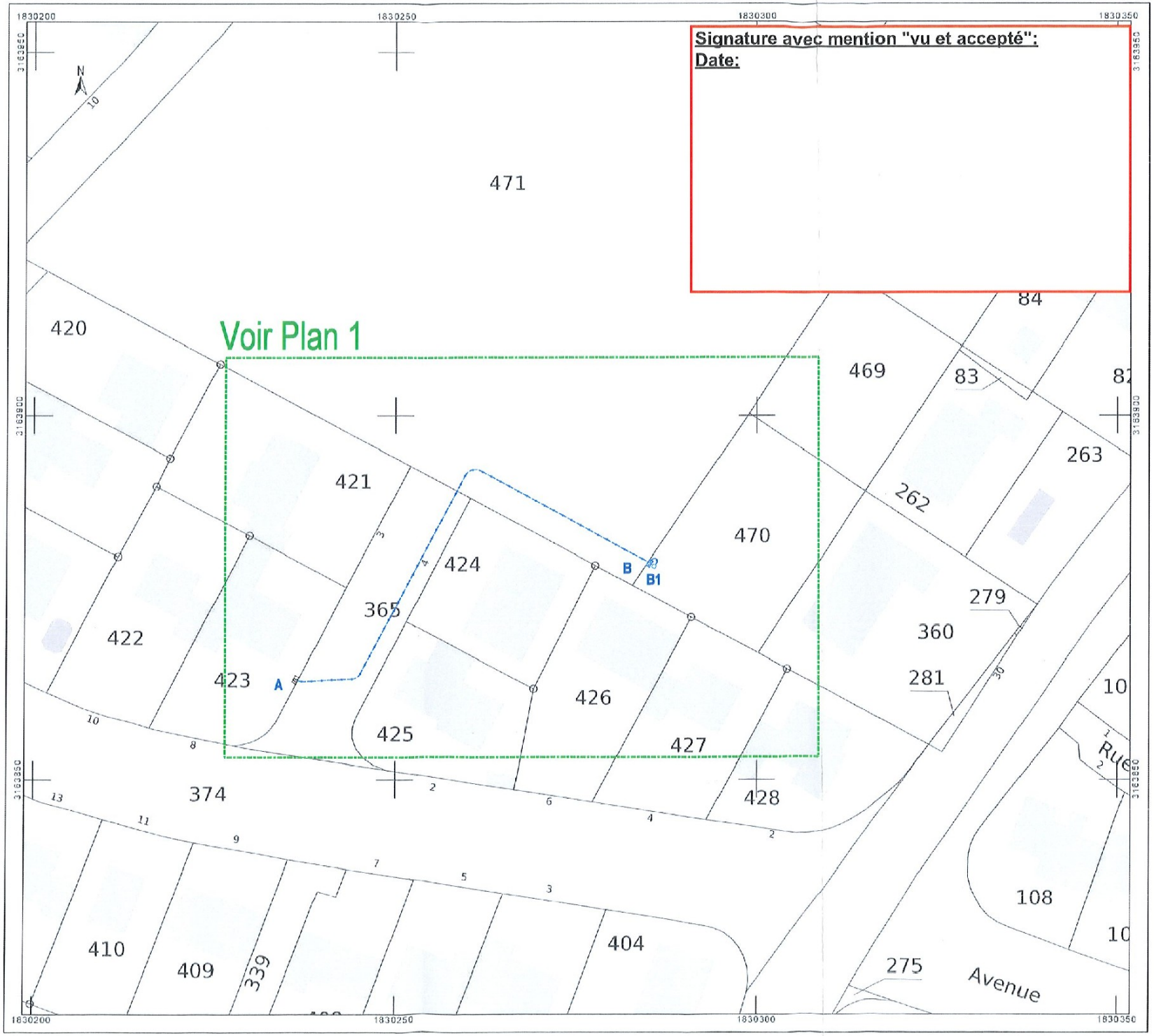
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TARASCON
Avenue Pierre Sémard 13150
13150 TARASCON
tél. 04 90 99 12 19 -fax 04 90 99 12 56
cdif.tarascon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

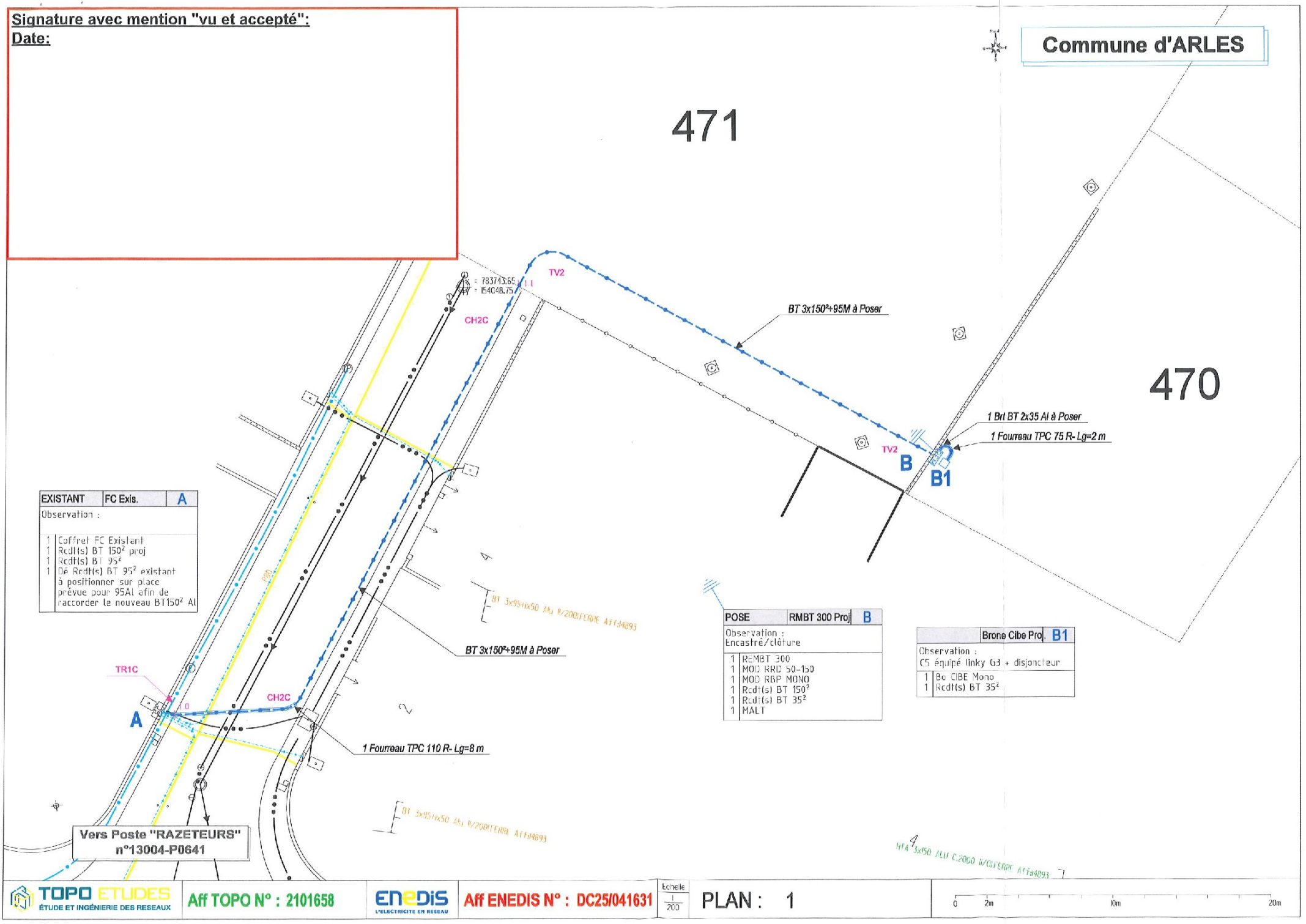
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Signature avec mention "vu et accepté":
Date:



Signature avec mention "vu et accepté":
Date:

Commune d'ARLES



EXISTANT	FC Exis.	A
Observation :		
1	Coffret FC Existant	
1	Rcdt(s) BT 150² proj	
1	Rcdt(s) BT 95²	
1	Dé Rcdt(s) BT 95² existant à positionner sur place prévue pour 95Al afin de raccorder le nouveau BT150² Al	

POSE	RMBT 300 Proj	B
Observation : Encastré/clôture		
1	REMBT 300	
1	MOD RRD 50-150	
1	MOD RBP MONO	
1	Rcdt(s) BT 150²	
1	Rcdt(s) BT 35²	
1	MALT	

	Brone Cibe Proj.	B1
Observation : C5 équipé linky G3 + disjoncteur		
1	Bc CIBE Mono	
1	Rcdt(s) BT 35²	

TOPO ETUDES
ÉTUDE ET INGÉNIERIE DES RESEAUX

Aff TOPO N° : 2101658

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Aff ENEDIS N° : DC25/041631

échelle 1/200

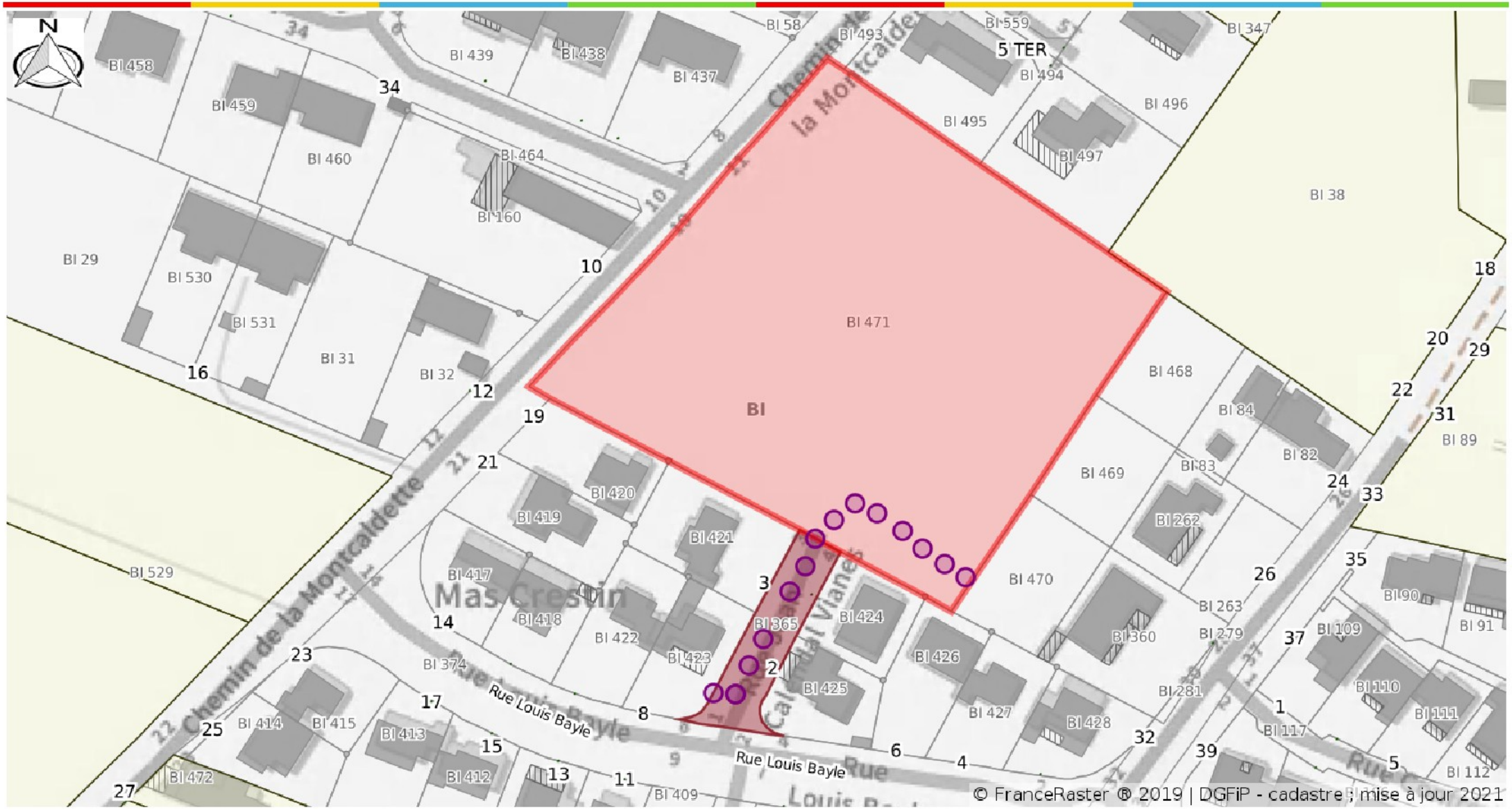
PLAN : 1

0 2m 10m 20m

Service SIG ACCM
Tél. : 04 86 52 60 14

CONVENTION COMMUNE/ENEDIS

BI 471 - 365 - La Montcaldette



Date :

N°44 :CAMARGUE – CHEMIN RURAL N°69 DIT DE LA BAMBOURINETTE OU DE LA MARSEILLAISE – RECONNAISSANCE DE PROPRIETE - VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROPRIETAIRE DES MARQUISES

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Foncier et immobilier

Dans la séance du 2 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le tableau listant les 70 chemins ruraux du Canton ouest de Camargue, n'ayant pas fait l'objet de revendications de propriétaires et remplissant les trois conditions énoncées à l'article L 161-1 du code rural : un chemin rural est présumé être la propriété de la Commune, affecté à l'usage du public et ne pas être classé dans la voirie communale.

13 chemins étaient alors revendiqués dont le CR 69 dit de la Bambourinette ou Draille Marseillaise. Le Groupement Foncier Agricole (GFA) des Marquises représenté par Monsieur Henri Laurent, propriétaire du domaine des Marquises, a toujours affirmé que la partie de cette draille située entre le Petit Badon, passant par « Les Marquises » et ensuite se dirigeant entre la Tour du Valat et le Petit Badon, faisait partie intégrante du Domaine des Marquises tel que précisé dans son titre de propriété (tronçon C-D sur plan ci-joint).

Ce contentieux qui dure depuis des années n'a pas pu se solutionner à l'amiable. Seul le tronçon A-B tel qu'il figure au cadastre ne pose pas de problème. Monsieur Laurent estime être propriétaire du reste de la draille qui traverse le domaine des Marquises, soit du Nord au sud après le point B soit B-B1-C-D-D1.

L'absence de mention de cette draille dans l'acte de M.Laurent (tronçon B-B1 et D-D1), porte à croire qu'il s'agissait bien d'une carraire et donc d'une servitude de passage des moutons lors des transhumances. Ce qui n'est plus d'actualité aujourd'hui. Les drailles ou carraires étaient des servitudes semi publiques grevant les fonds privés au profit de personnes en situation de transhumance qui s'éteignaient faute d'intérêt public à satisfaire. La Ville est donc dans l'impossibilité de revendiquer la propriété de la draille dans sa partie sud.

Aujourd'hui, pour mettre fin au contentieux, l'avocat de Monsieur Laurent, propose un protocole afin d'entériner la partie AB comme étant une propriété communale et abandonner le reste de la draille (du point B au point D1) au Domaine des Marquises comme étant la propriété du GFA.

Selon, Maître Sylvain Pontier, avocat de la Ville, ce protocole reprend l'historique de la draille et se borne ensuite à constater l'absence de propriété de la collectivité dans sa partie sud. Ainsi, ce protocole est conforme aux intérêts de la Ville et peut être soumis à la signature de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Civil,

Considérant l'intérêt de mettre un terme au contentieux Commune/GFA des Marquises,

Je vous demande de bien vouloir :

1– RECONNAÎTRE que le tronçon A-B tel qu'il figure au cadastre, est le chemin rural n°69 dit de la Bambourinette ou Marseillaise, propriété de la Ville d'Arles,

2– RECONNAÎTRE que le tronçon B-B1-C-D-D1, est la propriété du GFA des Marquises représenté par Monsieur Henri LAURENT,

3– APPROUVER les termes du protocole ci-annexé,

4– AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans cette affaire.

ARLES

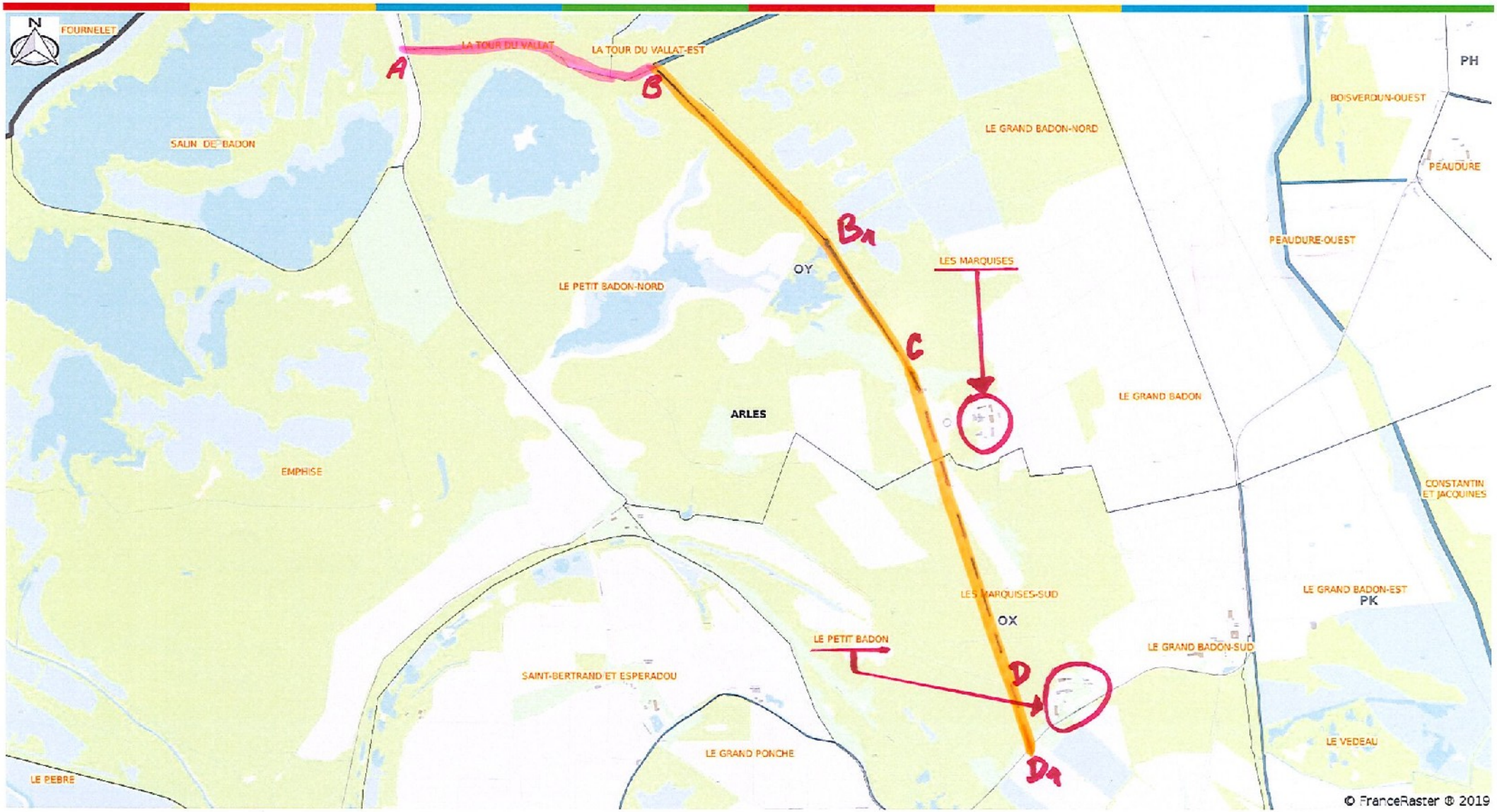
CR 69

Chemin appartenant au GFA des Marquises

Arles Crau Camargue Montagnette

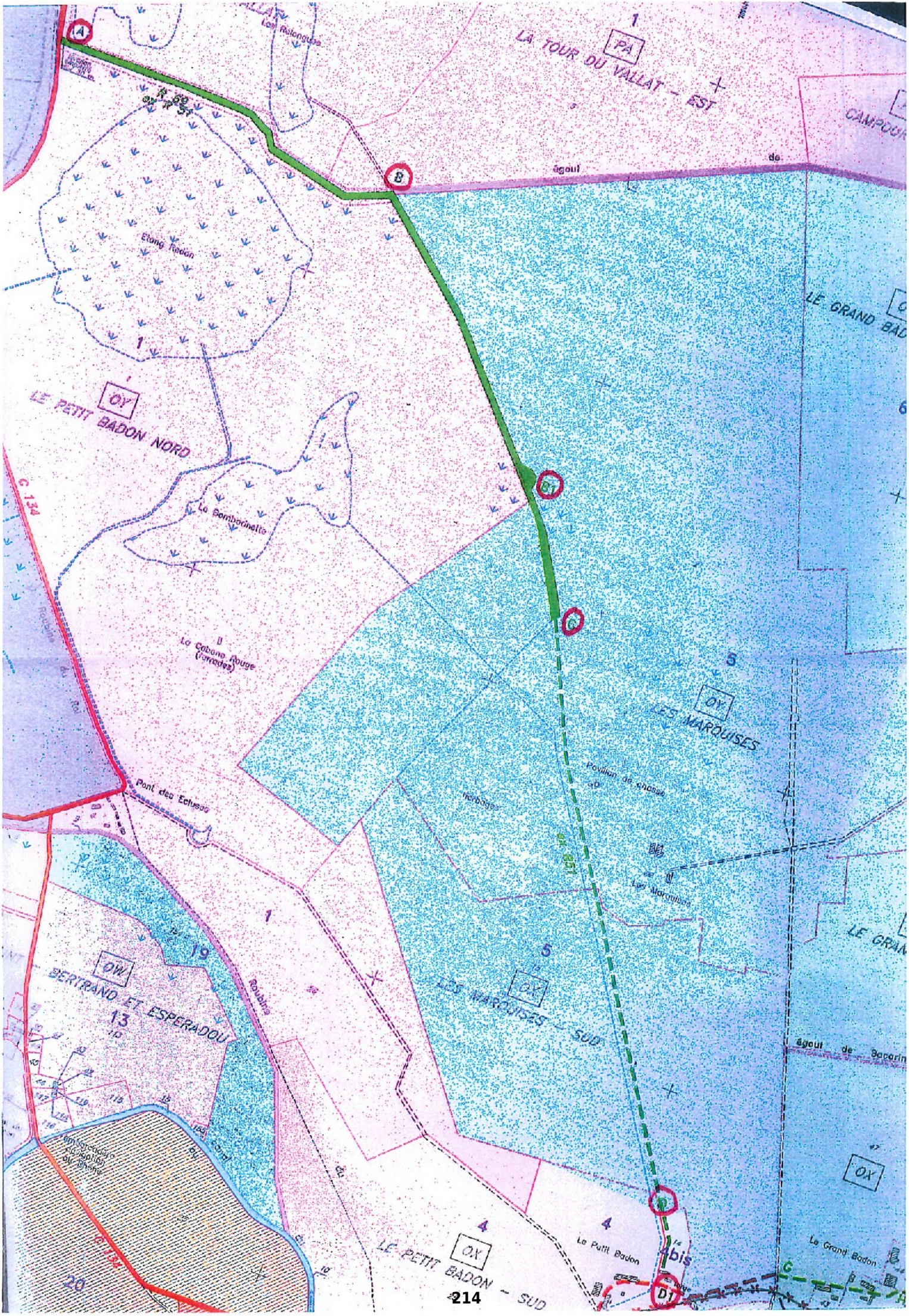
Service SIG ACCM

Tél. : 04 86 52 60 14



213

Date :


A
B
C
D
D1
1bis
LA TOUR DU VALLAT - EST
LE PETIT BADON NORD
LES MARQUISES
LES MARQUISES - SUD
LE PETIT BADON - SUD
BERTRAND ET ESPERADOU
Etang Redon
La Bombardinette
La Cabane Rouge (ruinée)
Pont des Ecluses
Pavillon de chasse
Les Marquises
Roubine
Fossé
Le Petit Badon
Le Grand Badon
Egout de Bacarin
C 134
C 132
C 151
1 PA
OY
OW
OX
OX
OX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°45 :CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DU COLLEGE MISTRAL

Rapporteur(s) : Sibylle Laugier-Serisanis,
Service : Direction des sports

Le Conseil Départemental est propriétaire d'un équipement sportif attenant au Collège Mistral. Cet équipement, géré administrativement par le Collège Mistral, est équipé d'un gymnase, de deux salles d'activités sportives, de vestiaires et sanitaires.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la Ville et/ou associations sportives sur le temps péri et extra scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Les conventions Département/Collège/Ville/utilisateur ci-jointes fixent les modalités de mise à disposition pour l'année sportive 2021/2022.
Les quatre associations concernées sont :
- Arles JJB Grappling, Ju Jitsu
- Equipe Arlésienne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire
- Handball Club Arlésien
- Le Rêve du Phénix

Dans le cadre de ces conventions, la ville verse au gestionnaire une contribution financière d'un montant de 10 euros par heure d'utilisation, correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.
Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2021/2022, le montant total estimé, et plafonné, de cette participation financière est de 7 500 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objet des associations sportives arlésiennes concernées,

Considérant le soutien de la ville d'Arles accordé aux associations contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant les demandes d'installations sportives de ces associations et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes des conventions ci-jointes.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte relatifs à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°46 :COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU MEDIATEUR

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020, l'assemblée municipale s'est prononcée en faveur de la création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles, conformément à l'article 81 de la loi du 27 décembre 2019, reprise à l'article L. 1112-24 du CGCT.

Par ailleurs, la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 a validé l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT).
La nomination du Médiateur de la Ville est intervenue le 12 juillet 2021, et son premier rapport d'activité est communiqué au Conseil municipal.

Ce document est expressément prévu par la délibération créant la mission médiation qui indique notamment :
« Le rapport annuel du Médiateur permet au maire de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale ».
« Ce rapport annuel est rendu public ».

Ce document est par ailleurs conforme à l'article 4 de la charte des Médiateurs de Collectivités Locales qui stipule :
« Chaque année, le médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.
Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions.
Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.
Depuis l'adoption de l'article 81 de la loi engagement et proximité, le rapport annuel d'activité est adressé au Défenseur des droits ».

Après 5 mois d'activité effective, le Médiateur a remis son rapport à Monsieur le maire en conformité avec ces textes. La primeur de la communication de ce rapport est donnée aux élus de la Ville, avant de le rendre public comme indiqué ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1112-24,

Vu la délibération n°2020-0242 du 25 septembre 2020 portant création de la fonction de Médiateur de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0177 du 29 septembre 2021 validant l'adhésion du Médiateur de la Ville à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT),

Vu la charte des Médiateurs de Collectivités Locales,

Considérant que le rapport du Médiateur doit être communiqué chaque année,

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la communication du rapport 2021 du Médiateur de la Ville et de son contenu, tant au niveau de l'analyse des saisines que des propositions adressées à la

Collectivité,

2- CONFIRMER que ce rapport sera rendu public par une mise à disposition sur le site de la Ville et communiqué par le Médiateur au Défenseur des droits.

N°47 :REGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Parking municipal

La régie du stationnement payant hors voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2012.270 en date du 26 septembre 2012 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 7 mai 2021,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2020 de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles.

N°48 :REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, puis en Commission Consultative des Services Publics Locaux

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 14 octobre 2021,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2022,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2020, de la régie municipale des pompes funèbres.

N°49 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2020

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Voirie

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France (GRDF), la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2020 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2020	2019
• Nombre de clients desservis	10 309	10 371
• Consommation (MWh)	278 000	281 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	180 448	180 470
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	9 565 001	9 943 080
• Investissements réalisés sur la concession (€)	965 514	907 175
dont pour partie :		
- extensions de réseau…(€)	68 493	60 011
- travaux de sécurité industrielle…(€)	146 503	292 350
• Recettes d'acheminement……(€)	2 815 436	2 940 843
• Recettes hors acheminement…..(€)	173 635	180 972
• Redevances perçues par la Collectivité		
- au titre du contrat de concession…(€)	35365	26 442
- au titre de l'occupation du domaine public …€)		8 645
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF	568	537
dont :		
- intervention sécurité gaz	195	289
- dépannage	373	248
Nombre d'incidents	281	279

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de ce rapport, le 27 janvier 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport annuel d’activité 2020 de Gaz Réseau Distribution France.

N°50 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020-2023 – AVENANT N°4 – MODIFICATIONS DANS L'EXECUTION DU CONTRAT POUR LA SAISON 2022

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Assemblées

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville a été saisie en décembre 2021 par le Concessionnaire de deux demandes :

1- une modification dans l'exécution du contrat pour interchanger des toros espagnols à la place de toros français (article 39.1) ;

2- une demande d'accord de principe pour la mise à disposition des Corrales de Gimeaux (espace mis à disposition de façon permanente au Concessionnaire), à la ville d'Istres, du 10 au 18 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R3135-7,

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles n°DSP 20.001, selon le régime de la délégation de service public,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, portant modification de dispositions tarifaires pour la feria du Riz 2020,

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, approuvant le report de la feria de Pâques 2021 et certaines modifications tarifaires,

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, approuvant le versement d'une indemnisation compensatrice de la Feria de Pâques 2020 annulée.

Considérant que les conditions particulières concernant les courses de taureaux organisées par le Concessionnaire dans les arènes et à l'espace taurin sont régies par le chapitre VIII du contrat, et notamment l'article 39.1 pour les novilladas piquées : Les novilladas piquées seront organisées conformément au Règlement Taurin Municipal joint en annexe 3.

Le Concessionnaire est tenu d'organiser au moins une novillada avec picador de six (6) novillos par saison taurine.

Pour chaque novillada piquée, au moins :

• un poste sera réservé à un torero français, de préférence issu de l'école taurine d'Arles ;

• une novillada avec picador sera fournie par un ou des éleveurs appartenant à l'Association des Éleveurs Français de Taureaux de Combat, et inscrit au Livre Généalogique de la Race Bovine Française de Combat. Cette disposition est rendue obligatoire si une seule novillada piquée est organisée par saison.

Considérant la demande du Concessionnaire de service public en vue de programmer trois toros français et trois toros espagnols lors de la feria de Pâques, et de compenser cette modification par trois toros d'un élevage français et trois toros d'un élevage espagnol lors de la corrida du dimanche de la feria du Riz,

Considérant que cette modification n'est pas substantielle,

Considérant la demande du Concessionnaire pour un accord de principe pour la mise à disposition des Corrales de Gimeaux à la Ville d'Istres pour l'organisation de sa feria du 10 au 18 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article 6 du contrat de concession, les Corrales de Gimeaux sont mises à la disposition du Concessionnaire de façon permanente, la Ville prend acte de cette information, et demande au Concessionnaire de se faire transmettre par la Ville d'Istres les attestations d'assurance garantissant l'usage des Corrales et les responsabilités de chacun.

Considérant que l'avis de la Commission de délégation de service public n'est pas nécessaire, cet avenant n'ayant pas d'incidence financière.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, avec LUDI ARLES ORGANISATION, prenant acte d'une modification exceptionnelle et pour la saison 2022 uniquement, de dispositions contractuelles et de la mise à disposition des Corrales de Gimeaux du 10 au 18 juin 2022 à la Ville d'Istres.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°4 à la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Direction des assemblées et des moyens généraux
Hôtel de ville
BP 90196
13637 ARLES Cedex

Contrat n°DSP 20.001

Concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles
2020-2023

AVENANT N°4
Modifications dans l'exécution du contrat - 2022

Entre les soussignés,

La Ville d'Arles

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2022_ du ,

Adresse : Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex

Ci-après désignée par le terme «la Ville » ou « l'Autorité Concédante»,

D'une part,

Et

La Société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION

Représentée par : Madame Lola Jalabert, Présidente

Adresse : Mas de la Chassagne, 13200 ARLES

Adresse mail : ludiarlesorganisation@orange.fr

Téléphone : 06 14 75 77 91 ou 06 82 92 61 31 ou 06 83 83 85 04

Ci-après désignée par le terme «le Concessionnaire»,

D'autre part,

PREAMBULE

Le contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles (Amphithéâtre), selon le régime de la délégation de service public, a été notifié à son titulaire, LUDI ARLES ORGANISATION, le 15 janvier 2020, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2020_0240 en date du 25 septembre 2020, un avenant n°1 était adopté pour approuver la création d'une nouvelle grille tarifaire pour la novillada mixte appliquée pour la feria du Riz.
Par délibération n°2021_0044 en date du 11 mars 2021, le report de la feria de Pâques 2021 était acté, en raison de la crise sanitaire, par avenant n°2.
Par délibération n°2021-0176 en date du 29 septembre 2021, l'avenant n°3 approuvait le versement d'une indemnisation compensatrice de la feria de Pâques 2020 annulée.

La Ville a été saisie en décembre 2021 par le Concessionnaire de deux demandes :
1- une modification dans l'exécution du contrat pour interchanger des toros espagnols à la place de toros français (article 39.1) ;
2- une demande d'accord de principe pour la mise à disposition des Corrales de Gimeaux (espace mis à disposition de façon permanente au Concessionnaire), à la ville d'Istres, du 10 au 18 juin 22.

Article 1 – Modification de dispositions contractuelles

Les conditions particulières concernant les courses de taureaux organisées par le Concessionnaire dans les arènes et à l'espace taurin sont régies par le chapitre VIII du contrat, et notamment l'article 39.1 pour les novilladas piquées : *Les novilladas piquées seront organisées conformément au Règlement Taurin Municipal joint en annexe 3.*
Le Concessionnaire est tenu d'organiser au moins une novillada avec picador de six (6) novillos par saison taurine.
Pour chaque novillada piquée, au moins :

- *un poste sera réservé à un torero français, de préférence issu de l'école taurine d'Arles ;*
- *une novillada avec picador sera fournie par un ou des éleveurs appartenant à l'Association des Éleveurs Français de Taureaux de Combat, et inscrit au Livre Généalogique de la Race Bovine Française de Combat. Cette disposition est rendue obligatoire si une seule novillada piquée est organisée par saison.*

Le Concessionnaire sollicite l'autorisation de l'Autorité concédante pour programmer, lors de la novillada de Raquel Martin, trois toros espagnols en complément de trois toros français, alors que le contrat prévoit six toros français. En compensation, il propose d'affecter trois toros français et trois toros espagnols lors d'une corrida lors de la feria du Riz.

Cet avenant valide la proposition faite par le Concessionnaire de modifier la répartition des toros sur l'année, de façon exceptionnelle et pour la saison 2022 uniquement.

Article 2 – Mise à disposition des Corrales de Gimeaux

Concernant la demande de prêt des Corrales de Gimeaux par la mairie d'Istres pour l'organisation de sa feria de juin 2022, du 10 au 18 juin :
En application de l'article 6 du contrat de concession, le Concessionnaire dispose de façon permanente de ces biens : les Corrales du site de Sonnailler, à Gimeaux, ainsi que leurs annexes dans leur ensemble : préau, salle de réunion, sanitaires, carrière, Corrales (clos) et espace de circulation périphérique.

Autant le contrat prévoit une procédure d'information et de demande d'accord préalable pour des évènements qui se tiendraient à l'initiative du Concessionnaire dans les locaux mis à sa disposition de façon temporaire, notamment : les arènes ; autant il est libre de disposer des locaux mis à sa disposition de façon permanente. Cette mise à disposition se fait sous la responsabilité du Concessionnaire et sous réserve que le tiers lui fournisse les attestations d'assurance garantissant cet usage.
Le Concessionnaire informe ainsi la Ville de son souhait de répondre favorablement à la sollicitation de la ville d'Istres, afin qu'elle ne s'engage pas elle même, par exemple, pour organiser une manifestation ou disposer de ces locaux attenant aux arènes de Gimeaux, de façon exceptionnelle et événementielle aux mêmes dates.
La Ville d'Arles prend acte de cette information, et demande au Concessionnaire de se faire transmettre les attestations d'assurance du tiers garantissant l'usage des Corrales et les responsabilités de chacun.

Article 3 – Incidence financière

Cet avenant n'entraîne aucune modification des clauses financières du contrat ni incidence financière.

Article 4 – Clause de réexamen

Les dispositions introduites par cet avenant pourront être modifiées, notamment en raison du contexte sanitaire, par décision unilatérale de l'Autorité concédante.

Article 5 – Autres dispositions

Les clauses et conditions du contrat initial, modifié par les avenants n°1 et 2, demeurent applicables, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par cet avenant.

Fait à Arles, le

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Madame Lola Jalabert, Présidente de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION

Annexe : documents transmis par le Concessionnaire

- demande de modification dans l'exécution

Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles :
Demande du Concessionnaire

1/ Modification dans l'exécution du contrat pour interchanger des toros espagnols à la place de toros français

Nous sommes en pleine élaboration du programme 2022 aux Arènes d'Arles. Dans le cadre de notre DSP, il est spécifié que nous devons programmer pour la novillada de la saison un élevage ou des élevages de toros français.

Pour la saison 2022, et pour cette novillada, nous voudrions programmer la jeune et talentueuse espagnole Raquel Martin qui souhaite 3 toros d'un élevage français et 3 toros d'un élevage espagnol. Pour compenser ces 3 toros espagnols, nous voudrions proposer en septembre pour la corrida du dimanche, une corrida avec 3 toros d'un élevage français et 3 toros espagnols.

Nous aurions besoin pour cela, d'un accord de votre part et de faire un avenant à notre contrat exceptionnellement pour la saison 2022.

2/ demande d'accord de principe pour la mise à disposition des corrales de Gimeaux, à la ville d'Istres, du 10 au 18 juin 22

Nous sommes sollicités par ville d'Istres afin de pouvoir utiliser les corrales d'Arles pour la période du 10 au 18 juin 2022 dans le cadre de l'organisation de la Féria d'Istres.

Nous concernant il n'y a aucun souci, mais nous vous demandons votre accord principe.

Lola JALABERT

SAS LUDI ARLES ORGANISATION
Mas de la Chassagne
ludiarlesorganisation@orange.fr
04.90.97.12.87
06.83.83.85.04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°51 :CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES D'ARLES 2020/2023 - RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2020

Rapporteur(s) : Emmanuel Lescot,
Service : Assemblées

Par délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019, la Ville d'Arles a attribué la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 a été conclu par délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020, approuvant la création du nouveau tarif de la novillada mixte pour la feria du Riz.

Un avenant n°3 a été conclu par délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.

L'article 29 du contrat de concession prévoit, que, conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le Concessionnaire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Concessionnaire a fourni un rapport technique, un rapport financier et une analyse de la qualité de service pour l'exercice 2020. Cet exercice est le premier du contrat de concession en cours, marqué par la survenance de la pandémie de covid-19 et l'annulation brutale de la feria de Pâques 2020, suivie par l'annulation de tous les spectacles à l'exclusion de la Cocarde d'Or et de la feria du Riz qui ont pu se tenir en jauge réduite.

I – Les données comptables : (article R.3131-3-1° du Code)

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Le compte de résultat est fourni, retraçant les comptes de l'exercice et rappelant les données de l'exercice 2019, quoique celles-ci fussent du contrat précédent, ce qui convient en l'espèce, les conditions d'exploitation n'ayant pas été fondamentalement modifiées entre les deux contrats.

Le résultat net comptable est une perte de 88 905,55 euros.

Les dépenses sont imputées directement ou selon une répartition analytique dépendant des spectacles. Les détails sont fournis par extractions comptables.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
Le préambule aux annexes légales rappelle les règles et méthodes comptables appliquées,

à savoir la continuité de l'exploitation ; la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; l'indépendance des exercices.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
Sans objet

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

L'article 25 du contrat impose au Concessionnaire une enveloppe d'investissement à réaliser de 35 000 euros HT sur la durée du contrat, comprenant au moins 20 000 euros HT pour l'entretien des gradins et tribunes des Arènes.

Une extraction comptable jointe au rapport retrace les sommes consacrées en 2020 :
- fournitures d'entretien : 3 467 euros
- plateau sapin : 884 euros
- planches antidérapantes bouleau : 4 891 euros
soit un total de 9 242 euros.

L'article R.3131-4-1° du Code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Les mouvements d'actif immobilisé de l'exercice sont détaillés et retracent les montants des comptes d'immobilisation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice : l'ensemble des biens immobilisés (53 673 euros sur la durée du contrat précédent) est amorti à la clôture de l'exercice.

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
Sans objet, car le Concessionnaire doit s'adapter au fur et à mesure aux besoins d'entretien du monument.

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

Biens de retour : biens meubles ou immeubles qui résultent d'investissements du concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

* investissements liés aux travaux sur le monument, pour 32 786 euros HT.
* climatisation du bureau de location : facture de SARLU BONANNI, pour 2 000 euros HT.
Biens de reprise : biens meubles ou immeubles qui ne sont pas remis au concessionnaire par la collectivité et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service.
Sans objet
d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

Ces engagements sont, pour l'exercice 2020, de deux ordres :
- la signature d'un PGE, prêt garanti par l'Etat, de 100 000 euros, le 21 avril 2020, auprès de la banque du Concessionnaire. Ce prêt est remboursé pour moitié en avril 2021, puis sur deux ans, par mensualités de 2 000 euros.
- le personnel titulaire de la société, composé de quatre personnes en contrat à durée

indéterminée, dont un temps partiel.

II - Une analyse de la qualité du service : (article R.3131-3-2° du Code)

Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Le Concessionnaire fournit un petit document dans lequel il analyse rétrospectivement l'exercice écoulé.
- rappel des recours judiciaires intervenus suite à la décision d'attribution du contrat par le Conseil municipal en décembre 2019 et le retard que cela a entraîné dans le démarrage de la préparation de la feria de Pâques ;
- l'annulation de la feria de Pâques et la nécessité de rembourser les spectateurs ayant déjà acheté leurs billets ;
- le plan de continuation prévu : Cocarde l'Or début juillet mais finalement reportée au 11 septembre 2020 ; puis spectacles d'été, finalement annulés en raison des contraintes de jauge et d'organisation, mais aussi en raison de l'absence de touristes étrangers pendant l'été ; seule la finale de la course camarguaise a pu avoir lieu le 24 août 2020 ;
- la tenue de la feria du Riz, en « mode dégradé » en raison de la jauge de 5 000 places (au lieu des 12 000 places que contiennent les Arènes) et le constat d'une fréquentation inférieure à cette jauge.

L'article R.3131-4-2° du Code précise dans les cas de concessions de service public que le rapport comprend également :
Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les tarifs pratiqués lors de cet exercice sont joints au rapport technique et financier :

	FERIA DU RIZ 2020			
PLACES	Corrida (*)	Novillada (*)	Cocarde d'Or	Abonn. 2 corridas et 1 novillada
TRIBUNES	101,00	45,00	36-34	241,00
PREM/TORIL BAS	81,00	36,00	30-28	192,00
SEC/TORIL HAUT	66,00	27,00	27-25	153,00
GRADINS BAS	54,00	17,00	20-14	119,00
SERIE 1	46,00	17,00	20-14	103,00
SERIE 2	35,00	17,00	20-14	81,00
GENERALE	22,00	17,00	20-14	55,00
ENFANTS	12,00	gratuit	7,00	20,00

(*):
Frais de location inclus

PLACES	Course camarguaise
TRIBUNES	11,00
PREM/TORIL BAS	11,00
SEC/TORIL HAUT	11,00
GRADINS BAS	11,00
SERIE 1	11,00
SERIE 2	11,00
GENERALE	11,00
ENFANTS	5,50

Il convient de rappeler que les tarifs de la novillada ont fait l'objet de l'avenant n°1 au contrat de concession : il s'agissait d'un nouveau tarif pour une novillada mixte, composée de novillos piqués et non piqués, tous arlésiens.

Les autres recettes d'exploitation sont principalement les droits d'image (190 000 euros) ; régie publicitaire (40 008 euros) ; autres prestations de services (15 700 euros) comme l'organisation de manifestations pour un tiers ; vente de toros (5 001 euros).

III – Compléments d'information demandées : article 29 du contrat

• Le prix des places par spectacle : fourni, à travers les détails de la billetterie.

• L'état des fréquentations par spectacle par feria et par catégorie de places et chiffres d'affaires correspondant : fourni, à travers les détails de la billetterie.

• L'état des abonnements par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie.

• L'état des invitations délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni, à travers les détails de la billetterie. L'état des invitations protocolaires et celles portant sur la tribune municipale, délivrées à l'année et par spectacle et par catégorie de places : fourni : leur nombre est de 183 par corrida de la feria du Riz et 182 pour la Cocarde d'Or.

Le total des invitations sur l'ensemble des spectacles, « invitations Arènes » et « invitations Mairie » est de 1 140, sur un total de 12 487 places, ce qui représente 9% du

total des entrées pour l'année 2020.

NB : le contrat prévoit, article 17.3 : « Pour chaque spectacle organisé par le Concessionnaire, une tribune spéciale dit « Tribune Municipale » comptabilisant au minimum 140 places est réservée et mise à la disposition de la Ville d'Arles et de ses invités.

La tribune de Presse sera réservée exclusivement à la Presse.

Par ailleurs, dans le cadre des ferias, le Concessionnaire mettra gracieusement à la disposition de la Ville d'Arles 123 places gratuites assises, ventilées comme suit :
• 28 places en tribune centrale 1
• 5 places en premières ;
• 10 places en secondes ;
• 80 places en 3èmes séries.
Ces places seront mises à disposition de la Ville trente jours minimum avant chaque spectacle. »
• Le compte de résultat analytique par feria, pour les courses camarguaises de l'été, pour les spectacles d'été : détail des dépenses et des recettes : fourni.
• Le compte de résultat : fourni. Le bilan détaillé et ses annexes : fournis. La balance générale des comptes : fournie.
• Le compte de résultat analytique pour les activités complémentaires : détail des dépenses et des recettes : sans objet.
• Le rapport général et spécial du commissaire aux comptes : fourni.
• Le procès verbal de l'assemblée générale statuant sur les comptes ainsi que le rapport de gestion : fourni.

IV – Données chiffrées de l'exercice 2020 :

Le capital social (300 000 euros) a été souscrit en totalité lors de cet exercice.
L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2021 prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.
Le montant de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 295 811 euros.

Le compte de résultat de l'exercice intègre une estimation de 80 000 euros d'indemnité covid de l'Autorité concédante, qui ne sera versée que sur l'exercice 2021, suite à la délibération adoptant l'avenant n°3 au contrat de concession et accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros.
Il prend également en compte le fonds de solidarité covid de l'Etat, d'un montant de 48 570 euros.

Le total des comptes Salaires & traitements et Charges sociales est en baisse par rapport à l'exercice précédent, respectivement de -34% et -50% en raison de la baisse d'activité et du dispositif de chômage partiel mis en place par l'Etat pendant le confinement.

1) Chiffre d'affaires :
En raison de la pandémie de covid et de l'annulation d'une partie des spectacles, ainsi que de l'obligation de jauge réduite, la billetterie et l'activité du Concessionnaire ont accusé une forte baisse en 2020 : ainsi, le chiffre d'affaires global de la société est passé de :

Evolution du chiffre d'affaires, du résultat et du total bilan entre 2019 et 2020 :

En euros	2019	2020	Variation en %	Variation absolue
Chiffre d'affaires	2 314 259	650 921	-71,87	-1 663 338
Résultat net	3 959	-88 906	- 2 345,67	-92 865
Total bilan	684 502	675 481	-1,32	-9 021

2) Fréquentation :

Le Concessionnaire n'a pu organiser cette année que cinq spectacles aux Arènes d'Arles :
- Une course camarguaise : la finale de la course camarguaise de l'école de raseteur d'Arles, le 24 août 2020 ;
- La Cocarde d'Or le 11 septembre 2020 ;
- Une corrida concours de ganaderias le 12 septembre 2020 ;
- Une novillada arlésienne le 13 septembre 2020 et
- Une corrida mixte le 13 septembre 2020.

Statistiques de fréquentation de la saison 2020 dans les arènes d'Arles :

En nombre de spectateurs	abonnés	guichet	total	abonnements et tendido	invités et exonérés	normal	réduit	total
TOTAL FERIA de Pâques	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL FERIA du Riz	12	8 752	**8 764**	3 574	792	4 359	39	**8 764**
Spectacles équestres	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Finale course camarguaise	0	1 035	**1 035**	0	2	825	208	**1 035**
TOTAL ETE AUX ARENES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Cocarde d'Or	0	2 688	**2 688**	67	346	2 231	44	**2 688**
Finale du Trophée des As	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL GENERAL	**12**	**12 475**	**12 487**	**3 641**	**1 140**	**7 415**	**291**	**12 487**

Comparaison de la fréquentation des spectacles en 2020 par rapport à 2019 :

En nombre de spectateurs	2019	2020	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	**32 976**	**0**	
TOTAL FERIA du Riz	**17 128**	**8 764**	**-48,83**
Spectacles équestres	**1 793**	**0**	
Courses camarguaises	**12 797**	**1 035**	-91,91
TOTAL ETE AUX ARENES	**14 590**	**1 035**	**-92,91**
Cocarde d'Or	**4 139**	**2 688**	**-35,06**
Finale du Trophée des As	**6 620**		
TOTAL GENERAL	**75 453**	**12 487**	**-83,45**

A noter que 2020 n'était pas l'année d'organisation de la Finale du Trophée des As, qui se tient en alternance avec les arènes de Nîmes.

3) Décomposition du chiffre d'affaires par spectacle de la saison 2020 et comparaison par rapport à 2019.

	2019	2020	Evolution %
TOTAL FERIA de Pâques	**1 070 833**	**0**	-100,00
TOTAL FERIA du Riz	**662 196**	**325 502**	-50,85
Spectacles équestres	23 643	0	-100,00
Course camarguaise	115 677	9 686	-91,63
TOTAL ETE AUX ARENES	**139 320**	**9 686**	-93,05
COCARDE D'OR	**80 878**	**52 856**	-34,65
TOTAL GENERAL	**2 089 365**	**388 044**	**-81,43**

La feria du Riz représente 84% du chiffre d'affaires total de l'exercice ; la Cocarde d'Or : 14%.

Sans surprise, la fréquentation des spectacles et leur chiffre d'affaires ont connu une forte baisse (-80%) par rapport aux données de l'exercice précédent, en raison de l'annulation de la feria de Pâques, et de la plupart des spectacles d'été et de la jauge réduite pour les spectacles aux Arènes lors de la feria du Riz.

4) Comptabilité analytique des spectacles :

La comptabilité analytique fournie par le Concessionnaire, sur les cinq spectacles organisés dans l'année, répartit les charges de fonctionnement (frais de personnel, entretien, assurance, fournitures ...) selon une clé de répartition de 10% pour la Cocarde d'Or et la novillada et 40% pour les corridas.

Elle fait apparaître que chaque corrida, y compris la novillada, présente un bilan négatif : le total des charges étant supérieur au total des produits.

En revanche, le solde est positif pour les courses camarguaises, en raison du taux de 10% de la clé de répartition, plus favorable, mais aussi en raison du moindre coût d'organisation (location de toros, notamment, moins coûteuse que l'achat pour les corridas).

	Date	Montant HT des charges en euros	Montant HT des produits en euros	Solde
Feria du Riz :				
Corrida concours samedi	12/9	284 493	262 437	-22 056
Novillada dimanche matin	13/9	50 873	34 011	-16 862
Corrida dimanche ap midi	13/9	235 578	226 504	-9 074
Finale Course camarguaise	24/8	4 024	10 957	6 933
Cocarde d'Or	11/9	36 533	52 950	16 417
Total général		611 501	586 859	-24 642

Le bilan financier de la temporada 2020 se termine en négatif, qui va se retrouver dans le résultat négatif de l'exercice (-88 905 euros).

5) Redevance municipale :
En application de l'article 21 Redevance municipale, du contrat de concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, une redevance annuelle est versée par le

Concessionnaire.

Cette redevance est composée de deux dotations :
- une dotation proportionnelle correspondant à 1% du Chiffre d'Affaires de la billetterie HT : le montant du Chiffre d'Affaires HT servant de base au calcul s'élevant à 386 263,00 euros, un titre de recette a été émis à l'encontre de la SAS LUDI ARLES ORGANISATION pour un montant de 3 862,63 euros ;
- une dotation proportionnelle fonction du bénéfice fiscal du Concessionnaire avant impôt, sous déduction des éventuels déficits fiscaux reportables : pour l'exercice 2020, le résultat fiscal est un déficit de 137 476 euros : la dotation proportionnelle 2020 est donc nulle.

V- Conclusion
Après cet exercice marqué par la pandémie de covid et l'annulation de presque tous les spectacles, la société Ludi espère retrouver une situation bénéficiaire sur l'exercice 2021, qui sera aussi marqué par des bouleversements et des reports de spectacles.

Malgré ce contexte, le Concessionnaire a su être réactif, proposer un nouveau calendrier et des propositions innovantes pour organiser la feria du Riz et la Cocarde d'Or ainsi que la finale de la course camarguaise, tout en tenant compte des contraintes sanitaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.3131-5 ;

Vu la délibération n°2019_0294 du Conseil municipal du 27 novembre 2019 attribuant la concession de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles à la société par actions simplifiée LUDI ARLES ORGANISATION, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2020_240 du Conseil municipal du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu la délibération n°DEL_2021_0176 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, approuvant l'avenant n°3 accordant une indemnité compensatrice d'un montant de 60 000 euros ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant le rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2020 présenté par le Concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION, joint en annexe à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité technique et financier de l'exercice 2020 présenté par le Concessionnaire de service public pour l'exploitation des Arènes d'Arles, la SAS LUDI ARLES ORGANISATION.

N°52 :COMMUNICATION SUR LE BILAN ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Police Municipale

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre du contrôle du stationnement payant et des décisions prises à l'issue de ces recours.
Le format des tableaux ici présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Pour rappel :
- l'usager dispose de la faculté de contester le Forfait de Post Stationnement dans un délai d'un mois par le dépôt d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ;
- la puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse. L'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.
Sur Arles, tous les recours obtiennent une réponse explicite notifiée à l'usager par courriel ou par voie postale, selon le mode de dépôt du recours.

En ce qui concerne **les moyens humains**, les RAPO sont instruits par deux agents de la police municipale assermentés. Le suivi des RAPO est évalué à 25% d'un équivalent temps plein.
Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO, au moyen d'une gestion centralisée fournie par le prestataire LOGITUD SOLUTIONS, est évaluée à 1 471,56 euros TTC pour l'année 2020.

Sur l'année 2020, le **nombre** de Forfait de Post Stationnement émis est de **6 657.**

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO 2020 fait ressortir les **chiffres** suivants :

286 contestations ont été émises. Sur ces 286 recours :
- 34 ont été rejetées ;
- 3 ont été irrecevables ;
- 249 ont aboutis favorablement pour le requérant.

Les causes principales des recours acceptés valant annulation sont variables.
Les plus courants sont :
- ticket pris au moment de la verbalisation ;
- dysfonctionnement de plusieurs horodateurs sur la zone ;
- carte d'abonnement mal positionnée ;
- FPS reçu par l'ancien propriétaire ;
- véhicule de location changement de redevable, erreur matérielle lors de la saisie de l'infraction.

Comparatif avec les années précédentes.

Nombre de FPS émis depuis leur mise en œuvre en 2018 : 50 791
- 21 061 FPS en 2018 ;
- 23 073 FPS en 2019 ;
- 6 657 FPS en 2020 (crise sanitaire et confinement).

Nombre de RAPO traités depuis la mise en œuvre : 1 340

- 588 RAPO en 2018 ;
- 752 RAPO en 2019 ;
- 286 RAPO en 2020.

76 % de RAPO acceptés en 2018.
86 % de RAPO acceptés en 2019.
87 % de RAPO acceptés en 2020.

Vous trouverez en annexe le détail des Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par le service.

Vu la loi MAPTAM du 27/01/2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2333-120-15,

Considérant que le bilan annuel des RAPO formulés au titre du stationnement payant doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du bilan annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2020.

BILAN ANNUEL - **ARLES**

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Période du **1er janvier 2020** au **31 décembre 2020**

	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO non traités	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la CCSP	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	123	3	118	5	2	0	14	107	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	163	1	158	5	1	0	20	142	0	0
Ensemble des RAPO formés	**286**	**2**	**276**	**10**	**3**	**0**	**34**	**249**	**0**	**0**

BILAN ANNUEL - **ARLES**

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial

Période du **1er janvier 2020** au **31 décembre 2020**

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de contestation du FPS	**286**	**163**	**123**
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	229	154	75
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	5	0	5
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	50	8	42
Sans motif de contestation	2	1	1
Motifs d'irrecevabilité du RAPO	**3**	**1**	**2**
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant est hors délai	2	1	1
Autres	0	0	0

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte
Motifs de rejet du RAPO	**34**	**20**	**14**
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	7	3	4
Le forfait post-stationnement était fondé	25	16	9
Autres	2	1	1
Motifs d'annulation	**250**	**142**	**108**
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	0	0	0
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	5	0	5
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	0	0	0
Autres	245	142	103

N°53 :DÉBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service organisation et projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui prévoit l'organisation d'un débat en assemblée délibérante *« sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »* avant le 17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,

Pour alimenter ce débat, nous vous proposons que ce rapport porte sur :
1- L'objet des garanties de protection sociale complémentaire,
2- La nouvelle obligation de participation de l'employeur,
3- Les modes de contractualisation,
4- La situation actuelle pour les agents de la commune,
5- Le projet d'orientation du régime de protection sociale complémentaire.

1 L'objet des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) :

Les garanties de protection sociale complémentaire recouvrent deux risques :

- L'assurance « mutuelle santé », pour :
    - Financer les frais de soins (soins de ville, médicaments, hospitalisation, frais d'équipement optique, dentaire, aides auditives) en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :
    - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privé, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service. L'intérêt pour l'agent fonctionnaire de souscrire cette garantie est de permettre de compléter son demi-traitement à partir de 90 jours d'arrêt de travail, en cas de placement en congé pour raison de santé,
    - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Pour les agents fonctionnaires, ce capital décès est versé par l'assureur en complément du capital d'une année de salaire qui est du par l'employeur au titre de ses obligations statutaires.

2 La nouvelle obligation de participation de l'employeur :

La participation de l'employeur qui devient obligatoire au plus tard :

- le 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance. Le montant mensuel de la participation serait de 5,40€ minimum,
- le 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé. Le montant mensuel de la participation serait de 15€ minimum.

La participation mensuelle peut, par ailleurs, être modulée dans un but d'intérêt social en fonction du revenu et, le cas échéant, de la composition familiale.

Les garanties éligibles à cette participation seront :

- en santé : le panier de soins,
- en prévoyance : l'incapacité de travail (traitement brut à garantir à hauteur de 80% + 30% pour les primes), l'invalidité (traitement net à garantir à hauteur de 80%) et le décès.

3 Les modes de contractualisation :

Les garanties éligibles à la participation de l'employeur peuvent être acquises selon trois modes de contractualisation alternatifs :

- La souscription à un contrat individuel « labellisé », c'est dire inscrit sur une liste ad hoc publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales,
- L'adhésion à un contrat collectif souscrit par l'employeur à l'issue d'un appel public à concurrence :
    - A adhésion facultative des agents dans le cadre d'une convention de participation,
    - Ou à adhésion obligatoire des agents (nouveauté de l'ordonnance n°2021-175), en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Ce contrat est assimilé aux contrats collectifs d'entreprise avec régime social et fiscal plus avantageux. Ce contrat peut être mis en place à compter du 1er janvier 2022.

4 La situation actuelle pour les agents :

Les agents de la commune d'ARLES, du CCAS et des établissements publics EPARCA et EPACSA bénéficient d'un régime de protection sociale couvrant les risques santé et prévoyance avec versement d'une participation mensuelle de leur employeur pour les deux risques concernés :

- Pour les garanties santé (mutuelle) :
    - La commune a souscrit depuis 2015 un contrat collectif à adhésion facultative des agents auprès de la mutuelle MNT,
    - Le contrat prévoit 3 niveaux de garanties avec des cotisations par situation familiale et identiques par niveau pour l'ensemble des agents,
    - Le taux d'adhésion des agents au contrat s'élève en moyenne à 50,2% (dont 53,3% pour la commune et 34,2% au CCAS),
    - La participation mensuelle (part employeur) est modulée dans un but d'intérêt social (6 tranches avec un mini à 7€ et maxi à 30€), et s'élève en moyenne à 17,8€ (commune) et 17,1 € (CCAS).
- Pour les garanties prévoyance (maintien de salaire) :
    - Le choix est le versement d'une participation modulée dans un but d'intérêt social selon l'IM de l'agent en cas de souscription par celui-ci à un contrat individuel labellisé,
    - La participation mensuelle (part employeur) s'élève en moyenne à 9,6€ (commune) et 10,4€ (CCAS) (3 tranches avec mini 5€ et maxi 12€),
    - Le taux d'adhésion des agents aux contrats labellisé s'élève en moyenne à 26,4% (dont 30,0% pour la commune et 7,6% au CCAS).

5 Le projet d'orientation du régime de protection sociale complémentaire :

Les orientations proposées sont les suivants :

- Pour le risque santé :
    - Contractualisation : priorité au maintien du dispositif actuel avec le renouvellement du contrat collectif à adhésion individuelle à effet du 1er janvier 2023 sur la base d'un appel public à concurrence publié en avril 2022. Le comité technique a émis l'avis réglementaire à cet effet lors de la réunion du 5 mars 2020,
    - Participation : majoration des tranches des montants mensuels de participation qui seront inférieurs au plancher réglementaire à compter du 1er janvier 2026,

- Pour le risque prévoyance :
    - Contractualisation : maintien du dispositif actuel avec les contrats individuels souscrits par les agents,
    - Participation : majoration de la tranche avec un montant mensuel de participation de 5€ pour être au niveau du plancher réglementaire à compter du 1er janvier 2025.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du débat relatif à la protection sociale complémentaire.

N°54 :AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : DRH - Service emploi - formation

Les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, le recours aux agents contractuels est possible sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 qui fixe de manière stricte le cadre de ces recrutements, notamment pour couvrir des besoins non permanents.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité), ou l'article 3-1 (remplacement temporaire),

Considérant que les besoins des services de la collectivité peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel au titre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les cas d'accroissement temporaire d'activité. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les cas d'accroissement saisonnier d'activité, aux niveaux de recrutement et de rémunération suivants :
- adjoint administratif – 1er échelon
- adjoint technique – 1er échelon
- adjoint du patrimoine – 1er échelon
- adjoint d'animation – 1er échelon

Cas particuliers :
- les agents exerçant des fonctions de directeur d'un centre d'accueil collectif de mineurs seront rémunérés au 6ème échelon du grade d'adjoint d'animation,
- les agents recrutés pour les activités aquatiques et en possession du BNSSA seront rémunérés au 5ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,

- les agents recrutés pour effectuer la surveillance des établissements publics nautiques et en possession du BEESAN seront rémunérés au 7ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié,
- les agents recrutés pour le site de la piscine zodiac de Mas-Thibert et en possession du BNSSA seront rémunérés au 7ème échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour assurer le remplacement temporaire des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

4– INDIQUER que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget de la commune.

N°55 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA VILLE D'ARLES - RENOUVELLEMENT

Rapporteur(s) : Sandrine Cochet,
Service : DSIT

Par délibération n° 2017_0307 du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et le CCAS de la Ville d'Arles.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Maintenance mutualisée
- Prestation 'Assistance technique'
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition et de prestations de services sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le CCAS.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2017-0307 du 29 novembre 2017,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention ci-jointe liant la Commune d'Arles et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville d'Arles ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles ladite convention ; et tous documents nécessaires à son exécution.

3 - PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE MOYENS ET DE PRESTATION DE SERVICES

INFORMATIQUES ET TELECOMS

ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)

La Présente convention est conclue

Entre

Le Centre Communal d'Actions Sociales d'Arles, représenté par son vice-président, **Monsieur Erick SOUQUE**,

D'une part,

Et,

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, **Monsieur Patrick de CAROLIS,**

D'autre part,

Article 1 : Objet

Afin de répondre à un objectif de rationalisation de services et de coûts, la Ville d'Arles a élargi la mise à disposition de moyens informatiques et télécoms au Centre Communal d'Actions Sociales d'Arles dans le cadre des délibérations 2013.163 du 29 mai 2013 et 2017_0307 du 29 novembre 2017.

La désignation de l'ensemble des prestations mises à disposition est actualisée dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : Désignation des moyens informatiques et télécoms

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la Ville d'Arles met à disposition du CCAS les prestations suivantes :

2.1 Accès Internet central

L'accès Internet des postes informatiques de la Mairie d'Arles est établi via le service Internet central mutualisé.
Pour information, il enregistre à ce jour un débit de 1 Gb/s symétrique.

2.2 Téléphonie fixe : abonnements et communications

Les abonnements de la téléphonie fixe sont soit de nature analogique, soit de nature informatique TOIP (Telephony over Internet Protocol).

L'abonnement des lignes analogiques du CCAS intègre le compte du parc téléphonique de la Ville dans l'un de ses sous-comptes de facturation.
L'abonnement des lignes informatiques du CCAS intègre la flotte des lignes portées selon cette technologie.
Les consommations téléphoniques s'apprécient en terme de coût et de durée à période échue.

2.3 Maintenance mutualisée du Système d'Information (SI)

Afin de permettre un bon fonctionnement de son Système d'Information, la Ville d'Arles souscrit de nombreux contrats de maintenance garantissant la sécurité de ses diverses infrastructures : réseau, messagerie, baies de stockage, etc. dont bénéficie le CCAS.

2.4 Prestation de services : assistance technique

Dans le cadre des moyens mutualisés, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication assiste le CCAS en cas d'éventuel dysfonctionnement technique. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 90 49 36 04 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

2.5 Evolution des moyens et prestations diverses

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et téléphonique sont susceptibles d'être mises à disposition du CCAS.
Ces prestations diverses et nécessaires au bon fonctionnement du CCAS, peuvent être temporaires ou s'inscrire annuellement dans les prestations mutualisées (comptes supplémentaires de messagerie, gestion des NDD …)

Article 3 : Tarification et facturation

3.1 Moyens informatiques et télécoms

La tarification des moyens informatiques et télécoms mis à disposition n'est pas fixe. Selon la nature de la prestation, elle est fonction de plusieurs facteurs :

- des coûts actualisables appliqués par les fournisseurs conformément aux marchés publics en vigueur
- de la quantité d'accès Internet et du débit appliqué
- du nombre d'abonnements téléphoniques souscrits

3.1.1 Accès Internet Central

La Ville d'Arles reçoit une facture mensuelle.
Le calcul de l'accès dédié au CCAS s'effectue à partir du coût mensuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.
Le quotient correspond ainsi au coût mensuel par poste connecté.

3.1.2 Téléphonie : abonnements

a) TOIP

Le montant de l'abonnement des lignes informatiques dépend de deux variables :
- le coût mensuel de l'abonnement général des lignes téléphoniques sur le PABX de la Ville d'Arles (autocommutateur téléphonique privé)
- le nombre de lignes portées.

Le calcul du montant de l'abonnement des lignes dédiées au CCAS s'effectue à partir du coût mensuel de l'abonnement général divisé par le nombre total de lignes téléphoniques portées.
Le quotient correspond ainsi au coût mensuel par ligne téléphonique attribuée.

b) Téléphonie analogique

Le coût correspond au type d'abonnement souscrit pour la ligne concernée additionné des éventuels coûts de communication.

3.1.3 Téléphonie : communications

Le coût des communications de la prestation 'Téléphonie' s'apprécie à terme échu. L'état global des frais étant arrêté au 30 novembre de chaque année (cf. article 5 'date d'effet de la

facturation'), le coût des communications du mois de décembre intègre par conséquent l'état global des frais de la période n+1.

3.1.4 Maintenance mutualisée du Système d'Information (SI)

La Maintenance mutualisée est calculée à partir du montant global des contrats de maintenance souscrits par la Ville d'Arles.
Ce montant est divisé par le nombre total de postes maintenus sur le S.I. pour obtenir le coût de maintenance mutualisée par poste.
Ce coût unitaire est multiplié par le nombre de postes du CCAS connectés sur le réseau.

3.2 Moyens humains – Prestation de services 'Assistance technique'

La tarification de l'assistance technique de la DSIT est forfaitaire et unitaire.
Le service est facturé annuellement dans le cadre du mémoire détaillé précité.

3.2.1 Forfait annuel par utilisateur du Système d'information

200,00 € par utilisateur.
Ce forfait comprend la conception, réalisation, modification, maintenance et sauvegarde du serveur, des comptes utilisateurs et des développements spécifiques.

3.2.2. Forfait annuel par poste informatique

140,00 € par poste informatique.
Ce forfait comprend l'installation, la maintenance et paramétrage des postes informatiques du CCAS. Il ne comprend pas le changement de pièces effectué à titre onéreux.

3.2.3. Forfait annuel par poste téléphonique

90,00 € par poste téléphonique TOIP et analogique.
Ce forfait comprend le paramétrage et la maintenance des autocommutateurs et téléphones du CCAS.

Article 4 : Durée

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Date d'effet de la facturation

Les dépenses engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition de moyens et prestations de services donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année accompagné d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé au CCAS.

Le coût des prestations non appréciable au 30 novembre de chaque année (communications téléphoniques du mois de décembre) sera comptabilisé dans l'état des frais de la période n+1.

Le remboursement du CCAS interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

Article 6 : Obligation de discrétion

Le personnel de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Ville d'Arles se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission auprès du CCAS.
Les données du CCAS ne pourront de même être diffusées, exploitées, transmises dans une autre finalité que celle ayant trait à l'exécution de la présente convention.
Cette obligation de discrétion est en outre prévue par la Charte d'utilisation des moyens d'Information et de Communication de la Ville d'Arles et du CCAS.

Fait à Arles, en 2 exemplaires, le

Pour la Commune d'Arles	**Pour le Centre Communal d'Actions Sociales**
Patrick de CAROLIS	**Erick SOUQUE**

ANNEXE À LA CONVENTION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE CCAS

SIMULATION TARIFAIRE A LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

1. MOYENS INFORMATIQUES ET TELECOMS

1.1 ACCES INTERNET CENTRAL

L'accès Internet haut débit du site central à 1 Gb/s s'effectue dans le cadre du marché public N° SM20.004 conclu avec la Société Adista sise 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Le coût mensuel s'élève pour l'année 2021 à :

2 498,20 € HT soit 2 997,84 € TTC

Calcul du coût relatif à l'accès dédié au CCAS :

2119 postes sont connectés à ce jour via ce réseau.

Nombre de PC du CCAS : 106

Coût mensuel par poste : 2 997,84/2 119 = 1,41 € TTC

Coût mensuel pour le parc du CCAS : 106 x 1,41 = 149,46 € TTC

Coût annuel accès internet central : 149,46 x 12 = **1 793,52 € TTC**

1.2 TELEPHONIE FIXE TOIP

La téléphonie fixe TOIP s'effectue dans le cadre du marché public N° SM18.078 conclu avec la Société LINKT sise Tour Initiale, 1 terrasse Bellini, Puteaux – PARIS LA DEFENSE (92800).

Le coût mensuel s'élève pour l'année 2021 à :

881,58 € HT soit 1 057,90 € TTC

Calcul du coût relatif à l'accès dédié au CCAS :

1090 lignes sont portées sur le T2

Nombre de lignes du CCAS : 99

Coût mensuel par ligne : 1 057,90/1090 = 0,97 € TTC

Coût mensuel pour la flotte TOIP du CCAS = 99 x 0,97 = 96,03 € TTC
Coût annuel abonnement TOIP = 96,03 x 12 = **1 152,36 € TTC**

A ce montant, un coût de communication hors forfait peut s'y ajouter, appréciable à terme échu.

1.3 TELEPHONIE FIXE ANALOGIQUE

La téléphonie fixe analogique s'effectue dans le cadre du marché public n° SM18.079 conclu avec la Société SEWAN sise 2, cité Paradis PARIS (75010).

6 lignes analogiques du CCAS intègrent le parc des lignes analogiques de la Mairie d'Arles.

Leur coût mensuel s'élève à : 13,80 € HT soit 16,56 € TTC

Le coût mensuel pour l'ensemble des lignes s'élève à : 99,36 € TTC

Le coût annuel des lignes du CCAS s'élève à : **1 192,32 € TTC.**

A ce montant, un coût de communication s'ajoute, appréciable à terme échu.

1.4 MAINTENANCE MUTUALISEE

Pour le bon fonctionnement du Système d'Information de la Mairie d'Arles dont bénéficie celui du CCAS, les contrats de maintenance souscrits en vigueur sont les suivants :

Fournisseur	PRESTATIONS DE MAINTENANCE	montant annuel TTC
Fiducial Cloud	Zimbra support	7 310,28
Com Network	Solution VMWARE, infrastructure de virtualisation (serveurs et postes de travail)	1 201,20
Com Network	Licences Veeam backup virtualisation infrastructure SI	4 273,20
Com Network	Maintenance de la solution UCOPIA	2 352,00
Com Network	Maintenance Stormshield et solution breach Fighter - cluster de pare-feu	1 048,80
STR	Maintenance des éléments actifs	11 786,08
	TOTAL € TTC	**27 971,56**

Afin de calculer la part revenant au CCAS, on divise le montant par le nombre de PC maintenus sur le réseau actuellement : 1095

* sur les 2119 postes connectés, 1024 ne sont pas maintenus par la Mairie d'Arles.

Le coût de maintenance par poste est ainsi égal à 25,54 € TTC.

Coût CCAS : 106 pc x 25,54 = **2 707,75 € TTC annuel**

TOTAL MISE A DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES ET TELECOMS **: 6 845,95 €**

OBSERVATION

- Conformément à l'article 3 'Tarification et Facturation' de la présente convention, les montants mensuels des prestations indiqués supra ainsi que les quantités de postes informatiques connectés et téléphones utilisés sont des paramètres variables.

2. MOYENS HUMAINS - PRESTATION DE SERVICES « ASSISTANCE TECHNIQUE »

2.1 COUT ANNUEL – FORFAIT UTILISATEUR

nombre d'utilisateurs : 106

Forfait annuel : 200 €

Total : 21 200 €

2.2 COUT ANNUEL – FORFAIT PAR POSTE INFORMATIQUE

nombre de pc : 106

Forfait annuel : 140 €

Total : 14 840 €

2.3 COUT ANNUEL – FORFAIT PAR POSTE TELEPHONIQUE

nombre de téléphones (TOIP et analogique) : 99

Forfait annuel : 90 €

Total : 8 910 €

TOTAL PRESTATION DE SERVICES « ASSISTANCE TECHNIQUE » : **44 950 €**

N°56 :CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELECOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES - RENOUVELLEMENT

Rapporteur(s) : Sandrine Cochet,
Service : DSIT

Par délibération n° 2017.0132 du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services informatiques entre la Commune d'Arles et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler, notamment dans la désignation des moyens et services mis à disposition, à savoir :

- Accès au réseau Internet Central
- Téléphonie fixe (analogique et TOIP)
- Téléphonie mobile
- Photocopieur
- Maintenance mutualisée
- Prestation 'Assistance technique'
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et Communication

La Ville d'Arles prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance de ces différentes prestations. Il convient dès lors d'établir cette présente convention en vue d'une refacturation annuelle.

Les dépenses annuelles engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition sont énoncées dans un état détaillé faisant office de facture en vue d'un remboursement annuel par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention ci-jointe liant la Commune d'Arles et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Mairie d'Arles ladite convention

3- PRECISER que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MOYENS ET DE PRESTATION DE SERVICES
INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES
ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS D'ARLES

La Présente convention est conclue

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, sis Enclos St Césaire, 13200 Arles, représenté par son Président Michel Pécout,

D'une part,

Et,

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis,

D'autre part,

Article 1 : Objet

La Ville d'Arles intègre dans son Infrastructure Système d'Information, Réseaux et Télécoms, le PETR du Pays d'Arles afin de lui permettre un accès à Internet à très haut débit (THD) et de répondre en outre à une rationalisation des coûts.

Article 2 : Désignation des moyens

Pour assurer l'exécution de la présente convention, la Ville d'Arles met à disposition du PETR du Pays d'Arles les prestations suivantes :

2.1 Accès Internet central

L'accès Internet des postes informatiques de la Mairie d'Arles est établi via le service Internet central mutualisé.
Pour information, il enregistre à ce jour un débit de 1 Gb/s symétrique.

2.2 Téléphonie fixe : abonnements et communications

Les abonnements de la téléphonie fixe sont soit de nature analogique, soit de nature informatique TOIP (Telephony over Internet Protocol).

L'abonnement des lignes analogiques du PETR du Pays d'Arles intègre le compte du parc téléphonique de la Ville dans l'un de ses sous-comptes de facturation.
L'abonnement des lignes informatiques du PETR du Pays d'Arles intègre la flotte des lignes portées selon cette technologie.
Les consommations téléphoniques s'apprécient en terme de coût et de durée à période échue.

2.3 Téléphonie Mobile : abonnements et communications

La flotte de téléphones mobiles du PETR du Pays d'Arles est rattachée à la flotte de la Mairie d'Arles dans l'un de ses sous-comptes de facturation.

2.4 Photocopieurs: location et consommation

La mise à disposition de photocopieurs s'effectue dans le cadre d'un marché public de location et maintenance des appareils installés.

Ces photocopieurs donnent lieu au paiement d'un loyer trimestriel ainsi qu'au paiement de la consommation de copies associée.

2.5 Maintenance mutualisée du Système d'Information (SI)

Afin de permettre un bon fonctionnement de son Système d'Information, la Ville d'Arles souscrit de nombreux contrats de maintenance garantissant la sécurité de ses diverses infrastructures : réseau, messagerie, baies de stockage, etc. dont bénéficie le PETR du Pays d'Arles.

2.6 Prestation de services : assistance technique

Dans le cadre des moyens mutualisés, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication assiste le PETR du Pays d'Arles en cas d'éventuel dysfonctionnement technique. Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 90 49 36 04 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible.

2.7 Evolution des moyens et prestations diverses

Au regard de l'évolution régulière des Technologies de l'Information et de la Communication, de nouvelles prestations de nature informatique et téléphonique sont susceptibles d'être mises à disposition du PETR du Pays d'Arles.
Ces prestations diverses, nécessaires au bon fonctionnement du PETR du Pays d'Arles, peuvent être temporaires (assistance logicielle, ...) ou s'inscrire annuellement dans les prestations mutualisées (gestion de noms de domaine, comptes supplémentaires de messagerie, photocopieurs, ...)

Article 3 : Tarification et facturation

3.1 Moyens informatiques et télécoms

La tarification des prestations indiquées ci-dessous n'est pas fixe. Selon la nature de la prestation, elle est fonction de plusieurs facteurs :

- des coûts actualisables appliqués par les fournisseurs conformément aux marchés publics en vigueur
- de l'évolution de la quantité d'accès Internet et du débit appliqué
- du nombre d'abonnements téléphoniques souscrits

3.1.1 Accès Internet Central

La Ville d'Arles reçoit une facture mensuelle.
Le calcul de l'accès dédié au PETR du Pays d'Arles s'effectue à partir du coût mensuel de l'abonnement global divisé par le nombre total de postes en réseau.
Le quotient correspond ainsi au coût mensuel par poste connecté.

3.1.2 Téléphonie fixe : abonnements et communications

a) TOIP

Le montant de l'abonnement des lignes informatiques dépend de deux variables :
- le coût mensuel de l'abonnement général des lignes téléphoniques sur le PABX de la Ville d'Arles (autocommutateur téléphonique privé)
- le nombre de lignes portées.

Le calcul du montant de l'abonnement des lignes dédiées au PETR du Pays d'Arles s'effectue à partir du coût mensuel de l'abonnement général divisé par le nombre total de lignes téléphoniques portées.

Le quotient correspond ainsi au coût mensuel par ligne téléphonique attribuée.

b) Téléphonie analogique

Le coût correspond au type d'abonnement souscrit pour la ligne concernée additionné des éventuels coûts de communication.

3.1.3 Téléphonie mobile

La Ville d'Arles reçoit une facture mensuelle par sous-compte de facturation.
Le coût de l'abonnement et des communications est fonction des forfaits choisis et options associées.
La Ville d'Arles reçoit de manière électronique le détail des coûts par ligne.

3.1.4 Téléphonie : communications

Le coût des communications de la prestation 'Téléphonie' s'apprécie à terme échu. L'état global des frais étant arrêté au 30 novembre de chaque année (cf. article 5 'date d'effet de la facturation'), le coût des communications du mois de décembre intègre par conséquent l'état global des frais de la période n+1.

3.1.5 Photocopieurs : location et consommation

La Ville d'Arles reçoit 2 factures trimestrielles :

- l'une relative au coût de location (tarif fixe) : ce dernier recense en outre les éventuelles options allouées à l'appareil (fax, finisseur, ...).

- l'autre relative au nombre de copies réalisées durant le trimestre écoulé (tarif variable).

Les copies 'noir&blanc' ont un coût différent des copies 'couleur'.

3.1.6 Maintenance mutualisée

La Maintenance mutualisée est calculée à partir du montant global des contrats de maintenance souscrits par la Ville d'Arles.
Ce montant est divisé par le nombre total de postes maintenus sur le S.I. pour obtenir le coût de maintenance mutualisée par poste.
Ce coût unitaire est multiplié par le nombre de postes du PETR du Pays d'Arles connectés sur le réseau pour obtenir le coût relevant de son bon fonctionnement.

3.2 Moyens humains – Prestation de services 'Assistance technique'

La tarification de l'assistance technique de la DSIT est forfaitaire et unitaire.
Le service est facturé annuellement dans le cadre du mémoire détaillé précité.

3.2.1 Forfait annuel par utilisateur du Système d'information

200,00 € par utilisateur.
Ce forfait comprend la conception, réalisation, modification, maintenance et sauvegarde du serveur, des comptes utilisateurs et des développements spécifiques.

3.2.2. Forfait annuel par poste informatique

140,00 € par poste informatique.
Ce forfait comprend l'installation, la maintenance et paramétrage des postes informatiques du PETR du Pays d'Arles. Il ne comprend pas le changement de pièces effectué à titre onéreux.

3.2.3. Forfait annuel par poste téléphonique

90,00 € par poste téléphonique TOIP et analogique.
Ce forfait comprend le paramétrage et la maintenance des autocommutateurs et téléphones du PETR du Pays d'Arles.

Article 4 : Durée

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Elle est reconductible de manière tacite par période annuelle, trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Chacune des parties pourra mettre fin à ladite convention avec un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Date d'effet de la facturation

Les dépenses engagées par la Ville d'Arles dans le cadre de cette mise à disposition de moyens et prestations de services donneront lieu à l'établissement d'un titre de recettes annuel arrêté au 30 novembre de chaque année accompagné d'un mémoire détaillé faisant office de facture adressé au PETR du Pays d'Arles.

Le coût des prestations non appréciable au 30 novembre de chaque année (communications téléphoniques du mois de décembre) sera comptabilisé dans l'état des frais de la période n+1.

Le remboursement du PETR du Pays d'Arles interviendra sur service fait, dans le délai global de paiement.

Article 6 : Obligation de discrétion

Le personnel de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Ville d'Arles se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission auprès du PETR du Pays d'Arles.
Les données du PETR du Pays d'Arles ne pourront de même être diffusées, exploitées, transmises dans une autre finalité que celle ayant trait à l'exécution de la présente convention.
Cette obligation de discrétion est en outre prévue par la Charte d'utilisation des moyens d'Information et de Communication de la Ville d'Arles, laquelle sera transmise au PETR du Pays d'Arles pour acceptation entière de ses termes.

Fait à Arles, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Arles

Patrick de Carolis

Pour le PETR du PAYS d'ARLES

Michel Pécout

ANNEXE À LA CONVENTION DE MOYENS ET PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE PETR DU PAYS D'ARLES

SIMULATION TARIFAIRE A LA DATE DE LA SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

1. MOYENS INFORMATIQUES ET TELECOMS

1.1 ACCES INTERNET CENTRAL

L'accès Internet haut débit du site central à 1 Gb/s s'effectue dans le cadre du marché public N° SM20.004 conclu avec la Société Adista sise 9, rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

Le coût mensuel s'élève pour l'année 2021 à :

2 498,20 € HT soit 2 997,84 € TTC

Calcul du coût relatif à l'accès dédié au PETR :

2119 postes sont connectés à ce jour via ce réseau.

Nombre de PC du PETR : 13

Coût mensuel par poste : 2 997,84/2 119 = 1,41 € TTC

Coût mensuel pour le parc du PETR : 13 x 1,41 = 18,33 € TTC

Coût annuel accès internet central : 18,33 x 12 = **220,70 € TTC**

1.2 TELEPHONIE FIXE TOIP

La téléphonie fixe TOIP s'effectue dans le cadre du marché public N° SM18.078 conclu avec la Société LINKT sise Tour Initiale, 1 terrasse Bellini, Puteaux – PARIS LA DEFENSE (92800).

Le coût mensuel s'élève pour l'année 2021 à :

881,58 € HT soit 1 057,90 € TTC

Calcul du coût relatif à l'accès dédié au PETR :

1090 lignes sont portées sur le T2

Nombre de lignes du PETR : 8

3566	
3578	3933
35 50	3941
3631	3997
3656	

- Coût mensuel par ligne : 1 057,90/1090 = 0,97 € TTC

- Coût mensuel PETR : 0,97 x 8 = 7,76 € TTC

- Coût annuel : **93,17 € TTC**

A ce montant, un coût de communication hors forfait peut s'y ajouter, appréciable à terme échu.

1.3 TELEPHONIE FIXE ANALOGIQUE

La téléphonie fixe analogique s'effectue dans le cadre du marché public n° SM18.079 conclu avec la Société SEWAN sise 2, cité Paradis PARIS (75010).

Une ligne analogique est installée au PETR, elle est utilisée pour le fax.

Il s'agit de la ligne n° 04 90 98 76 55 dont le coût l'abonnement mensuel = 13,80 € HT.

Le tarif annuel de l'abonnement est donc égal à 198,72 € TTC.

A ce montant, un coût de communication s'ajoute, appréciable à terme échu.

1.4 TELEPHONIE MOBILE

La téléphonie mobile s'effectue dans le cadre du marché public conclu avec l'opérateur SFR.

La Ville d'Arles gère dans un sous-compte de facturation la flotte mobile du PETR, constituée à ce jour de 9 lignes à 9,50 € HT chacune par mois, soit 85,50 € HT.

Le coût annuel TTC est égal à 1 231,20 €.

A ces montants, s'ajoutent les communications hors forfaits (n° spéciaux, ...).

1.5 PHOTOCOPIEUR

Cette prestation entre dans le cadre du marché N° 18-048 avec la société RICOH.

Coût du loyer

SERVICE	N° SERIE	MODELES	Prix de base	OPT. FINISSEUR	Grande capacité	TOTAL HT/trim
PETR	C738MA00009	MPC4504	199,97	31,21	22,92	254,10
					TOTAL € HT/an	1016,40
					TOTAL € TTC/an	**1219,68**

Coût des copies

coût copie N&B : 0,0029 € HT

coût copie couleur : 0,027 € HT

1.6 MAINTENANCE MUTUALISEE

Pour le bon fonctionnement du Système d'Information de la Mairie d'Arles dont bénéficie celui du PETR, les contrats de maintenance souscrits en vigueur sont les suivants :

Fournisseur	PRESTATIONS DE MAINTENANCE	montant annuel TTC
Fiducial Cloud	Zimbra support	7 310,28
Com Network	Solution VMWARE, infrastructure de virtualisation (serveurs et postes de travail)	1 201,20
Com Network	Licences Veeam backup virtualisation infrastructure SI	4 273,20
Com Network	Maintenance de la solution UCOPIA	/
Com Network	Maintenance Stormshield et solution breach Fighter - cluster de pare-feu	1048,80
STR	Maintenance des éléments actifs	11 786,08
	TOTAL € TTC	**25 619,56**

Afin de calculer la part revenant au PETR, on divise le total TTC par le nombre de PC maintenus sur le réseau, actuellement : 1095

* sur les 2119 postes connectés, 1024 ne sont pas maintenus par la Mairie d'Arles.

Le coût de maintenance par poste est ainsi égal à 23,40 € TTC.

Coût PETR du Pays d'Arles : 13 pc x 23,40 = **304,16** € TTC annuel

OBSERVATION

- Conformément à l'article 3 'Tarification et Facturation' de la présente convention, les montants mensuels des prestations indiqués supra ainsi que les quantités de postes informatiques connectés et téléphones utilisés sont des paramètres variables.

2. MOYENS HUMAINS - PRESTATION DE SERVICES « ASSISTANCE TECHNIQUE »

2.1 COUT ANNUEL – FORFAIT UTILISATEUR

nombre d'utilisateurs : 13

Forfait annuel : 200 €

Total : 2 600 €

2.2 COUT ANNUEL – FORFAIT PAR POSTE INFORMATIQUE

nombre de pc : 13

Forfait annuel : 140 €

Total : 1 820 €

2.3 COUT ANNUEL – FORFAIT PAR POSTE TELEPHONIQUE

nombre de téléphones (TOIP et analogique) : 8

Forfait annuel : 90 €

Total : 720 €

TOTAL PRESTATION DE SERVICES « ASSISTANCE TECHNIQUE » : **5 140 €**

COMPTE RENDU DE GESTION

N°57 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°2021-456 au n°21-564.

- la liste des marchés notifiés du 10 novembre 2021 au 4 janvier 2022.

DÉCISIONS DU MAIRE

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2021-0195 du 4 Novembre 2021

COMPTE RENDU DE GESTION

Séance du Conseil Municipal

du 10 Février 2022

****

DÉCISIONS du n° 2021-456 au n°2021-564

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-456	28/12/2021	Partenariat public public entre la ville d'Arles, le CEREMA et la DREAL PACA relatif à la requalification de la RN113, en lien avec le contournement Autoroutier d'Arles	Centre d'études et d'expertise sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - (BRON - 69674)	Direction Développement Territorial	D: 45.000 € TTC
21-457	05/11/2021	Refinancement emprunt SKIL - Caisse Française de Financement local	Caisse Française de Financement Local	Finances	R: 6.876.705,78 €
21-458	09/11/2021	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur un immeuble situé 1CRS 5 Rue du Cirque Romain	EPF Paca	Foncier	Néant (Valeur du bien estimée à 700.000 €)
21-459	09/11/2021	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble situé 1 rue Fernand Benoît	EPF Paca	Foncier	Néant (valeur du bien estimée à 380.000 €)
21-460	07/10/2021	Séjour au Domaine du Ventouse du 27 au 30 juillet 2021 à destination des publics jeunes, adolescents et familles	ADPEP 48 (PEYRE en Aubrac - 48130)	Animation de Proximité	D: 2.126,16 €
21-461	19/10/2021	Mise à disposition de l'Amphithéâtre pour des exercices en milieu urbain hostile le jeudi 21 octobre 2021	SDIS d'Arles	Patrimoine	Gratuit
21-462	22/10/2021	Frais de déplacement de l'artiste pour le vernissage de l'exposition "Ugo Schiavi" le 5 novembre 2021	Hôtel du Musée (Arles)	Musée Réattu	D: 138 €
21-463	22/10/2021	Réussite examen d'adjoint technique Principal.	Centre de Gestion (Montpellier - 34184)	Formation	D: 633,53 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-464	22/10/2021	Visite animée "Medicus" et "Gladiateurs du Haut Empire" dans l'Amphithéâtre entre le 25 Octobre et le 6 Novembre 2021	SARL ACTA (Beaucaire - 30300)	Patrimoine	D: 9.495 €
21-465	22/10/2021	Traduction de texte en Italien dans le Cloître Saint Trophime à l'occasion du 40ème anniversaire de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial	Compagnie Khoros (Arles)	Patrimoine	D: 1.610 €
21-466	27/10/2021	Contrôle d'équipements sportifs et récréatifs dans les écoles	Société Soléus (Vaulx en Velin - 69120)	Sports et Loisirs	D: 734,40 €
21-467	28/10/2021	Renouvellement du contrat de maintenance des installations de conditionnement d'air au cloître Saint Trophime	CVI (Arles)	Patrimoine	D: 1.296 € TTC
21-468	28/10/2021	Convention entre la ville d'Arles et l'association Paroles Indigo pour la mise à disposition du théâtre d'Arles pour la journée du 31 Octobre 2021	Association Paroles Indigo (Arles)	Culturel - Pôle Théâtre	R: 1.986,75 € TTC
21-469	26/10/2021	Arles se Livre 2021 - Contrat de prestation avec l'association Paroles Indigo pour des ateliers dans deux quartiers prioritaires d'Arles dans le cadre du Contrat Territoire Lecture les 27 Octobre 2021 et 3 Novembre 2021	Association Paroles Indigo (Arles)	Culturel	D: 1.700 € TTC
21-470	26/10/2021	Contrat de ville 2021 - Prise en charge de 5 repas du midi de l'artiste intervenant Michael VESSEREAU du 25 au 29 Octobre 2021 dans le cadre des ateliers "Découverte des arts du cirque" avec le Fil d'Ariane du 25 au 29 Octobre 2021	SARL La Cantine Arlésienne MIMOSA (Arles)	Culturel	D: 52,50 € TTC
21-471	04/11/2021	Animation du marché de Noël de Raphèle du 19 au 21 Novembre 2021	Michael ORDENOVIC de "Mika Music" (Bellegarde - 30127)	Annexe de Raphèle	D: 500 €
21-472	29/10/2021	40ème anniversaire de l'inscription de la ville d'Arles au Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 29 Octobre 2021 - Organisation d'un déjeuner officiel	Hôtel Jules César (Arles)	Protocole	D: 3.440 € TTC
21-473	26/10/2021	40ème anniversaire de l'inscription de la ville d'Arles au Patrimoine Mondial de l'UNESCO le 29 Octobre 2021 - Location de 3 chauffages parasolpour le vin d'honneur en extérieur cour du Cloître Saint Trophime	Société Delta Location (Nîmes - 30900)	Protocole	D: 519,32 € TTC

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-474	05/10/2021	Encadrement et animation pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil collectif de mineurs) - activités autour du livre	Association A Fleur de peaux (Arles)	Direction Éducation Vie Sociale - Relation à l'Usager	D: 2.550,51 €
21-475	05/10/2021	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil collectif de mineurs) les mercredis - breackdanse	Association ONE STEP (Arles)	Direction Éducation Vie Sociale - Relation à l'Usager	D: 720 €
21-476	05/10/2021	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil collectif de mineurs) les mercredis - jeux de sociétés en bois	Association Martingale (Arles)	Direction Éducation Vie Sociale - Relation à l'Usager	D: 720 €
21-477	28/10/2021	Formation "Chouette je lis tout seul le roman" pour 6-10 ans du 15 au 17 Novembre à Paris	Bibliothèque Nationale de France (PARIS - 75706)	Formation	D: 846 € TTC
21-478	28/10/2021	Formation "Préparation au concours d'Animateur Territorial" à distance	Carrières Publiques (Antony Cedex - 92186)	Formation	D: 210 € TTC
21-479	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Réalisation d'une Mini forêt comestible	Association SCOP Mosaïque (VOLX - 04130)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 540 €
21-480	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Découverte de la permaculture pour un potager.	Association SCOP Mosaïque (VOLX - 04130)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 540 €
21-481	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Découverte de plantes sauvages	Botanistes Amateurs du Pays d'Arles (Arles)	Agenda 21 - Développement Durable	Gratuit
21-482	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Initiationà la démarche écocitoyenneté	Association Arts de Vivre (Boulbon - 13150)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 720 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-483	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 - Mini Vergers	Association Arts de Vivre (Boulbon - 13150)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 1.050 €
21-484	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Réalisation de potager ou jardin d'agrément	Association Un Enfant Un Jardin (Saint Martin de Crau - 13310)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 840 €
21-485	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Pratique du jardinage au fil des saisons	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 720 €
21-486	28/10/2021	Biodiversité - Animations dans les écoles de la ville d'Arles Année 2021 - 2022 Découverte de l'Abeille	Association L'Apier ou Le Mur à des Oreilles (Fontvieille - 13990)	Agenda 21 - Développement Durable	D: 1.240 €
21-487	26/10/2021	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud du 1er octobre 2021 au 30 Juin 2022	Association Pirouette (Salin de Giraud - 13129)	Foncier Immobilier	Gratuit
21-488	26/10/2021	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud du 1er octobre 2021 au 30 Juin 2022	Association Provençø Aficioun (Salin de Giraud - 13129)	Foncier Immobilier	Gratuit
21-489	26/10/2021	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud du 1er octobre 2021 au 30 Juin 2022	Association Entente Sportive de Salin (Salin de Giraud - 13129)	Foncier Immobilier	Gratuit
21-490	26/10/2021	Mise à disposition de la Salle polyvalente de Salin de Giraud du 1er octobre 2021 au 30 Juin 2022	Association Camargo Souvajo (Salin de Giraud - 13129)	Foncier Immobilier	Gratuit
21-491	29/10/2021	Avenant au contrat de location d'un garage à la Croisière à compter du 1er Août 2021	Valérie Molero (Arles)	Foncier Immobilier	R: 83,70 € / Mois
21-492	29/10/2021	Avenant au contrat de location d'un garage à la Croisière à compter du 1er Août 2021	Annie Trinquesse (Fourques - 30300)	Foncier Immobilier	R: 236,56 € / Trimestre
21-493	23/11/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Arkea Banque	Finances	R : 2.000.000 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-494	23/11/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Crédit Agricole	Finances	R: 1.000.000 €
21-495	23/11/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Banque des Territoires	Finances	R: 2.147.196 €
21-496	23/11/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Banque des Territoires	Finances	R: 225.000 €
21-497	23/11/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Banque des Territoires	Finances	R: 779 509 €
21-498	23/11/2021	Reprofilage de deux contrats de prets	Dexia Crédit Local	Finances	D : 50 550 €
21-499	03/11/2021	Éducation Artistique 2021 - Avenant à la décision 20-478 du 14 octobre 2020 - Contrat de prestation avec l'artiste plasticien pour une rencontre et des ateliers d'initiation à la peinture	Benjamin Carbonne (Montpellier - 34000)	Culturel	D: 1.351 €
21-500	03/11/2021	Exposition 2021 - Mise à disposition de techniciens cordistes pour l'enlèvement des occultations des châssis vitrés de la chapelle des Trinitaires après l'exposition "Réattu hors les murs" pour les 40 ans de l'UNESCO	SAS Acrobat (Arles)	Culturel	D: 432 € TTC
21-501	10/11/2021	Représentation du spectacle "La Fureur de l'Amphithéâtre" dans les arènes le 7 Novembre 2021	Association Le Rouge et le Vert (Aix en Provence - 13100)	Patrimoine	D: 800 € TTC
21-502	10/11/2021	Interventions pour le service médiation du patrimoine d'une guide conférencière pour les mois d'octobre à décembre 2021	Martine Brun (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 720 €
21-503	09/11/2021	40ème anniversaire de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial - Mise en page d'un livret en espagnol, italien et anglais dans le Cloître St Trophime	Camille Hubert-Bordas (Nîmes - 30900)	Patrimoine	D: 400 €

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-504	12/11/2021	Traduction de texte en Espagnol dans le Cloître Saint Trophime à l'occasion du 40ème anniversaire de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial	José RUIZ FUNES TORRES (Arles)	Patrimoine	D: 1.540 €
21-505	09/11/2021	Noël 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Les Poppin's" en déambulation dans les rues du centre ville le 23 décembre 2021 dans le cadre de la manifestation le CALEND'ARLES	SARL La Compagnie Les Enjoliveurs" (Sainte EULALIE de CERNON - 12230)	Culturel	D: 3302 € TTC
21-506	02/11/2021	Contrat de maintenance et de support du libriciel i-parapheur et s²low. Le contrat est conclu pour un an du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société Libriciel SCOP (Montpellier - 34000)	Informatique	D: 3.561 € TTC
21-507	03/11/2021	Maintenance préventive du poste de transformation électrique de l'Espace Van Gogh le 20 décembre 2021	Société Transfo Services SAS (NOYAL Sur Vilaine - 35538)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 1.595 €HT
21-508	03/11/2021	Nettoyage de la centrale photovoltaïque Plan du Bourg	Société CLEAN'OSMOSE (Bouillargues - 30230)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 600 € TTC
21-509	04/11/2021	Musée Réattu - attribution du prix pour le concours "Paysage Sonore"	Tom Fisher	Musée Réattu	D: 1.000 €
21-510	04/11/2021	Frais de séjour de l'artiste pour le vernissage exposition Ugo Schiavi le 5 novembre 2021	Hôtel du Musée (Arles)	Musée Réattu	D: 371 € TTC
21-511	03/11/2021	Spectacle de Noël : Contes de la Babouchka" le 15 Décembre 2021 à l'Espace Jeunesse de la médiathèque	Association Faraboles (Nîmes - 30000)	Médiathèque	D: 680,80 € TTC
21-512	02/11/2021	Formation d'un agent municipal à un Stage d'Anglais avec passage du Test Bright Langage du 2 novembre au 31 décembre 2021	Centre Linguistique Une Autre Langue (Nîmes - 30000)	Formation	D:1.000 € TTC

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-513	04/11/2021	Formation pour 10 agents de la Police Municipale	SYNNHPro (Beaucaire - 30300)	Formation	D: 1.580 € TTC
21-514	01/12/2021	Contrat de prêt - Financements investissements 2021	Caisse d'épargne CEPAC	Finances	R: 1.250.000 €
21-515	02/12/2021	Reprofilage d'un contrat de prêts	Crédit Agricole	Finances	D: 3 300 €
21-516	25/11/2021	Prestation de location d'une patinoire en glace naturelle comprenant le montage / démontage de la zone de glisse et d'un chalet, l'ensemble du matériel de glisse, la sonorisation, l'éclairage et la décoration du site, et l'exploitation de la patinoire (accueil du public, gestion des recettes, et gestion technique) du 18/12/2021 au 02/01/2022	Société SYNERGLAGE (HEIMSBRUNN - 68990)	Direction des Sports	D: 47.580,42 € TTC
21-517	19/11/2021	Mission d'assistance pour le recrutement d'un directeur	Cabinet Quadra Consultants (Paris)	Emploi Formation	D: 12.360 € TTC
21-518	25/11/2021	Formation d'un agent municipal "Webmaster": Création de site Web Initiation et Approndissement	Dawan (Nantes - 44200)	Formation	D: 2.040 € TTC
21-519	26/10/2021	Résiliation d'un Bail Commercial à l'Espace Van Gogh à compter du 8 Avril 2021	Société Smart Tale Games (Marseille - 13003)	Foncier	Caution à rendre: 1.300 €
21-520	26/11/2021	Noël 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert Gipsy Belcanto le samedi 4 décembre 2021 sur la place de la République dans le cadre de la manifestation le Calend'Arles	SAS Backstage Productions (SALAUNES - 33160)	Culturel	D: 3.233 € TTC
21-521	26/10/2021	Avenant au contrat de prestation dans le cadre des actions d'éducation artistiques et culturelles (report de date des ateliers suite à la crise sanitaire)	Association Ballet Preljocaj (Aix en Provence) - G.U.I.D (Aix en Provence)	Culturel	D: 2.206,50 € TTC
21-522	26/10/2021	40ème anniversaire de l'inscription de la ville d'Arles au patrimoine mondial de l'UNESCO - Contrat de prestation pour organiser 2 chroniques poétiques en déambulation les 30 et 31 Octobre 2021	Association Compagnie KHOROS (Arles)	Culturel	D: 1.200 € TTC

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-523	18/11/2021	Convention d'occupation du domaine public fluvial - Aire de déportage des camping-cars - Terrain VNF Quai Kalymnos du 15 Avril 2021 au 14 Avril 2026	Voies Navigables de France (LYON - 69321)	Foncier	D: 195 € / an
21-524	22/11/2021	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Oraison" entre la ville d'Arles et la Compagnie Rasposo du 9 au 12 Décembre 2021	Compagnie Rasposo (Moroges - 71390)	Culturel	D: 19.437,32 € TTC
21-525	18/11/2021	Noël 2021 - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle Ludothèque Géante à l'Espace Van Gogh du 18 au 31 décembre 2021 dans le cadre de la maintenance le Calend'Arles	Association Martingale (Arles)	Culturel	D: 6.500 €
21-526	15/11/2021	Contrat de prestation pour des ateliers pédagogiques proposés aux classes de CM1/CM2 des écoles élémentaires Albert Camus, André Benoît et Marie Mauron dans le cadre du Projet Roseaux au cours de l'année scolaire 2021/2022	Association Tapenade (Arles)	Culturel	D: 600 €
21-527	15/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert Noël en Provence par le Groupe Caho Fio Trio le 11 décembre 2021 dans l'Église de la Major dans le cadre de la manifestation le Calend'Arles	Association Tapenade (Arles)	Culturel	D: 1.570 € TTC
21-528	15/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le spectacle Le Piano sur Échasses et sa Grande Diva en déambulation dans les rue du centre ville le samedi 4 décembre 2021 dans le cadre de la manifestation le Calend'Arles 2021	La Compagnie la Rumeur (Marseille - 13003)	Culturel	D: 2.585 € TTC
21-529	15/12/2021	Avenant au contrat de prêt A2914130 Caisse d'épargne CEPAC (modification date de fin)	Caisse d'épargne	Finances	Néant
21-530	15/12/2021	Avenant au contrat de prêt A291315H Caisse d'épargne CEPAC (modification date de fin)	Caisse d'épargne	Finances	Néant
21-531	17/12/2021	Contrat de mise à disposition d'un Minibus Municipal les 21 et 22 Décembre 2021	EPACSA	Animation	Néant

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-532	23/12/2021	Mise à disposition de l'ensemble immobilier dénommée Stand de Tir du 29 Juillet 2021 au 28 Juillet 2024	Association Club Arlésien de Tir (Fontvieille - 13990)	Mission Politique Foncière	Gratuit
21-533	07/12/2021	Noël 2021 - Spectacle déambulatoire à Salin de Giraud le 17 Décembre 2021	Société AFDACS Les Spectacles Alizés (Plan de Cuques - 13380)	Annexe Salin de Giraud	D: 4.950 € TTC
21-534	13/12/2021	Souscription à la solution KOMIFax, service de dématérialisation des échanges fax - Avenant à la décision 18-642 (prorogation d'un trimestre)	Société KONICA MINOLTA Business Solution France (Carrières Sur Seine - 78420)	Informatique	D: 1.039,57 € TTC
21-535	13/12/2021	Convention pour une série de 3 visites-conférences le 12 décembre 2021, (première visite) et courant d'année 2022 pour les 2 autres visites	Association En Vadrouille (Arles)	Musée Réattu	D: 825 € HT
21-536	10/12/2021	Contrat de prestation de service pour l'hébergement du serveur vocal d'alerte avec interface cartographique	Société CII Télécom (Le Mans - 72000)	Prévention des Risques Majeurs	D: 4.000 € HT + 800 € HT (conso)
21-537	25/11/2021	Noël 2021 - Prise en charge d'un repas de groupe de 10 personnes le 4 décembre 2021 pour les artistes et techniciens participant à la manifestation CALEND'ARLES	Brasserie Le Wilson (Arles)	Culturel	D: 135 € TTC
21-538	18/11/2021	Contrat d'occupation du domaine public du 1er Octobre 2021 au 30 septembre 2024	SCI Pacha (Arles)	Foncier	R: 318,08 € / Trimestre
21-539	26/11/2021	Conclusion d'une convention de partenariat pour des animations "apprentissage et connaissance des activités autour de la sécurité routière" à destination des jeunes publics (ateliers thérapeutiques pour les 11-15 ans)	Centre Hospitalier d'Arles (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
21-540	30/11/2021	Noël 2021 - Contrat de location d'une arche du 18 au 31 décembre 2021 pour l'espace Van Gogh ainsi que du matériel son et lumière avec 3 techniciens mis à disposition pour le concert du 4 décembre 2021 sur la place de la République dans le cadre de la manifestation le CALEND'ARLES	SARL Wattson § Luxlight (Saint Maurice de Cazevieille - 30360)	Culturel	D: 5.264,16 € TTC

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-541	30/11/2021	Noël 2021 - Prise en charge du dispositif prévisionnel de secours pour le concert du 4 décembre 2021 sur la place de la République dans le cadre de la manifestation le CALEND'ARLES	ASF Croix Blanche (Arles)	Culturel	D: 432 €
21-542	15/12/2021	Modification de la Régie de Recettes de la Culture		Finances	Néant
21-543	03/12/2021	Recours au service d'un artiste-illustrateur pour la création de l'affiche du Théâtre Municipal pour la saison 2021/2022 et pour la création des illustrations de la brochure de saison	Stéphane MANEL (Paris - 75006)	Culture - Pôle Théâtre	D: 4.400 € TTC
21-544	03/12/2021	Prise en charge de l'hébergement d'Édouard Baer et de son équipe artistique à l'occasion de la présentation de la saison 2021/2022 des Théâtres les 7 et 8 Novembre 2021	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culture - Pôle Théâtre	D: 464,85 € TTC
21-545	03/12/2021	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place d'Ateliers de pratique artistique avec des lycéens de Montmajour en option théâtre	Compagnie Fraction (Avignon - 84000)	Culture - Pôle Théâtre	D: 482 € TTC
21-546	03/12/2021	Contrat de prestation Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place d'ateliers de pratique artistique avec des lycéens du Lycée l'Emperi à Salon de Provence et Saint Charles à Saint Martin de Crau en option théâtre ou inscrit au dispositif lycéens au Festival d'Avignon	Compagnie Man Haast (Marseille - 13006)	Culture - Pôle Théâtre	D: 556,50 €
21-547	03/12/2021	Recours au service d'un graphiste pour la mise en page de la brochure du Théâtre Municipal pour la saison 2021/2022	Atelier Guillaume Baldini (Tarascon)	Culture - Pôle Théâtre	D: 1.950 € TTC
21-548	03/12/2021	Service traiteur de la soirée de présentation de saison 2021 - 2022 au Théâtre Municipal	Entreprise Marie Dupont (Arles)	Culture - Pôle Théâtre	D: 1.050 € TTC
21-549	09/12/2021	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Stellaire" du 24 au 25 janvier 2022 dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre d'Arles	Association Stereoptik Sargé sur Braye (41170)	Culture - Pôle Théâtre	D: 11.395,27 € TTC
21-550	09/12/2021	Contrat de location d'un TPE pour le spectacle Hors les murs "Oraison" du 6 au 14 Décembre 2021	Société TWM France (La Bouilladisse - 13720)	Culture - Pôle Théâtre	D: 78 € TTC

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-551	29/11/2021	Frais d'hébergement de la Brigade montée au Camping les Bois Flottés à Salin de Giraud	Société SAS Les Roulottes Salinières Camping les Bois Flottés de Camargue (Salin de Giraud - 13129)	Police Municipale	D: 10.600 €
21-552	13/12/2021	Signification par huissier de la convocation au Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021 au domicile d'un élu	Étude Bruno (Arles)	Assemblées	D: 431,20 € TTC
21-553	28/12/2021	Conclusion d'un contrat pour les logiciels de gestion financière - une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2021	Société Finance Active (Paris - 75002)	Finances	D: 13.200 € TTC
21-554	19/11/2021	Exposition 2021 - vernissage de l'exposition de Benjamin Carbonne le 13 novembre 2021 à l'Espace Van Gogh	SARL Maison Soulier (Arles)	Culturel	D: 119,88 € TTC
21-555	22/11/2021	Noël 2021 - Contrat de location de briquettes en bois "Kaplas" pour des jeux de constructions du 18 au 24 décembre 2021 à l'espace Van Gogh dans le cadre de la manifestation CALEND'ARLES 2021	Association Area Giraglia Le Bazar Palace (Arles)	Culturel	D: 662 €
21-556	19/11/2021	Noël 2021 - Contrat de location d'une nacelle articulée pour l'installation de lanternes lumineuses dans le cadre de la manifestation CALEND'ARLES 2021	Société LOXAM (Arles)	Culturel	D: 1.036,80 € TTC
21-557	19/11/2021	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert de Gospel le 4 décembre 2021 place de la république dans le cadre de la manifestation le CALEND'ARLES	SARL SAY Production - Gospel Event (Ceilhes - 34260)	Culturel	D: 4.113,45 € TTC
21-558	29/11/2021	Avenant n°1 à la convention de prestation de visites guidées pour le service des Archives les 12 et 15 Janvier 2022	Office de Tourisme Arles Camargue (Arles)	Archives	D: 160 €
21-559	01/12/2021	Représentations du spectacle "Les Arpenteurs de l'Invisible" dans le Théâtre Antique le 24 Octobre 2021 et le 6 Novembre 2021	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D: 1.600 € TTC
21-560	01/12/2021	Maintenance préventive du poste de transformation du Théâtre Antique le 14 Octobre 2021	Société Transfo Services SAS (Noyal Sur Vilaine - 35538)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 1.995 € HT

Compte-rendu de gestion pour le conseil municipal du 10 Février 2022

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT
21-561	06/12/2021	Encadrement et animation pour des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM les mercredis entre le 13 octobre 2021 et le 17 décembre 2021	Association CLAC (Cap Loisirs Animation Culture) - (Arles)	Service des Écoles	D: 1.140 € TTC
21-562	13/12/2021	Contrat de cession de droits d'auteur pour la publication de sa nouvelle intitulée "Un taureau dans la poitrine"	Carole Martinez (Issy les Molineaux - 92130)	Culturel	Néant
21-563	01/12/2021	Noël 2021 - Prise en charge de l'hébergement de 2 artistes dans le cadre de la manifestation Calend'Arles	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culturel	D: 736,50 € TTC
21-564	01/12/2021	Régie de Recettes du Cadastre à compter du 1er Décembre 2021 - fin d'activité		Finances	Néant

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 10 novembre 2021 au 4 janvier 2022

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT)*		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	*Maximum*	
SM	21.049	UP	Gpt Ville/CCAS / EPACSA Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant papier ou dématérialisés	15/11/21	SANS	SANS	/
FPA1	21.051	Haute performance Chimie	Fourniture de produits agrochimiques (3 lots) Lot 1 - Fourniture de produits de nettoiement désinfectants	12/11/21	20 000,00	50 000,00	/
FPA1	21.052	LABORATOIRES LOGISSAIN	Fourniture de produits agrochimiques (3 lots) Lot 2 - Fourniture de produits biocides	29/10/21	SANS	20 000,00	/
SPA1	21.053	JEAN-PIERRE & WALGENWITZ AVOCATS ASSOCIES / SELARL BARDON & DE FAY	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 1 droit de la fonction publique territoriale	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.054	SELARL CENTAURE AVOCATS / CABINET GOUTAL ALIBERT ET ASSOCIÉS	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formations - lot 2 droit administratif général	7/12/21	SANS	SANS	/

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT)*		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	*Maximum*	
SPA1	21.055	SCP VERBATEAM MONTPELLIER / SELAS CHARREL et Associés	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 3 droit de l'urbanisme, droit foncier, droit de l'environnement	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.056	CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL / Groupement SCP SEBAN & Associés- SELARL ARBOR & TOURNOUD	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 4 droit budgétaire et fiscalité	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.057	CABINET D'AVOCAT LINDITCH / SELAS CHARREL et Associés	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 5 droit de la commande publique	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.058	SELARL CENTAURE AVOCATS / BENSOUSSAN	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 6 droit de la propriété intellectuelle	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.059	SELARL CENTAURE / In Extenso Avocats – SELARL MAUDUIT LOPASSO GOIRAND ET ASSOCIES	Prestations juridiques,de conseils,d'assistance,d'information et de formation - lot 7 droit privé de la collectivité	7/12/21	SANS	SANS	/
SPA1	21.060	KONE	Maintenance et entretien des circulations verticales	22/11/21	15 000,00	45 000,00	/

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT)*		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	*Maximum*	
FM	21.063	LACOSTE	Achat et livraison de fournitures scolaires, périscolaires et de livres scolaires (2 lots) - Lot n° 1 Achat et livraison de fournitures scolaires et périscolaires	23/11/21	30 000,00	240 000,00	/
FM	21.064	Office Général de la Documentation	Achat et livraison de fournitures scolaires, périscolaires et de livres scolaires (2 lots) - Lot n° 2 Achat et livraison de livres scolaires	24/11/21	30 000,00	150 000,00	/
FPA1	22.005	GAMANNECY (GAM SAS)	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 lots) Lot 1 - Phonogrammes musicaux (CD)	3/1/22	3 000,00	15 000,00	/
	22.006	COLACO SAS	Fourniture de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 lots) Lot 2 - Vidéogrammes (DVD)	3/1/22	4 000,00	25 000,00	/
FPA1	20.012	LACOSTE SAS	Fourniture et livraison de papier reprographie et papiers divers en groupement de commandes Ville / CCAS / EPARCA - Avenant n°1	30/12/21	5 000,00	30 000,00	/
TPA1	21.010	SAS SOMEGA	Lot N° 5 électricité Travaux d'aménagement de la Bergerie, Mas de la Bélugue - Avenant n°1	14/12/21	/	/	- 2 227,00

N° Marché		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.) notification	*Montant marchés à bons de commande (€ HT)*		Montant forfaitaire (€ HT)
					Minimum	*Maximum*	
TAC	19.044	Entreprise individuelle Tradirenove Frédéric Guerri	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot n° 3 Travaux de gros œuvre couverture - Avenant n°1	27/10/21	/	/	/
TAC	19.047	Entreprise individuelle Tradirenove Frédéric Guerri	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot n° 6 Travaux de cloisons et de faux-plafonds - Avenant n°1	27/10/21	/	/	/
TAC	19.048	Entreprise individuelle Tradirenove Frédéric Guerri	Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux. Lot n°7 Travaux de carrelage de faïence - Avenant n°1	27/10/21	/	/	/